

# LIVRE I

## CONTRE LA SECONDE RÉPONSE DE JULIEN.

*Ouvrage inachevé.*

### LIVRE PREMIER. LES TROIS PREMIERS ARGUMENTS DE JULIEN.

## PRÉFACE.

Les hérétiques Pélagiens enseignent qu'Adam, lors même qu'il n'eût point péché, devait subir la mort du corps, et que le genre humain n'a subi en lui aucune dégradation; d'où il suit qu'ils doivent prétendre aussi que la mort, les maladies mortelles et tous les maux infligés sous nos yeux aux enfants eux-mêmes, auraient existé aussi dans le paradis terrestre, quand même personne n'y aurait commis de péché. J'ai écrit contre eux, au comte Valère, un livre intitulé : *Du mariage et de la concupiscence*, parce que j'avais appris que les Pélagiens nous accusaient de condamner les noces, et que cette accusation était parvenue aux oreilles de ce personnage. Dans ce livre, je distinguais, en m'appuyant sur les meilleurs arguments qu'il me fût possible, ce qui est bon dans les noces de ce qui est mauvais dans la concupiscence charnelle, et dont la pudeur conjugale use honnêtement. Quand cet homme illustre que je viens de nommer eut reçu ce livre, il m'envoya sur une feuille de papier plusieurs maximes tirées d'un ouvrage de Julien, hérétique Pélagien. (Dans cet ouvrage, qui contient quatre livres, l'auteur a cru avoir répondu au livre unique écrit par moi, ainsi que je viens de le dire, sur les noces et la concupiscence.) Ces maximes avaient été adressées à Valère lui-même par je ne sais quel autre personnage qui les avait fait extraire, comme il lui avait plu, du premier livre de Julien ; ce même Valère me demandait de faire au plus vite une réponse à ces maximes. C'est ainsi que j'ai écrit sous le même titre un second livre contre lequel Julien en a composé huit autres d'un verbiage interminable. Je réponds maintenant à ceux-ci, en citant d'abord les paroles de Julien, puis en joignant aussitôt à chacune de ces citations une réponse particulière, en m'arrêtant à ce qui m'a paru mériter une réfutation ; car, pour les quatre premiers livres de cet auteur, dès que je les ai eu entre les mains, je les ai réfutés suffisamment et d'une manière tout à fait inattaquable, dans un ouvrage en six livres.

## LIVRE PREMIER. LES TROIS PREMIERS ARGUMENTS DE JULIEN.

*Dieu est juste, avait dit Julien, il ne peut imputer à des enfants le péché d'autrui. De plus, le péché n'étant autre chose que le mauvais usage de la volonté, les enfants ne peuvent être coupables d'aucun péché, puisqu'ils ne peuvent faire un usage de leur volonté. Enfin le libre arbitre est le pouvoir de commettre le péché ou de s'en abstenir : c'est donc nier le libre arbitre que de nier l'existence du péché originel. Saint Augustin, dans ce premier livre, réfute chacun de ces trois arguments.*

1. *Julien.* Malgré les angoisses cruelles qui m'accablent, malgré l'indignation et la compassion entre lesquelles mon âme se trouve partagée, à la vue des maux effroyables qui affligent aujourd'hui les églises, je n'avais pas cependant renoncé à la foi de ma promesse : j'avais

contracté une dette, et je voulu prendre soin de l'acquitter. Car dans les livres (387) composés sous ma dictée contre les écrits d'Augustin, et adressés à notre frère, l'évêque Turbantius, homme tout à fait remarquable par l'éclat de ses vertus éminentes, j'ai promis, si aucun accident ne venait me rendre l'étude impossible, de répondre immédiatement à tous les arguments de ceux qui, suivant le sentiment des Manichéens, soutiendraient la transmission du péché, en d'autres termes, l'existence du mal naturel : jusqu'à présent, des nécessités différentes, mais incontestables, m'ont fait retarder l'accomplissement de ce devoir.

*Augustin.* Plût à Dieu que tu suivisses l'exemple de Turbantius, qui a secoué le joug de ton erreur depuis que tu lui as adressé ces écrits, et malgré les éloges que tu lui donnes en le proclamant un homme remarquable par l'éclat de ses vertus éminentes ! D'ailleurs, il a été répondu à ces livres dont tu parles, on t'a démontré que tes efforts n'ont d'autre but que d'obscurcir, en les flétrissant du nom de Manichéisme, les vérités catholiques les plus lumineuses et que l'étude des saintes Ecritures rend tout à fait évidentes.

II. *Jul.* Mais, depuis le premier instant où j'ai pu respirer librement, mon dessein était de remplir ma promesse d'une manière brève, sans rien omettre cependant de ce que la nature même du débat exigeait absolument, si tu ne m'avais ordonné, à bienheureux père Flore, de m'engager de nouveau dans une entreprise plus laborieuse : car le respect que nous inspire ta sainteté est tel que je regarderais comme une impiété d'obéir négligemment à tes ordres, et il t'a été facile d'obtenir de moi un développement plus étendu du sommaire que j'avais résolu de composer. C'est pourquoi tu accueilleras avec bienveillance un ouvrage entrepris par tes ordres, et dans lequel j'ai inséré ton none afin principalement que, sous la protection d'un commandement si noble, mon stylet pût courir avec plus de sécurité et de joie. Toutefois, ce n'est pas sans motif que j'avais pris la résolution d'être concis : car la vérité de la foi catholique, pour laquelle nous méritons la haine du monde qui marche rapidement à sa ruine, avait mis à néant, autant par des argumentations irrésistibles que par les témoignages de la loi sainte, presque tout ce qui, après avoir été inventé par les Manichéens, avait été écrit contre nous dans ces quatre livres de la main d'Augustin, et il ne restait plus, pour ainsi dire, aucune difficulté, si nous avions eu pour juges des hommes équitables.

*Aug.* Contre ces quatre livres dont tu parles, six autres livres ont été écrits par moi. Après avoir exposé dans un résumé qui a rempli les deux premiers volumes, l'enseignement des docteurs catholiques, j'ai répondu dans les quatre volumes suivants à chacun des tiens en particulier : j'ai dissipé ainsi les ténèbres de votre hérésie par la lumière de la vérité catholique, de cette vérité dont l'abandon te rend aveugle et insensé et te fait, chercher, comme un héritage nouveau, des juges équitables pour une chose qui jamais n'a été l'objet d'une discussion dans l'Eglise de Jésus-Christ : comme si des juges pouvaient te paraître équitables, en dehors de ceux qui sont devenus les victimes de votre erreur. Mais où pourras-tu trouver un meilleur juge qu'Ambroise? Ton maître Pélage n'a-t-il pas dit de lui que personne, même parmi ses ennemis, n'a osé s'attaquer ni à sa foi ni à son intelligence si profonde et si pure des Ecritures? Ou bien, cet homme qui avait une intelligence si profonde et si pure des Ecritures aurait-il enseigné un dogme de l'impur Manichéisme; quand il a dit: «Nous naissons tous dans l'état du péché, nous dont l'origine même est souillée (1)? » Juge donc toi-même à présent combien ton sens manque de pureté, quand tu attaques ce dogme catholique, et ne diffère point de te corriger en te conformant au jugement d'Ambroise.

III. *Jul.* J'avais cependant passé sous silence plusieurs témoignages des Ecritures d'où nos adversaires croient pouvoir tirer des preuves contre nous; mais j'avais promis en même temps de les expliquer et de montrer que toutes les paroles équivoques de la loi, dont nos ennemis s'emparent ordinairement, ne portent aucune atteinte aux vérités manifestes et doivent être entendues dans le sens de ce qui est appuyé sur des témoignages tout à fait explicites de la sainte Ecriture et sur des raisons inattaquables. Car l'ignorance et la perversité d'un interprète quelconque de la loi divine, se révèlent par le fait même qu'il croit pouvoir défendre par l'autorité de cette loi une chose qui ne saurait être conciliée avec les principes de la justice.

1. Amb. Liv. I de la Pénitence, ch. II.

*Aug.* C'est plutôt ce que tu dis toi-même, qui rie peut en aucune manière être concilié avec les principes de la justice. Car l'état malheureux du genre humain, que nous voyons être le partage de tous les hommes sans exception, depuis le premier instant de leur existence jusqu'à leur mort, cet état n'est pas conforme au juste jugement du Tout-Puissant, si le péché originel n'existe pas.

*IV. Jul.* En effet, si la loi de Dieu est la source et la maîtresse de la justice, elle doit nécessairement aussi prêter son secours pour justifier l'équité de Dieu, et jamais pour la combattre. La nature même des choses ne permet donc pas d'invoquer en faveur de l'injustice l'autorité si puissante de cette Écriture, qui a été promulguée uniquement afin que par les témoignages, par les remèdes, par les menaces et par les vengeances qu'elle renferme, elle fit cesser toute injustice.

*Aug.* Les témoignages de l'Écriture établissent expressément que « l'homme est devenu semblable à la vanité et que ses jours passent comme une ombre (1) ». Et la preuve que cette vanité est le partage de l'homme dès sa naissance, c'est que non-seulement l'enfant est le sujet des lamentations de l'Écriture qui ne peut mentir, mais son éducation ne peut se faire sans un travail pénible et des soins incessants. L'un des remèdes qu'on lit dans l'Écriture, c'est que l'on doit, à la naissance d'un enfant, offrir un sacrifice propitiatoire (2). Enfin on lit, parmi les menaces de l'Écriture, que l'âme d'un enfant devait périr, si cet enfant n'était circoncis le huitième jour (3); et, parmi les vengeances dont elle contient le récit, que l'ordre fut donné de mettre à mort les enfants dont les parents avaient provoqué la colère de Dieu, et de n'en laisser échapper aucun à cette extermination accomplie par le droit de la guerre (4).

*V. Jul.* Ainsi, il est impossible de trouver dans la loi de Dieu aucune parole qui puisse servir d'argument contre ce même Dieu, auteur de cette loi. Toutes les objections faites ordinairement à ce sujet par ceux qui sont dans l'erreur, tombent devant ce raisonnement qui, à lui seul, dispense de toute autre argumentation ; ruais, afin de faire connaître

1. Ps. CXLIII, 4. — 2. Lévit. XII, 8. — 3. Gen. XVII, 14. — 4. Josué, VI, 21; X, 32.

les ressources inépuisables de la vérité à laquelle nous croyons, nous aimons aussi à porter, par des explications, la lumière dans les endroits de l'Écriture où la pensée est comme voilée par l'ambiguïté des expressions : ces endroits ainsi éclaircis conservent alors toute la dignité de leur origine et ne sont plus, comme des enfants illégitimes ou indignes de leurs ancêtres, privés de l'honneur qui leur revient d'être l'oeuvre des auteurs sacrés.

*Aug.* Vous travaillez au contraire à obscurcir par les doutes que font naître vos discussions pernicieuses, les passages les plus lumineux des saintes Écritures, ceux où la vérité est exprimée dans les termes les plus explicites. Quoi de plus clair, en effet, que ces paroles citées par moi tout à l'heure : « L'homme est devenu semblable à la vanité, ses jours passent comme une ombre? » Il n'en serait pas ainsi assurément, si l'homme possédait encore cette ressemblance avec Dieu qui lui fut donnée au jour de sa création. Quoi de plus clair que ces paroles de l'Apôtre : « De même que tous meurent en Adam, tous aussi seront vivifiés en Jésus-Christ (1)? » Quoi de plus clair que ce texte du livre de Job : « Qui est pur de toute souillure? Pas même l'enfant qui n'a qu'un seul jour d'existence sur la terre (2) » ; et beaucoup d'autres encore que vous vous efforcez d'envelopper de vos ténèbres, et que vous prétendez, par votre verbiage puéril et en les dénaturant, faire parler en faveur de votre doctrine perverse?

*VI. Jul.* Mon dessein était donc seulement d'accomplir encore une fois cette tâche suivant notre coutume, c'est-à-dire, de soustraire aux interprétations des partisans de la transmission les parties de la loi divine qui étaient traitées d'une manière outrageuse par eux: je voulais en un mot montrer que ces paroles écrites sous la dictée de Dieu, sont conformes aux principes de la justice.

*Aug.* C'est toi-même qui tiens un langage outrageux lorsque tu appelles Traducianistes les Cyprien, les Ambroise, les Grégoire et les autres qui confessent avec eux l'existence du péché originel. Mais il n'est pas étonnant que des hérétiques nouveaux imposent un nouveau nom aux catholiques dont ils se séparent : d'autres en ont fait déjà autant,

1. I Cor. XV, 22. — 2. Job, XIV, 4, suiv. les Sept.

de répondre à un livre qui a pour auteur un carthaginois, et qui a été apporté tout récemment au comte Valère par Alype, le triste fruit des péchés de cet auteur: ma réponse est, pour cette raison, devenue plus longue.

*Aug.* Ce controversiste carthaginois te cause beaucoup de peine; et longtemps avant que vous fussiez nés, Cyprien, carthaginois aussi, avait suscité d'avance de grands embarras à votre hérésie.

VIII. *Jul.* Ce personnage a donné en effet de nouveaux témoignages de sort talent et de sa foi, témoignages qu'on ne peut comprendre sans ressentir une profonde tristesse, qu'on ne peut expliquer qu'avec de grandes difficultés et qu'on peut à peine entendre sans horreur, mais aussi que l'on peut réfuter très-facilement, que l'on peut réduire au néant de la manière la plus absolue, et que l'on devra, par respect pour soi-même, livrer à l'oubli sitôt qu'il en aura été faite complète justice.

*Aug.* Ceux qui les lisent n'en jugent pas selon tes désirs.

IX. *Jul.* Dans son premier livre donc, le seul qui ait été publié avant celui que j'écris en ce moment, il nous accuse d'être des hérétiques nouveaux (1), et cela parce que nous contredisons l'opinion de ceux qui, semblables à des sépulcres blanchis dont l'extérieur, suivant la parole de l'Evangile, est d'un aspect agréable, tandis que l'intérieur est rempli d'immondices et d'iniquités (2), sous prétexte de relever le mérite du baptême, vomissent la doctrine impure des Manichéens et enseignent l'existence du péché naturel, souillant ainsi les sacrements de l'Eglise catholique demeurés purs jusqu'à présent.

*Aug.* L'antique foi de l'Eglise catholique, cette foi que vous avez commencé depuis peu combattre, et qui a été prêchée par les plus illustres docteurs qui ont existé avant nous, montre que vous êtes réellement des hérétiques nouveaux. Du reste, je ne dois pas répondre aux paroles qui sont des injures plutôt que des accusations, et que tu jettes avec un front qui ne sait pas rougir et avec

1. Du Mariage et de la Conc., liv. I, n. 1. — 2. Matt. XXIII, 27.

une langue qui ne connaît point de frein, non pas précisément contre moi, mais contre les Ambroise, contre les Hilaire, contre les Grégoire, contre les Cyprien, et contre les autres docteurs les plus célèbres de l'Eglise.

X. *Jul.* Nous avons rédigé plusieurs suppliques, dans le seul but d'obtenir des juges pour une affaire aussi importante et afin que par ce moyen les décrets qui évidemment avaient été portés d'une manière frauduleuse, fussent corrigés plutôt que critiqués dans l'examen qu'on en ferait. Or, ce carthaginois loue aussi ce personnage puissant de ce que, tsar l'autorité irrésistible de sa dignité, il a mis obstacle à l'objet de notre demande et n'a pas permis que ni le temps ni le lieu fussent assignés pour cette discussion. Quant à savoir si celui à qui ce livre est adressé a réellement agi d'une manière aussi inique que cette louange même le fait supposer, cela le regarde. Pour nous, l'insertion même que je fais de son nom en termes honorables dans mon opuscule, montre clairement que nous avons mieux jugé de lui. Il est possible, en effet, que ce livre renferme des allégations mensongères au sujet de celui à qui il est dédié. Quoi qu'il en soit, ce livre montre clairement ce que désire celui qui l'a écrit: il désire lutter avec la force brutale et une impuissance aveugle, contre la raison, contre la foi, contre la sainteté des vérités morales et dogmatiques sans exception.

*Aug.* A Dieu ne plaise que les puissances chrétiennes de la république terrestre viennent à douter de l'antique foi de l'Eglise catholique, et à assigner pour cette raison à ceux qui la combattent, un lieu et un temps où ils puissent discuter ! Fasse le ciel au contraire que, inébranlablement affermis dans la connaissance certaine des vérités de cette foi, ils imposent à ceux de ses ennemis qui vous ressemblent, la discipline de la contrainte. Les Donatistes, par les troubles violents qu'ils excitèrent, rendirent nécessaire l'emploi des moyens auxquels on eut recours contre eux, mais ils ne connaissaient pas les décrets qui avaient été rendus antérieurement, et on aurait dû les leur faire connaître: Dieu veuille éloigner de vous la pensée d'exciter des troubles semblables; et, par sa miséricorde, vous n'en avez pas encore excité.

XI. *Jul.* Après avoir dit tout cela dans les premières parties du volume, il s'applique à (390) établir la différence qui existe entre les noces et la concupiscence, comme il l'avait promis par le titre même de l'ouvrage: il donne ensuite dans tout le cours de celui-ci des preuves de son habileté et de sa vertu. Car, en même temps qu'il rejetait l'autorité des confesseurs et reconnaissait celle des renégats, poussé à bout comme par une force irrésistible, il fit connaître publiquement tous les chagrins dont sa conscience immonde était torturée.

*Aug.* Injurie autant que tu le pourras : ce pouvoir n'appartient-il pas à tous les hommes qui sont familiarisés avec les paroles grossières?

*XII. Jul.* J'ai donc fait à ce premier ouvrage une réponse en quatre livres, et pour laquelle j'ai mis à contribution toutes les ressources que l'on peut trouver dans la défense de la vérité : après avoir déclaré cependant que je passerais sous silence les choses qui me sembleraient n'avoir pas d'importance relativement à l'objet même de la discussion, ou qui auraient pu me faire accuser d'être un parleur excessif, si j'avais voulu faire justice de toutes les paroles niaises ou futiles de mon adversaire. Si cependant il eût été possible de suivre cette règle dans sa juste rigueur, c'est-à-dire, s'il eût été possible de ne pas opposer une réfutation en forme à des inepties qui n'en méritaient pas une, presque toutes les inventions de cet auteur ne devaient obtenir, devant le public, que le mépris du silence. Mais puisque les désastres s'amoncellent avec une rapidité effrayante (ce qui est un indice de la fin prochaine du monde), et que dans l'Eglise même de Dieu la domination appartient à la sottise et au vice ignoble, nous remplissons une mission au nom du Christ, en apportant à la défense de la religion catholique tous les secours qui sont en notre pouvoir ; et nous n'hésitons pas à mettre par écrit les remèdes que nous opposons au venin de l'erreur.

*Aug.* Vous avez été engendrés vous-mêmes par la sottise et par le vice ignoble : et si, dans l'Eglise, la domination appartenait à l'une et à l'autre, ils vous y auraient certainement retenus.

*XIII. Jul.* J'avais déclaré, comme je l'ai dit, que je ne réfuterais pas dans mon premier ouvrage tous les systèmes qu'on met en avant pour défendre la transmission du péché originel, et que je ne discuterais pas tous les arguments exposés dans ce livre: mais que j'attaquerais spécialement les passages où l'auteur aurait exprimé son opinion en des termes plus concis et plus énergiques. Tout homme qui lira, même avec partialité, mais avec une attention sérieuse, l'un et l'autre ouvrage, reconnaîtra que j'ai rempli fidèlement cette promesse. Pour moi, assuré que ma conscience est à l'abri de tout reproche, j'exhorte notre ennemi et je l'engage vivement, s'il pense que j'ai passé sous silence quelque argument énoncé par lui et qui, à ses yeux du moins, paraîtrait avoir quelque valeur, je l'engage à faire connaître cet argument et à me convaincre de l'avoir omis par crainte ou par fourberie.

*Aug.* Je ne crois pas que les choses passées sous silence dans ton ouvrage, t'aient paru n'être d'aucune importance . mais quand même je t'accorderais que réellement elles t'ont parti telles, aucun lecteur catholique et intelligent ne pensera comme toi, quand il aura lu avec une attention sérieuse mon livre unique et les quatre où tu as essayé de me répondre.

*XIV. Jul.* Par rapport aux témoignages des Ecritures, j'ai expliqué les uns plus longuement, les autres plus brièvement, parce que je me suis engagé à les expliquer, dans un prochain ouvrage, avec tous les développements nécessaires. De tous les arguments donc et de toutes les propositions d'Augustin, aucun n'a résisté à la force de ma dialectique; j'ai rempli mes engagements de la manière la plus complète : ses inventions sans nombre ont été démontrées par moi évidemment fausses, niaises ou sacrilèges.

*Aug.* Tu le dis, mais c'est toi qui le dis; tout homme qui sait lire et comprendre en jugera d'une manière tout à fait différente, à moins qu'il ne soit pélagien.

*XV. Jul.* En faisant cette déclaration, nous ne craignons pas d'être qualifié d'homme arrogant par le public : car nous ne prétendons pas que ce triomphe de la vérité soit dû à notre talent naturel, nous confessons au contraire que, malgré notre faiblesse et notre impuissance, nous avons trouvé son secours tout-puissant dans la force même de la vérité.

*Aug.* Tu dirais que ta faiblesse a été brisée par cette force, si tu voulais dire vrai.

*XVI. Jul.* Il est donc incontestable que (391) mes promesses ont été remplies absolument comme je viens de le dire : c'est pourquoi je ne puis assez admirer l'impudence de cet homme qui, dans un ouvrage récent, accuse mes livres d'être un tissu d'erreurs, en même temps qu'il déclare n'avoir pas encore ces livres entre les mains (1). Il est triste de voir l'habitude d'un procédé coupable engendrer l'amour de ce procédé; mais ce qui surpasse tout le reste, c'est de voir cette même habitude étouffer tout sentiment de pudeur dans l'âme de celui qui s'en est rendu l'esclave; et cependant, quoique depuis longtemps la réalité de ce fait soit devenue incontestable en présence de la conduite des gens sans probité, les épreuves que nous traversons nous ont appris des choses auxquelles l'esprit de personne parmi nous n'aurait pu s'arrêter. Comment en effet aurais-je pu croire que son front de Numide s'était endurci jusqu'à lui permettre de déclarer dans un même ouvrage et dans une même phrase, ces deux choses: que j'ai écrit des choses erronées, et qu'il n'a point lu ce que j'ai écrit?

*Aug.* Si tu n'as point enseigné ces erreurs, l'imposture vient de celui qui a extrait de tes livres les propositions qu'il a cru devoir envoyer au comte Valère. Je ne pensais pas qu'il eût agi en cela avec l'intention de tromper, et voilà pourquoi j'ai attribué à l'auteur ce que j'aurais dû attribuer à celui qui a fait ces extraits. Car je n'avais pas encore lu tes livres, mais seulement ce que ce personnage en avait extrait. Si tu songeais que tu es un homme, tu comprendrais que les choses ont pu très-bien se passer ainsi, et tu ne chercherais nullement à calomnier d'une manière aussi odieuse un autre homme à ce sujet.

*XVII Jul.* Ecrivant en effet à celui dont il admire l'assiduité à lire ses livres, malgré les fatigues de la guerre à laquelle celui-ci est sans cesse occupé, il lui fait savoir que Alype lui a apporté des feuilles portant cette suscription : « Maximes extraites par moi de plusieurs livres qui ont été écrits en réponse au livre d'Augustin ». Puis il ajoute : « Je vois ici que celui qui a adressé ces écrits à votre Excellence, a voulu les extraire de je ne sais quels livres, dans le but, autant du moins que je puis en juger, de rendre la réplique plus prompte, et afin de ne pas opposer des retards à

1. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 2.

vos instances. Je me suis demandé à moi-même quels pouvaient être ces livres, et je me suis arrêté à la pensée qu'il s'agissait des livres mentionnés par Julien dans une lettre qu'il a envoyée à Rome, et dont un exemplaire est parvenu jusqu'à moi. Il dit, en effet, dans cette lettre : Ils prétendent aussi que les noces telles qu'elles sont en usage aujourd'hui, n'ont pas été instituées par Dieu; c'est ce qu'on lit dans un livre d'Augustin, contre lequel j'ai écrit récemment une réponse en quatre petits livres ». Après ces paroles il ajoute encore, entre autres discours : « Ces maximes, je le crois, ont été extraites de ces petits livres ; c'est pourquoi il eût été mieux peut-être de nous appliquer à réfuter et à convaincre d'erreur l'ouvrage même tout entier, qui remplit quatre volumes; mais je n'ai pas voulu que la réponse se fît attendre; comme tu n'avais pas différé toi-même à me transmettre les écrits qui exigent cette réponse (1) ». Il fait voir ici très-clairement qu'il soupçonne; que ces maximes ont été extraites de mon ouvrage avec une précipitation excessive; et que, d'autre part, il ne connaît pas même les livres auxquels il ose dire qu'il a pu répondre.

*Aug.* Pourquoi n'aurais-je pas cette hardiesse, puisque je ne puis douter que tu aies dit dans ces livres des choses absolument fausses? Tu ne peux, en effet, dire contre la vérité que des choses contraires à la vérité. Et mes prévisions ne m'avaient point trompé car en lisant tes livres je les ai trouvés parfaitement conformes à l'idée que je m'en étais formée avant de les avoir lus.

*XVIII. Jul.* Il fait mention aussi d'une lettre qu'il dit avoir été adressée à Rome par moi ; mais les expressions dont il s'est servi n'ont pu nous aider à reconnaître de quel écrit il voulait parler. J'ai envoyé autrefois à Zosime, évêque de cette ville, deux lettres relatives à ces questions; mais, à cette époque, je n'avais pas encore commencé à écrire mes livres.

*Aug.* La lettre dont il s'agit n'était pas adressée à Zosime, elle avait pour but de séduire ceux qui, à Rome, pouvaient être séduits par des moyens de persuasion semblables à ceux que vous employez. Mais si tu ne la reconnais pas, eh bien, j'y consens, qu'elle ne soit pas de toi. Plût à Dieu que ces livres

1. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 2.

392

aussi ne fussent pas de toi, mais qu'ils te fussent complètement étrangers : toi-même tu ne serais point, par eux, si complètement étranger à la vérité.

*XIX. Jul.* Je veux bien qu'il ait pu s'appuyer sur les indications renfermées dans la lettre par laquelle il a appris, ou du moins par laquelle il feint d'avoir appris que j'avais composé une réponse en quatre volumes contre les nouveaux Manichéens (car il dédaigne de paraître avoir pour lui l'antiquité) ; mais pourquoi n'a-t-il pas pris soin de s'informer des difficultés que nous pourrions opposer à ses réponses? pourquoi ne s'est-il pas fait un devoir d'apprendre à connaître celui contre qui il se préparait à combattre? pourquoi, au contraire, s'animant avec une légèreté tout à fait inconvenante, a-t-il marché au combat le plus sérieux, un bandeau sur les yeux, à la manière des Andabates? Il prétend justifier une conduite semblable, en alléguant qu'il a voulu, par cette réponse précipitée, imiter l'empressement que son protecteur avait apporté à la transmission des feuilles : comme s'il n'avait pu très-convenablement

déclarer qu'on devait lui accorder le temps nécessaire pour découvrir et pour lire mon ouvrage qui était publié ; car, c'est une chose honteuse aux yeux des hommes instruits, de manquer à la gravité sans laquelle il n'est jamais permis d'écrire, et par un amour passionné de la discussion, d'attaquer ce que l'on ne connaît pas. Mais ce n'est pas tout encore : lui qui devait tramer ensuite contre nous l'accusation d'avoir, par fourberie, mutilé l'enchaînement de ses paroles, il a ajouté foi à des extraits qui paraissent plus vraisemblablement être l'oeuvre de sa fourberie et de sa malignité, que celle de l'ignorance et de la simplicité d'aucun d'entre nous. Toutefois, que ces extraits aient été faits dans quelle intention et par quel auteur que l'on voudra, nous y trouvons en toute hypothèse un double avantage pour notre cause : car par là on a vu à la fois quelle est la légèreté et quelle est la faiblesse d'un ennemi de la vérité qui s'est donné à lui-même son approbation, qui ne peut se taire quand il ne devrait pas parler, et qui, grâce à un petit nombre de maximes incomplètes et plutôt lacérées que coordonnées, s'est trouvé tellement réduit par mon premier livre seul qu'il s'est vu obligé de recourir à des voix quelque peu féminines pour exciter les colères de la populace contre nous : la suite de notre discussion le montrera clairement.

*Aug.* Pourquoi t'irriter contre moi de ce que tes livres n'ont pu me parvenir que tardivement, ou de ce que je n'ai pu, malgré mes recherches, les trouver promptement ? Cependant, par rapport aux maximes écrites sur le papier qui m'a été envoyé, j'ai pu et j'ai dû nécessairement, de peur qu'elles ne fussent considérées comme inattaquables, en faire une lecture attentive, les yeux parfaitement ouverts et non pas couverts d'un bandeau ; j'ai pu et j'ai dû les réfuter sans délai : car alors même qu'il m'eût été absolument impossible de découvrir tes livres, c'était un devoir pour moi de montrer, suivant la mesure de mes forces, la fausseté des propositions qui avaient paru être de quelque valeur aux yeux de celui qui a jugé à propos de les envoyer à un si grand personnage, afin que personne ne s'y laissât tromper en les lisant, Tu ne m'adresserais donc pas les reproches que tu m'adresses ici, si tu n'avais toi-même écrit ces choses, je ne dis pas les yeux éteints, mais certainement les yeux fermés. Tu ne pourrais en aucune manière dire que nous excitons la haine du peuple contre vous, si tu ne savais que la multitude des chrétiens de l'un et de l'autre sexe connaissent les vraies maximes de la foi catholique, dont la ruine est le but de tes efforts.

*XX. Jul.* Toutefois, j'avertis ici encore que, comme nous l'avons déjà fait dans l'ouvrage précédent, je ne citerai pas textuellement toutes les paroles de mon adversaire ; je me bornerai aux propositions dont la fausseté, une fois démontrée, rendra tout à fait manifeste l'absurdité de l'opinion qui enseigne l'existence du mal naturel.

*Aug.* Les choses que tu omets seront peut-être recueillies soit par nous, soit par d'autres, afin que l'on sache pourquoi tu les as omises.

*XXI. Jul.* Il est certain que cette absurdité a été pleinement dévoilée dans mon premier ouvrage ; mais puisqu'il entreprend aujourd'hui de réfuter plusieurs passages de mon premier livre seulement, et qu'il m'accuse, comme je l'ai dit ci-dessus, d'avoir mutilé en grande partie les résumés que j'ai donnés de ses paroles, je montrerai en premier lieu que je n'ai point fait ce qu'il me reproche, et que (393) lui-même l'a fait très-souvent et avec la dernière impudence, précisément dans cet ouvrage où il m'adresse ce reproche. Je prouverai ensuite qu'il n'a opposé aucune réponse solide même à ces maximes si concises et si courtes qu'il a insérées çà et là dans son livre, après les avoir extraites de livres écrits par moi et qui avaient déjà été combattus par lui ; je prouverai que ces maximes demeurent parfaitement intactes, et que lui-même enseigne des choses mille fois plus détestables que nos paroles n'avaient réussi à l'exprimer.

*Aug.* J'ai déjà répondu tout à l'heure à cela.

*XXII. Jul.* Écoutons donc, non sans une profonde stupéfaction, ce qu'il a écrit contre moi. Il a cité u, dit-il, a le passage suivant a comme extrait de mon livre que je t'ai envoyé, et que tu connais parfaitement, et il a s'est efforcé ensuite de le réfuter : Ils crient dans les termes les plus odieux que nous condamnons les noces et l'œuvre divine par laquelle Dieu produit de l'homme et de la femme d'autres hommes ; et cela, parce que nous disons que ceux qui naissent de cette union contractent le péché originel ; parce que nous reconnaissons que les enfants, de quelques parents qu'ils soient nés, sont sous la puissance du démon, jusqu'à ce qu'ils reçoivent une naissance nouvelle en Jésus-Christ. Quand j'écrivis ces paroles, je citai à l'appui un témoignage de l'Apôtre ; mais il a omis de rappeler ce témoignage, parce qu'il a senti qu'il en était accablé comme d'un poids énorme. En effet, après avoir dit que les hommes contractent le péché originel, j'ajoutai aussitôt : Dont l'apôtre parle en ces termes : Le péché est centré dans le monde par un seul homme, et par le péché, la mort ; et ainsi la mort a passé

dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché (1) : ce témoignage , comme nous l'avons dit, une fois passé sous silence, il a ajouté ce que je viens de dire. Il sait en effet dans quel sens les fidèles catholiques ont coutume d'entendre ces paroles de l'Apôtre, omises dans son livre : paroles d'une simplicité et d'une lucidité parfaites, mais que des hérétiques nouveaux s'acharnent à obscurcir et à dénaturer par des interprétations ténébreuses et forcées. Il a ajouté ensuite ces autres paroles

1. Ro. V, 12.

qui sont de moi : Ils ne remarquent pas que le mal originel, quoiqu'il découle des noces, ne peut pas être un sujet l'accusation contre les noces, bonnes dans leur essence, de même que le bien naturel qui résulte de l'adultère et de la fornication, ne peut pas servir d'excuse à l'adultère et à la fornication, mauvais en eux-mêmes. Car, si le péché, qu'il soit contracté par les enfants d'une manière ou d'une autre, est en toute hypothèse l'œuvre du démon ; de même aussi l'homme, qu'il soit né d'une manière ou d'une autre, est toujours l'œuvre de Dieu. Ici encore il a omis un passage où il a craint que les oreilles catholiques ne trouvassent un sujet d'accusation contre lui. Car avant ces paroles nous avons écrit celles-ci : Parce que nous proclamons une vérité qui a est contenue dans la règle de foi catholique la plus ancienne et la plus inébranlable, ces partisans d'un dogme nouveau et pernicieux, qui prétendent qu'il n'y a dans les enfants aucune trace de péché dont ils doivent être purifiés dans les eaux du sacrement de la régénération; ces adversaires, dis-je, soit par mauvaise foi, soit par ignorance, nous accusent de condamner les noces et de dire que l'œuvre de Dieu, c'est-à-dire l'homme qui naît de ces noces, est l'œuvre du démon. Omettant donc ces paroles écrites par nous, il a cité immédiatement celles que nous venons de rapporter (1) ». Jusques à quand insulteras-tu opiniâtrement, ô toi qui tiens ce langage, à la simplicité des âmes religieuses et à l'ignorance de tes auditeurs? A quelles bornes s'arrêtera ton impudence sans frein ? Quand tu écrivais ces choses, ni la censure des hommes instruits, ni l'appréhension du jugement à venir, ni les monuments écrits eux-mêmes, rien n'a pu t'émouvoir? Tu ne vois pas que ta fourberie est dévoilée maintenant, et qu'elle n'est plus douteuse pour personne? Crois-tu que quelqu'un parmi nous ignore les choses que tu as écrites dans ton premier et dans ton second ouvrage ? Car il m'a été tout à fait agréable, et ç'a été pour moi un devoir de t'adresser ces reproches en des termes semblables à ceux dont un consul éloquent se servit pour foudroyer un parricide public (2).

*Aug.* Tu fais bien de nous apprendre,

1. Des Noces et de la Conc., liv. II , n, 3, 4. — 2. Cicéron, Premier discours contre Catilina,

394

de peur que peut-être nous ne soyons incapables de le voir par nous-mêmes, que tu as emprunté ces paroles aux invectives de Cicéron, en les appropriant à ton sujet ; mais nous ne craignons plus Julien quand nous le voyons devenu Cicéronien ; ou plutôt, nous te plaignons comme un insensé, quand nous voyons que tu as perdu le sens chrétien. Quelle folie plus grande, en effet, que d'empêcher les enfants de recevoir les remèdes du Christ; en disant qu'il n'y a en eux aucun des maux que celui-ci est venu guérir? Cicéron, invectivant contre un homme coupable de parricide envers sa patrie, défendait une cité qui avait été fondée par son roi Romulus avec des pécheurs réunis et venus de tous côtés : toi, au contraire, quand il s'agit de cette multitude d'enfants qui meurent sans avoir reçu le saint baptême, tu proclames qu'ils n'ont aucun péché, et néanmoins tu ne leur permets pas d'entrer dans la cité du Roi à l'image duquel ils ont été créés.

*XXIII. Jul.* Tu m'accuses faussement d'avoir omis un témoignage de l'Apôtre , qui ne peut être d'aucun secours pour toi et que je n'ai pas omis ; car je l'ai inséré au même endroit où tu l'avais placé : et après l'avoir cité fidèlement dans le premier livre, je l'ai expliqué encore, quoique rapidement, et en quelques mots, dans le quatrième livre de mon ouvrage. Je n'ai pas omis non plus le passage où lu avais invoqué l'autorité de l'Église catholique, afin précisément que ceux qui seraient trompés par toi, abandonnassent la foi catholique, et que, dans un tel malheur, le nom seul de catholiques leur parut un sujet de consolation suffisant. Et quoiqu'il n'y eût aucune force de raisonnement dans un langage semblable, le résumé que j'ai donné de tes paroles ne s'est écarté en rien de l'ordre que tu avais suivi. Lis mes livres qui sont publiés; et, reconnaissant la sincérité d'une réponse que tu as accusée d'être un



acte de fourberie , déclare en même temps que mon langage est conforme à la vérité pour toi, au contraire, si la force de ton habitude ne s'y oppose pas, rougis. Et maintenant que j'ai dévoilé cette fourberie qui, par là même qu'elle est sans excuse, serait en toute circonstance une chose infâme, mais qui devient plus infâme encore ici, puisque celui qui en est l'auteur s'arroge le titre de censeur et cherche à flétrir l'intégrité d'un autre en lui attribuant sa propre infamie; répons-moi, quel appui les sentiments des, Manichéens trouvent-ils, soit dans le nom de l'Église, soit dans les paroles de l'Apôtre, pour que tu me reproches en termes si odieux de les avoir passés sous silence?

*Aug.* J'ai déjà répondu tout à l'heure à cette calomnie par laquelle tu me reproches toi-même d'avoir commis une erreur volontaire, quand j'ai cité tes paroles d'une manière inexacte. Mais tu ne m'attribueras pas si volontiers ce qui est le fait de l'auteur de ces extraits , si tu ne voulais induire en erreur ceux qui lisent ton présent ouvrage,

*XXIV. Jul.* Voici quel a toujours été entre les Manichéens et les catholiques le grand différend, une sorte de limite très-large séparant la doctrine des hommes religieux de celle des hommes impies; ou plutôt, voici quel a toujours été l'abîme immense séparant nos pensées de leurs pensées comme le ciel est séparé de la terre : c'est que, suivant nous, tout péché vient d'une volonté mauvaise, tandis que, suivant eux, tout péché vient de la nature mauvaise; ils enseignent encore plusieurs autres erreurs, mais ces erreurs découlent pour ainsi dire de cette source première, et c'est par la force même de la logique qu'ils arrivent à ces conséquences sacrilèges et infâmes ; de même que les catholiques, prenant pour point de départ un principe excellent, arrivent directement et par des progrès continus dans la bonne voie à la perfection de la vérité religieuse, qui est protégée par la raison et par la piété comme une forteresse inexpugnable. Ainsi, quand tu as essayé, dans un but hostile à la religion, mais aussi par des efforts impuissants, d'établir l'existence du mal naturel, tu as invoqué le témoignage d'un Apôtre qui n'a jamais eu les sentiments que tu essaies de lui prêter ; et je prouve qu'il n'a jamais eu ces sentiments par un argument qui me dis. pense de tout autre : c'est que tu te contredis toi-même en confessant, d'une part, que cet Apôtre est catholique, et en cherchant, d'autre part, dans ses paroles un appui à la cause du manichéisme.

*Aug.* Ces docteurs catholiques, dont tu prétends que les paroles sont un appui pour le manichéisme, ont conclu des paroles de l'Apôtre que les enfants contractent le péché originel ; et au lieu de vanter comme vous, (395) d'une manière insensée, l'intégrité prétendue de la nature, ils ont employé au contraire les remède du christianisme pour la guérir; si tu réfléchissais à cela avec un coeur chrétien, tu rougirais, tu serais saisi de frayeur, tu garderais le silence.

*XXV. Jul.* Du reste, Adimante et Fauste (que tu dis dans les livres de ta Confession avoir été ton maître) , fidèles en cela aux enseignements de l'auteur de leur hérésie, n'ont-ils pas fait la même chose? N'ont-ils pas saisi avidement, et avec les soins les plus minutieux, chacune des maximes les plus obscures, soit de l'Évangile, soit des épîtres des Apôtres, afin de défendre une opinion impie par l'autorité de ces noms? Mais pourquoi, parler des Manichéens? Toutes les sectes hérétiques, sans exception, appuient sur des paroles et sur des maximes de l'Écriture les doctrines qu'elles ont inventées et qui les ont fait sortir de la voie de la piété et de la foi véritable.

*Aug.* Ceux-là s'efforcent de faire parler en faveur de leur opinion des maximes qui sont obscures ; vous , au contraire , vous vous efforcez d'obscurcir par votre opinion elle-même des maximes dont le sens est manifeste. Quoi de plus clair, en effet, que le langage de l'Apôtre, quand il dit que le péché est entré dans ce monde par un seul homme, et par le péché la mort, et que la mort a passé ainsi dans tous les hommes (1)? Et si le, même Apôtre était obligé de prouver ce qu'il avance, il en trouverait une preuve irréfragable précisément dans cet état malheureux qui est le partage du genre humain, et qui, après avoir commencé dès les vagissements de l'enfant, persévère jusqu'aux gémissements du vieillard qui s'affaisse. Il ne serait pas possible, en effet, que sous la providence d'un Dieu tout-puissant et juste un état aussi malheureux fût infligé à la nature humaine si, dans la personne de deux hommes, cette nature n'avait été tout entière, et en punition d'un péché, expulsée de la félicité du paradis et précipitée dans cet abîme de maux.

*XXVI. Jul.* Faudra-t-il donc, pour cette raison, que les livres saints soient regardés comme enseignant des erreurs, ou bien la dignité des Écritures sera-t-elle une expiation pour les fautes de ceux qui périssent?

*Aug.* Dites-vous cela à vous-mêmes.

XXVII. *Jul.* Qu'on mette donc fin à cet amour effréné des explications arbitraires ; qu'on soit bien persuadé que des paroles ne sauraient porter aucun préjudice à la justice manifeste de Dieu; si ces paroles sont d'une personne ayant un droit incontestable à la vénération, qu'on les défende en les expliquant d'une manière conforme à la justice divine; si au contraire elles viennent d'un auteur qu'on puisse contredire librement, on doit les rejeter même sans avoir essayé de les éclaircir. La discussion actuelle a donc pour objet le jugement de Dieu, de qui il est dit : « Dieu est fidèle, et il n'y a en lui aucune injustice; le Seigneur Dieu est juste et saint (1) ». Et ailleurs : « Le Seigneur est juste et il a aimé la justice ; il a abaissé sur l'équité ses regards bienveillants (2) ». Et encore : « Tous vos jugements sont équité (3) ». Il y a, dans les volumes sacrés, une infinité de témoignages éclatants en faveur de la justice divine , quoique jamais cette justice n'ait été révoquée en doute, soit par les Gentils, soit par les hérétiques, si ce n'est par les Manichéens et par les partisans de la transmission du péché.

*Aug.* Par un effet de cette justice un joug accablant pèse sur les enfants d'Adam dès le jour où ils sortent du ventre de leur mère; celui qui nie l'existence du péché originel affirme par là même que cela est tout à fait injuste.

XXVIII. *Jul.* La nature elle-même nous enseigne que Dieu est juste, et cette vérité est tellement gravée dans tous les esprits en général , que cet autre principe n'est pas moins évident: Celui-là n'est pas Dieu qui a été convaincu d'injustice. L'homme peut donc, lui aussi, être juste; mais Dieu n'a pas le pouvoir de ne pas être juste.

*Aug.* Adresse-toi ces paroles à toi-même.

XXIX. *Jul.* Ce Dieu étant le Dieu unique et véritable en qui nous croyons et que nous adorons dans une Trinité de personnes, est sans aucun doute infiniment juste à l'égard de tous.

*Aug.* Adresse-toi ces paroles à toi-même, et montre comment il est juste que l'enfant naisse dans un état si manifestement malheureux, ou du moins, que l'enfant naisse destiné à un état si manifestement malheureux,

1. Deut. XXXII, 4. — 2. Ps. X, 8. — 3. Id. CXVIII, 172. — 4. Eccli. XL, 1.

quoiqu'il n'ait pas cependant contracté le péché originel.

XXX. *Jul.* Il est donc impossible de trouver dans la loi de Dieu aucune preuve ni aucun argument en faveur d'une chose dont l'injustice est certaine; et si cela pouvait se faire, la divinité elle-même deviendrait méprisable. Conséquemment , celui-là seul prouvera qu'une opinion contraire à la justice est établie sur des témoignages des saintes Écritures, qui aura auparavant démontré que la gloire de la divinité peut être ravie à la Trinité à laquelle nous croyons.

*Aug.* Ce que tu dis est vrai ; mais adressez-vous ces paroles à vous-mêmes, vous qui vous efforcez de ravir au Christ la gloire qui lui revient de la guérison des enfants.

XXXI. *Jul.* Mais puisque cela est contraire à la raison et à la piété, ou bien tu dois enseigner qu'il peut se faire et qu'il est juste qu'un péché naturel soit imputé à un homme, ou bien tu dois t'éloigner de ces impures Écritures saintes dont les maximes, suivant toi, consacrent un principe que tu es obligé toi-même de reconnaître en opposition avec la justice.

*Aug.* Vous vous trompez; c'est vous, au contraire, qui êtes obligés de confesser qu'un joug accablant pèse d'une manière injuste sur les enfants; si, de même qu'ils n'ont aucun péché personnel, ils ne contractent non plus aucun péché originel.

XXXII. *Jul.* Mais si tu es résolu à ne prendre ni l'un ni l'autre de ces deux partis, et si en même temps tu fais profession de croire à ce Dieu dont tu penses que les enseignements défendent puissamment la cause de l'injustice, sache que ton manichéisme nouveau l'emporte de beaucoup sur le manichéisme ancien, puisque ton Dieu à toi est précisément celui que Manès a supposé être l'ennemi de son propre Dieu.

*Aug.* Vous l'emportez vous-mêmes de beaucoup sur les Manichéens par votre cruauté à l'égard des enfants. En effet, les Manichéens veulent du moins que l'âme, regardée par eux comme une portion

de la divinité, soit guérie dans les enfants par le Christ; vous, au contraire, qui enseignez que les enfants n'ont aucun mal ni dans leur âme, ni dans leur corps, vous ne permettez pas qu'ils soient guéris par le Christ ni dans la première, ni dans le second. Et, prédicateurs illustres, quand vous prêchez Jésus, vous niez qu'il soit Jésus à l'égard des enfants. Lisez donc, dans l'Évangile, d'où lui est venu ce nom de Jésus (1), et ne refusez pas un Sauveur aux enfants qui n'ont pas reçu la grâce du salut.

XXXIII. *Jul.* A quelles subtilités auras-tu recours ici ? Quels oreillers de mensonges et d'absurdités (comme ceux que le prophète Ezéchiel attribue à Jérusalem quand elle s'abandonne à la fornication (2)) offriras-tu à la mollesse des âmes efféminées, de ces âmes qui conservent les noms des mystères sacrés, après qu'elles ont outragé la divinité elle-même avec une impiété non déguisée ? Renonce à tous les prestiges trompeurs, à ces attroupements de la populace que tu as souvent appelée à ton secours, et montre comment ce que tu essaies de prouver par les saintes Écritures est conforme à la justice.

*Aug.* Ces foules populaires, objet de les railleries, connaissent la foi catholique quand elles confessent que les enfants sont sauvés par le Sauveur; et voilà pourquoi elles ont en horreur la doctrine pélagienne qui nie cette vérité.

XXXIV. *Jul.* Mais afin de ne pas remplir par nos discours des volumes sans fin, considérons ici le genre, l'espèce, la différence, la manière d'être et la qualité des choses qui sont l'objet de notre discussion; examinons avec plus de soin encore la question de leur existence, de leur origine, du lieu où elles se trouvent, de leurs mérites et de la personne de qui elles méritent. De cette manière notre discussion ne s'égarera pas dans de longs détours, et l'on reconnaîtra facilement ce qui doit être regardé comme certain.

*Aug.* Tu as écrit huit livres contre mon livre unique, précisément parce que tu n'as pas voulu discuter longtemps dans la forme de cette dialectique concise dont tu te glorifies.

XXXV. *Jul.* Il s'agit donc ici du Créateur et de la créature, c'est-à-dire de Dieu et de l'homme : le premier est juge, le second est jugé : c'est pourquoi il faut voir quelle est la nature de la justice, et quelle est la nature d'une faute. La justice, comme elle est définie ordinairement, par les savants, et autant que nous pouvons la comprendre nous-même, est la vertu la plus grande parmi toutes les vertus (si toutefois les Stoïciens permettent qu'on

1. Matt. I, 21. — 2. Ezéch. XIII, 18.

préfère une vertu à une autre) ; la justice, dis-je, est une vertu par laquelle on s'applique avec zèle à remplir le devoir de rendre à chacun ce qui lui est dû, sans léser comme sans favoriser personne.

*Aug.* Dis-nous donc en vertu de quelle justice le joug accablant d'un état si grandement et si manifestement déplorable, a été imposé aux enfants; dis-nous en vertu de quelle justice tel enfant est adopté dans le baptême, tandis que tel autre meurt sans avoir reçu cette adoption ; pourquoi tous deux ne partagent-ils pas cet honneur, ou pourquoi n'en sont-ils pas privés tous deux, puisque la cause de l'un et de l'autre, bonne ou mauvaise, est la même ? Tu ne le dis pas, parce que, étant plus Pélagien que chrétien, tu ne connais ni la grâce de Dieu, ni sa justice.

XXXVI. *Jul.* Zénon ne permettra peut-être pas que la justice soit appelée la plus grande des vertus, parce que, suivant lui, il y a entre celles-ci une liaison si étroite, une union si intime, que là où une seule existe, toutes les autres s'y trouvent aussi, et là où une seule manque, toutes les autres manquent pareillement ; une vertu ne peut être véritable, si elle ne reçoit sa dernière perfection de cette quadruple alliance ; mais nous trouvons encore un secours puissant dans la doctrine de ce philosophe, quand il enseigne que, sans la justice, on ne saurait posséder ni la prudence, ni la force, ni la tempérance: vérité que l'Ecclésiaste exprime aussi en ces termes : « Celui qui aura péché contre un seul point de la loi, perdra une multitude de biens (1) ».

*Aug.* Entendons aussi le même Ecclésiaste disant : « Vanité des vanités, et tout est vanité : quels fruits abondants l'homme recueille-t-il de tout le travail, si pénible pour lui, auquel il se livre sous le soleil (2) ? etc. » Dis-moi pourquoi l'homme même est devenu semblable à la vanité (3), lui qui avait été créé semblable à la vérité ? Feras-tu ici une exception pour les enfants dont nous voyons la vanité, si profonde à leur naissance, décroître ensuite à proportion de l'accroissement qu'ils prennent eux-mêmes,

et, s'ils reçoivent une bonne éducation, à proportion des progrès qu'ils font dans la voie du bien ; vanité qui cependant ne disparaît

1. Eccl. IX,18. — 2. Id. 1, 2, 3. — 2. Ps. CXLIII, 1.

pas complètement, tant que tous les jours de vanité ne sont pas passés comme une ombre?

XXXVII. *Jul.* Ainsi, cette vertu auguste, qui est la vraie mesure des mérites de chacun, brille dans les oeuvres de l'image de Dieu, c'est-à-dire dans les oeuvres de l'âme humaine, d'un éclat proportionné à la nature et aux forces de la créature elle-même ; mais en Dieu, Créateur de toutes les choses sorties du néant, elle resplendit comme un océan sans rivages de lumières éternelles. La divinité est son origine, l'éternité est son âge, mais une éternité qui n'a pas eu de commencement et qui n'aura pas de fin. Ici donc le genre (et je ne veux pas qu'on attache à ce mot un autre sens que celui d'origine), ici, dis-je, le genre, c'est Dieu : quant à l'espèce, elle se révèle dans la promulgation des lois et dans l'exécution des jugements.

*Aug.* Si Dieu est la source même de la justice, comme tu le confesses, pourquoi ne confesses-tu pas que la justice est donnée par Dieu à l'homme? pourquoi prétends-tu que la justice est un effet de la libre volonté de l'homme plutôt qu'un don de Dieu? pourquoi te ranges-tu ainsi parmi ceux dont il a été dit : « Ne connaissant pas la justice de Dieu, et voulant en établir une à leur manière, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu (1)? » Rougissez enfin, je vous en conjure, et demandez la justice à celui qui, comme vous êtes forcés de le reconnaître, est la source de la justice.

XXXVIII. *Jul.* Quant à la différence, nous pouvons, sans contredire la raison, entendre par là les applications diverses qui sont faites de la justice, suivant l'opportunité des temps. Par exemple, dans l'Ancien Testament, il avait été ordonné d'immoler des animaux pris dans les troupeaux. L'accomplissement de ce devoir était, à cette époque, un acte de soumission respectueuse au précepte ; mais aujourd'hui, en s'abstenant de ces sacrifices prohibés, on rend hommage à la justice de la loi, comme on faisait alors en les offrant. La manière d'être, ou l'état de la justice, consiste en ce qu'elle n'impose à personne une obligation qui soit au-dessus de ses forces, ou en ce qu'elle ne ferme pas toutes les voies à la miséricorde. Enfin, la qualité de la justice consiste dans les charmes qu'elle a pour les âmes religieuses. Elle existe

1. Rom. X, 3.

398

donc sans aucun doute, cette justice dont l'idée même de la divinité ne peut être séparée : si elle n'existait pas, Dieu n'existerait pas non plus ; mais Dieu existe, et par là même l'existence de la justice ne saurait être douteuse. Or, cette justice peut être définie : une vertu qui embrasse toutes choses et par laquelle on rend à chacun ce qui lui appartient, sans léser comme sans favoriser personne. Son trône est, comme celui de la divinité, enveloppé d'une lumière souvent inaccessible à nos regards.

*Aug.* Tu as défini la justice : une vertu qui embrasse toutes choses, et par laquelle on rend à chacun ce qui lui appartient, sans léser comme sans favoriser personne. Et nous voyons qu'en effet elle a, sans léser personne, rendu un denier à ceux qui avaient travaillé à la culture de la vigne pendant la journée entière : cette condition avait été acceptée, elle avait été arrêtée de part et d'autre, ils ne pouvaient nier qu'ils avaient été loués pour ce prix (1). Mais dis-moi, je te prie, comment a-t-elle pu, sans favoriser personne, donner autant à ceux qui avaient travaillé à cette vigne pendant une heure seulement? Dieu avait-il, ce jour-là, cessé d'être juste? Le silence serait pour toi beaucoup moins périlleux. La justice divine ne lèse les droits de personne ; mais la grâce accorde beaucoup de bienfaits à des hommes qui ne les ont pas mérités. Pourquoi cependant celui-ci est-il traité d'une manière, et celui-là d'une autre manière? Considère ce que tu as ajouté ensuite. Ton langage est parfaitement vrai, quand tu dis que le trône de la justice est, comme celui de la divinité, enveloppé d'une lumière souvent inaccessible à nos regards. C'est par un secret de ces profondeurs mystérieuses que le salut ne dépend ni de la volonté, ni des efforts de l'homme, mais de la miséricorde de Dieu (2). C'est par un secret de ces profondeurs mystérieuses, que tel enfant reçoit une adoption glorieuse dans les eaux du sacrement de là

régénération, tandis que tel autre enfant est délaissé dans la honte de sa naissance, destiné à être exclu du royaume, quoique ni l'un ni l'autre n'aient mérité par le libre arbitre de leur volonté ni récompense ni châtement.

XXXIX. *Jul.* La justice mérite, non-seulement de la part de celui de qui elle tire son

1. Matt. XX, 1-13. — 2. Rom. IX, 16.

origine, mais aussi de la part soit des gens de bien, soit des gens sans probité, ce témoignage, qu'elle a usé de son droit en élevant les uns et en condamnant les autres. Quand elle laisse là miséricorde distribuer ses libéralités à des hommes qui personnellement n'ont mérité ni récompense, ni châtement, elle n'en ressent aucune atteinte dans ses droits ; car la justice de Dieu consiste en grande partie à user de clémence à l'égard de son oeuvre, tant que la sévérité ne devient pas pour lui une nécessité.

*Aug.* Considère du moins le nom de la miséricorde, et vois d'où il lui vient. Qu'est-il donc besoin de miséricorde, là où il n'y a aucune misère ? Si vous dites qu'il n'y a aucune misère dans les enfants, vous niez par là même que la miséricorde doive leur être accordée ; si vous dites qu'il y a en eux quelque misère, vous déclarez implicitement qu'ils ont mérité un châtement. Car, sois un Dieu juste, personne ne peut être malheureux sans l'avoir mérité. Voici deux enfants que la maladie a frappés : l'un expire après avoir reçu le baptême, l'autre sans l'avoir reçu : en faveur duquel diras-tu que Dieu a usé de clémence ? Si tu réponds qu'il a été démenti l'égard d'un seul, montre comment l'autre a mérité d'être puni, toi qui nies l'existence du péché originel : si tu réponds qu'il a été clément à l'égard de tous deux, montre comment celui qui a reçu le baptême a mérité une récompense quelconque, toi qui nies la réalité de la grâce là où il n'y a aucune acception de personnes ; dis-nous ensuite, si tu le peux, pour quelle raison il n'a pas voulu les adopter tous deux, après les avoir incontestablement créés l'un et l'autre à son image. Ou bien, s'il a voulu et qu'il n'ait pas pu, la justice n'est donc pas en lui unie à la toute-puissance ? Et ici (de peur que vous ne prétendiez rendre la volonté humaine responsable de l'obstacle rencontré par la puissance divine), il est certain que ni l'un ni l'autre n'ont refusé leur consentement : il est certain que Dieu ne peut dire à aucun d'eux : J'ai voulu, et tu n'as pas voulu. Ou bien, si un petit enfant refuse son consentement, parce qu'il pleure quand on le baptise, tous deux doivent donc être délaissés, car tous deux refusent leur consentement ; et cependant l'un est choisi et l'autre délaissé, parce que la grâce de Dieu est grande, et que (399) sa justice est véritable. Mais pourquoi celui-ci plutôt que celui-là ? les jugements de Dieu sont impénétrables.

XL. *Jul.* En effet, ceux que Dieu a créés parce qu'il l'a voulu, il ne les condamne pas avant d'avoir été méprisé par eux ; si, quand il n'est pas méprisé par eux, il leur donne une consécration pour les rendre meilleurs, sa justice n'en souffre aucun dommage, et cette libéralité rend seulement sa miséricorde plus éclatante.

*Aug.* Celui qui ne condamne point sans avoir été méprisé, dis-moi s'il méprise son image sans avoir été méprisé d'elle ? Et si tu n'oses répondre affirmativement, dis-moi pourquoi il méprise les enfants qu'il n'adopte pas, et par lesquels cependant tu ne peux pas dire qu'il ait été méprisé, si ce n'est en Adam : tu découvriras aussi, en méditant sur les suites de la prévarication du premier homme, cette vérité : que, en rigueur de justice, tous méritent d'être méprisés, mais que néanmoins tous ne le sont pas, par un effet de la grâce ineffable et impénétrable.

XLI. *Jul.* Ces divisions préliminaires de la justice une fois établies, examinons comment le péché doit être défini. Les écrits, tant de ceux qui ont étudié la philosophie que de ceux qui ont été catholiques, me fournissent amplement ce que nous cherchons ; mais je crains que tu ne fasses une résistance violente, et que si j'invoque l'autorité du sénat des philosophes, tu n'excites aussitôt contre nous la colère des ouvriers sédentaires et de toute la populace.

*Aug.* Tu insultes ce qu'il y a de plus faible dans le monde, mais ce que Dieu a choisi pour confondre ce qui est fort (1). Ces hommes faibles confondent cependant ceux qui se confient en leur propre puissance. Ai-je besoin de dire que vous existez ? Quand je garderais le silence, vous révélez vous-mêmes votre existence, puisque vous ne vous taisez point.

XLII. *Jul.* Je crains que, mêlant tes cris à ceux des femmes, à ceux de tous les plus vils esclaves, à ceux des tribuns auxquels ton collègue Alype a amené récemment quatre-vingts chevaux, ou même un plus grand nombre, engrainés dans toute l'Afrique.....

*Aug.* Ou bien tu fais acte de calomniateur, ou bien tu ne sais ce que tu dis : et par là même, en

tenant ce langage, ou bien tu es

1. Cor. I, 27.

un menteur, ou bien tu es un homme léger et irréfléchi. Quoi de plus méchant que toi, si c'est toi-même qui as inventé ces choses? Quoi de plus stupide que- toi, si tu as cru à ceux qui les ont inventées ? Et cependant tu as osé mettre cela par écrit ; tu n'as pas craint que tes livres fussent portés dans ces lieux où mon collègue Alype, quand il voyageait sur terre et sur mer, s'est arrêté soit comme devant continuer sa course, soit comme étant parvenu au terme de son voyage ; dans ces lieux, dis-je, où tes récits mensongers ne sauraient être lus sans exciter contre toi le rire ou plutôt la haine publique : je ne dis pas quelle audace, mais quelle folie comparable à celle-là ?

XLIII. *Jul.* Tu te declares être bien éloigné d'acquiescer aux maximes des hommes instruits, par la raison, diras-tu en interprétant suivant ton bon plaisir une parole de l'Apôtre, par la raison que Dieu a convaincu de folie la sagesse de ce monde (1) ; du reste, ajouteras-tu peut-être, je peux mépriser sans crainte vos controversistes ; l'autorité de semblables personnages n'a pas assez de poids pour que je puisse en être accablé.

*Aug.* Ton mépris pour eux n'est que trop réel, puisque, quand ils enseignent l'existence du péché originel, non-seulement tu contredis leur doctrine, mais tu les accuses même de manichéisme. car ce sont eux que tu désignes, quoique tu paraisses ne désigner que moi seul.

XLIV. *Jul.* Que ferai-je donc ? J'acquiescerai moi-même à tes paroles; je ferai ici le sacrifice volontaire de tout ce qui pourrait être pour moi d'un grand secours, si je voulais en faire usage ; je me contenterai de la définition qui, après l'exposé de la doctrine secrète des Manichéens, et comme une preuve de la droiture et de l'honnêteté naturelles de ton caractère, est échappée à ta plume. Dans le livre intitulé : « Des deux âmes » ou « contre les deux âmes » tu parles en ces termes: « Attends, laisse-nous d'abord donner la définition du péché. Le péché est la volonté de recevoir ou de retenir ce que la justice défend, et dont on est libre de se priver. Il est vrai que si cette liberté n'existait pas; on ne pourrait pas dire non plus qu'il y a volonté ; mais j'ai voulu donner cette définition dans un langage plutôt vulgaire que rigoureusement exact (2) ».

1. I Cor. I, 20. — 2. Chap. XI.

400

*Aug.* Le péché est ici défini seulement en tant qu'il est péché, non pas en tant qu'il est aussi la peine du péché. C'est de cela en effet qu'il s'agissait, quand nous cherchions l'origine du mal tel qu'il a été commis par le premier homme antérieurement à tout mal commis ou subi par l'homme. Mais toi, ou bien tu ne peux pas comprendre cela, ou bien tu ne le veux pas.

XLV. *Jul.* O or brillant sur un fumier ! Un orthodoxe même aurait-il pu parler en termes plus vrais et plus explicites? « Le péché », dis-tu, « est la volonté de recevoir ou de retenir ce que la justice défend, et dont on est libre de se priver ». L'Ecclésiaste enseigne la même chose : « Dieu », dit-il, « créa l'homme et le remit entre les mains de son propre conseil : il plaça devant lui la vie et la mort, l'eau et le feu; ce qu'il aura choisi lui sera donné (1) ». Dieu dit aussi par la bouche d'Isaïe : « Si vous voulez m'écouter, vous mangerez ce qu'il y a de bon sur la terre. Si vous ne voulez pas m'écouter, le glaive vous dévorera (2) ». Et l'Apôtre : « Convertissez-vous à la justice, et ne péchez point (3) » ; et encore : « Ne vous y trompez point, on ne se rit pas de Dieu : ce que l'homme aura semé, il le recueillera (4) ! ».

*Aug.* Ces témoignages sont relatifs à cette volonté par laquelle chacun agit comme il lui plaît : ils ont pour but, si nous n'avons pas cette volonté, de nous porter à la demander à celui qui opère en nous même le vouloir (5) ; si au contraire nous l'avons, de nous porter à accomplir les oeuvres de justice et à rendre grâces à celui par qui elle nous a été donnée.

XLVI. *Jul.* La volonté est donc le mouvement d'une âme qui a la faculté de choisir entre la gauche et la droite; qui peut s'abaisser et se dépraver, ou s'élever par d'énergiques efforts.

*Aug.* Que signifient donc ces paroles : « Ne vous écartez ni à droite ni à gauche (6) ? »

XLVII. *Jul.* C'est le mouvement d'une âme assez avancée en âge pour qu'elle puisse faire usage de sa raison et juger par elle-même; et quand on lui montre le châtement et la gloire, ou la souffrance et

la volupté, on lui offre un secours et comme une occasion, on ne lui impose pas la nécessité de choisir l'un ou

1. Eccli. XV, 14, etc. — 2. Isa. I, 19. — 3. I Cor. XV, 31. — 4. Gal. VI, 7, 8. — 5. Philipp. II, 13. — 6. Prov. IV, 27.

l'autre parti. Cette volonté donc, qui peut agir d'une manière ou d'une autre. tient ce pouvoir du libre arbitre ; mais les actes humains sont produits par elle directement; elle-même n'existe point tant que nous ne faisons pas acte de volition, et il nous est impossible de vouloir tant que nous n'avons pas aussi le pouvoir de ne vouloir pas ; et, par rapport au péché, ces deux choses : vouloir et ne vouloir pas, nous manquent également tant que nous n'avons pas encore l'usage de la raison. Ces principes ainsi rappelés brièvement, il est manifeste que cette définition donnée par toi est de la plus rigoureuse vérité : « Le péché est la volonté de retenir ou de recevoir ce que la justice défend, et dont on est libre de se priver », Ainsi, il est certain que ce péché, quia été démontré clairement n'être pas autre chose qu'un acte de la volonté, reçoit son genre, ou, en d'autres termes, tire son origine de la convoitise de chaque homme. Son espèce est déterminée par chacun des objets qu'on appelle atomes. Sa différence naît à la fois de la diversité des fautes et des circonstances de temps. Son mode consiste précisément dans l'absence de tout mode; car si le mode consiste à servir celui que l'on doit servir, quiconque omet ce devoir pèche par là même en s'écartant du mode véritable. Ici cependant on pourrait, mais non pas sans subtilité, dire que le mode du péché consiste en ce que personne ne pèche au-delà de ses propres forces : si on pèche autrement, on ne le fait point par une volonté efficace; on ne peut pécher ainsi que par la volonté seule. Enfin on doit reconnaître la qualité du vies dans le degré d'amertume qu'il entraîne à sa suite, soit par le déshonneur, soit par les souffrances dont il est la cause. Le péché existe donc : s'il n'existait pas, tu n'embrasserais pas toi-même des doctrines erronées; et ce péché n'est pas autre chose que la volonté s'écartant de la voie dans laquelle elle doit pour marcher, et d'où elle est libre de ne point dévier. Il naît de la convoitise des choses défendues, et il se trouve uniquement dans l'homme qui a fait un acte de volonté mauvaise et qui pouvait s'abstenir de cet acte.

*Aug.* Cette définition donnée par nous et aussi que tu as trouvée exacte, se rapportait au péché d'Adam : « Le péché », disions-nous, « est la volonté de retenir ou d'acquérir ce que la (401) justice défend et dont on est libre de se priver ». Adam, en effet, quand il commit son péché, n'avait en lui absolument aucun principe mauvais qui le portât violemment, et malgré sa volonté contraire, à faire le mal. et qui l'autorisât à dire: « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas faire (1) » ; et conséquemment il a fait, en commettant le péché, ce que la justice défendait et dont il eût été libre de s'abstenir. Celui au contraire qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas », n'est pas libre de s'abstenir de ce mal. C'est pourquoi apprends à distinguer ces trois choses, et sache que autre chose est le péché, autre chose la punition du péché, autre chose enfin l'un et l'autre réunis, c'est-à-dire, le péché étant à la fois péché et punition du péché; et tu comprendras aussitôt laquelle de ces trois choses a été définie : « Volonté de faire ce que la « justice défend, et dont on est libre de s'abstenir ». Car le péché ainsi défini n'est pas la punition du péché, il n'est pas non plus l'un et l'autre réunis. Mais ces trois genres ont aussi leurs espèces propres, sur lesquelles nous ne pourrions discuter en ce moment, sans entrer dans de trop longs détails. Si l'on veut avoir des exemples de chacun de ces trois genres, nous en trouvons un du premier genre et qui ne présente aucune difficulté, dans la personne d'Adam. En effet, parmi les actions mauvaises que commettent les hommes, il en est beaucoup dont ils sont libres de s'abstenir ; mais cette liberté n'appartient à personne aussi pleinement qu'elle appartenait à celui en qui le regard de Dieu, par qui il avait été créé de droit, ne découvrait aucune souillure ni aucune dégradation. Un exemple du second genre, où il s'agit uniquement de la peine du péché, se trouve dans le mal dont un homme n'est en aucune manière l'auteur, mais qu'il souffre seulement. comme lorsque celui qui a commis un crime, subit pour son péché la peine de mort ou tout autre châtiment corporel. Enfin on peut voir un exemple du troisième genre, où il s'agit à la fois du péché en lui-même et de la peine du péché, dans celui qui dit: « Je fais le mal que je ne veux pas ». A ce genre se rapportent aussi toutes les actions mauvaises qui, étant commises par ignorance, ne sont pas regardées comme mauvaises, ou même sont

1. Rom. VII, 29.

regardées comme bonnes par ceux qui les commettent. En effet, si l'aveuglement du coeur n'était pas un péché, il serait injuste d'en faire un sujet de reproche : or, il est justement condamné dans ces mots : « Pharisien aveugle » (1), et en plusieurs autres endroits des divines Ecritures. D'autre part, si ce même aveuglement n'était pas un châtement du péché, le sage ne dirait point : « Leur propre malice les a aveuglés (2) » ; et si cela n'arrivait point par un jugement de Dieu, nous ne lirions pas : « Que leurs yeux soient obscurcis, afin qu'ils ne voient point, et courbez sans cesse leur dos (3) ». Certes, où est l'homme qui est volontairement aveugle de coeur, tandis que personne ne veut être aveugle même de corps ? Conséquemment, le péché originel ne se rapporte pas au genre que nous avons placé en premier lieu, et qui consiste dans la volonté de faire le mal dont on est libre de s'abstenir ; autrement, le péché originel n'existerait pas dans les enfants qui n'ont pas encore l'usage du libre arbitre de la volonté. Il ne se rapporte pas non plus au genre dont nous avons parlé en second lieu ; car il s'agit ici du péché, non point du châtement qui n'est pas un péché, quoiqu'il soit une juste suite du péché : il est vrai que les enfants eux-mêmes subissent ce châtement, puisqu'il y a en eux un corps qui est mort à cause du péché (4) ; mais la mort du corps elle-même n'est pas un péché, non plus que toute autre souffrance corporelle. Le péché originel se rapporte à ce troisième genre où le péché est à la fois péché et châtement du péché : il existe avec ce double caractère dans les enfants au moment de leur naissance, et il commence à se révéler en eux à mesure qu'ils croissent, par le besoin qu'ils ont de la sagesse et de la tempérance comme remèdes à leur ignorance et à leur convoitise mauvaise ; cependant l'origine de ce péché se trouve aussi dans la volonté de celui qui l'a commis. « Car Adam a existé, et nous avons tous existé en lui ; Adam a péri, et tous ont péri en lui (5) ».

XLVIII. *Jul.* Le péché mérite à la fois l'exécration des âmes honnêtes et une condamnation légitime de la part de cette justice qui fait tout le sujet de la présente discussion. Ecarte donc enfin tous les voiles, et dis-nous

1. Matt. XXIII, 26. — 2. Sag. II, 21. — 3. Ps. LXVIII, 24. — 4. Rom. VIII, 10. — 5. Ambr. liv. VII, sur le ch. XV de saint Luc, n. 234.

402

clairement les raisons sur lesquelles tu établis l'existence du péché naturel. Certes, nous n'avons rien avancé de faux ci-dessus, soit en faisant l'éloge de la justice divine, soit en définissant la nature du péché. Montre donc comment ces deux choses peuvent coexister dans les enfants : s'il n'y a aucun péché sans le concours de la volonté, s'il n'y a pas de volonté sans une liberté parvenue à son entier développement, s'il n'y a pas de liberté sans la faculté de faire un choix raisonnable, par quel prodige monstrueux le péché se trouve-t-il dans les enfants qui n'ont pas l'usage de la raison ? S'ils n'ont pas l'usage de la raison, ils n'ont donc pas la faculté de choisir, et par là même ils n'ont pas de volonté : et, ces vérités étant reconnues par toi-même tout à fait incontestables, il s'ensuit qu'ils n'ont absolument aucun péché. Voyons donc à quels moyens tu as eu recours pour échapper à la force irrésistible de ces raisons. « Les enfants », dis-tu, « ne sont pas coupables d'un péché personnel, mais ils sont coupables du péché d'un autre ». On ne voit pas encore en quoi consistent tes sentiments pervers. Nous soupçonnons que tu as parlé ainsi pour satisfaire un sentiment de haine contre quelque homme dont tu as voulu peindre l'injustice à la manière des orateurs Carthaginois. Quand est-ce donc que l'innocence et l'intégrité d'un homme se sont trouvées flétries par le crime d'un autre homme ? S'est-il jamais rencontré parmi les barbares un scélérat assez stupide, assez impudent, assez ennemi de Dieu et de l'équité, pour prononcer une sentence de culpabilité dans de pareilles circonstances ? Mais plutôt nous devons ici les plus grands éloges à ton habileté : tes connaissances se révèlent ici dans toute leur étendue et dans toute leur profondeur ; tu as voulu nous représenter je ne sais quel juge, ou plutôt un tyran qui méritât la haine du genre humain, et pour le peindre de la manière la plus saisissante, il n'y avait pas de meilleur moyen que d'affirmer avec serment que ce juge a refusé le pardon non-seulement à ceux qui n'avaient commis aucun péché, mais même à ceux qui n'avaient pas eu le pouvoir d'en commettre. Car, malgré l'intégrité de sa conscience, un homme dont l'esprit est naturellement porté à la défiance, s'inquiète quand il se voit obligé de se défendre ; il craint d'avoir peut-être commis une faute, par la raison seule qu'il a pu la commettre ; mais on n'a absolument rien à craindre d'une accusation, quand on se voit défendu par



l'impossibilité même où on a été de faire ce qui est l'objet de cette accusation. Révèle donc le nom de ce juge qui condamne des innocents. Tu as répondu que c'est Dieu, et cette parole est descendue jusque dans les dernières profondeurs de nos âmes; mais comme l'esprit peut à peine s'arrêter à un pareil blasphème, nous nous demandons encore ce que tu as voulu dire.

Nous savons en effet que ce nom peut être employé dans des sens différents : « Car il y a beaucoup de dieux et beaucoup de seigneurs; mais, pour nous, nous n'avons qu'un seul Dieu, le Père, de qui viennent toutes choses, et qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui toutes choses existent (1) ». Quel est donc le Dieu contre qui tu portes cette accusation? Ici, ô prêtre très-religieux et rhéteur très-docte, tu exhales quelque chose de plus infect et de plus pernicieux que le souffle de la vallée d'Amsaint (2) ou du puits de l'Averne, ou plutôt l'impiété de ton tan, gage l'emporte sur les sacrilèges mêmes que le culte des idoles avait fait commettre en ces lieux. Ce Dieu, dis-tu, qui fait éclater son amour pour nous (3), qui nous a aimés et qui n'a point épargné son Fils, mais qui l'a livré pour nous (4), c'est lui-même qui juge ainsi, c'est lui-même qui persécute les enfants dès leur naissance, c'est lui-même qui, par sa volonté mauvaise, livre aux flammes éternelles des enfants qu'il sait bien n'avoir pu faire aucun acte de volonté bonne ou mauvaise. Après une maxime aussi barbare, aussi impie, aussi pernicieuse, si nous avons pour juger des hommes intègres, je devrais me contenter, pour toute réponse, de livrer ton nom à l'exécration qu'il mérite. Je pourrais avec justice et pour d'excellentes raisons, te considérer comme ne méritant pas que l'on discute avec toi, puisque tu es assez ennemi de la religion, de la science et enfin du sens commun, pour croire que ton Seigneur est un scélérat: une telle pensée entrerait à peine dans l'esprit de l'homme le plus barbare.

*Aug.* Tu vois que les enfants n'ont pas une volonté personnelle pour choisir soit le bien,

1. I Cor. VIII, 5, 6. — 2. Virg. *Enéid.*, liv. VII, v. 563, 570. — 3. Rom. V, 8. — 4. Id. VIII, 32.

403

soit le mal : ce n'est pas là une merveille. Je voudrais que tu puisses voir aussi ce que voyait l'auteur de l'épître aux Hébreux, quand il écrivait : Lévi, fils d'Israël, était dans son père Abraham quand celui-ci paya la dîme, et par là même il paya la dîme, lui aussi, dans la personne d'Abraham (1). Si tu considérais les choses avec un esprit chrétien, tu verrais par la foi, supposé que ton intelligence ne s'élevât pas jusque-là, tu verrais que dans les reins d'Adam se trouvaient tous ceux qui devaient naître de lui par la concupiscence de la chair ; concupiscence dont le premier homme, après le péché par lequel sa propre nudité lui fut révélée, ne put ressentir l'aiguillon ni contempler les horribles ravages sans rougir et sans se couvrir. C'est pour cela qu'Ambroise, mon docteur, dont l'éloge a été fait par ton propre docteur, s'est exprimé en ces termes : « Ce qui est encore plus grave, Adam eut recours à ce vain subterfuge dans le lieu même où il aurait dû plutôt se ceindre du fruit de la chasteté. Car, on dit que dans les reins où nous nous ceignons, se trouvent certaines semences servant à la génération. Et par là même une ceinture de feuilles inutiles servait mal à Adam, en qui elle couvrait, non pas le fruit à venir d'une génération future, mais certains péchés (2) ». Il dit encore avec raison ce que j'ai rapporté tout à l'heure : « Adam a existé, et nous avons tous existé en lui; Adam a péri, et tous ont péri en lui ». Voilà ce que tu ne vois pas, et, par suite de cet aveuglement, tu me dis des injures ; ruais tout ce que tu dis contre moi, tu le dis nécessairement contre lui. Fasse le ciel que je partage un jour sa récompense comme je partage avec lui les injures que tu nous adresses. Pourquoi t'écrier : « Si nous étions jugés par des hommes de bonne foi, je devrais me contenter, pour toute réponse, de vouer ton nom à l'exécration qu'il mérite ». Puis-je être à ton égard plus obligeant, plus généreux, plus libéral que de prendre pour juge entre nous un homme à qui Pélage, ton docteur a donné les éloges que nous connaissons? Voici celui qui a brillé parmi les écrivains de la langue latine comme une fleur d'une beauté resplendissante, et dont les ennemis mêmes n'ont osé attaquer ni la foi ni le sens exquis dans l'interprétation des Ecritures :

1. Hébr. VII, 9, 10. — 2. Du Paradis, ch. XIII.

tel est le jugement que Pélage a porté sur Ambroise (1). Comment donc Ambroise a-t-il jugé la question qui est agitée entre nous? J'ai rapporté ci-dessus les paroles de ce docteur relatives au péché originel; elles ne sont ni obscures ni équivoques, mais si elles ne suffissent pas, écoute encore : « Nous naissons

tous», dit-il, « dans l'état du péché, nous dont l'origine même est souillée (2) ». Comment réponds-tu à cela? Pélagé a rendu à Ambroise le témoignage éclatant que je viens de rapporter ; voici maintenant une déclaration manifeste d'Ambroise, qui me donne gain de cause contre toi : attaque donc celui de qui ton maître a déclaré que personne, même parmi ses ennemis, n'a osé l'attaquer; et toi qui cherches des juges sensés, nie que celui-ci doive être considéré comme tel, afin de montrer combien tu es toi-même insensé. Mais, ô homme profondément pieux , tu t'irrites quand on dit que les enfants qui n'ont pas reçu une seconde naissance et qui meurent avant d'avoir pu faire usage de leur libre arbitre, sont condamnés pour un péché d'autrui, par celui qui nous a donné les témoignages les plus sensibles de son amour, par celui qui nous a aimés et qui n'a pas épargné son Fils, mais qui l'a livré pour nous: comme si les hommes dont l'ignorance et la stupidité ressemblent à ton ignorance et à ta stupidité, n'adressaient pas à Dieu des reproches plus graves encore, quand ils disent : Pourquoi crée-t-il ceux qu'il a prévu devoir vivre dans l'impiété et mourir en état de damnation? Pourquoi, s'il est vrai qu'il aime les âmes, qu'il nous a donné les témoignages les plus sensibles de sa charité envers nous, et que, bien loin d'épargner son Fils, il l'a livré pour nous tous, pourquoi les fait-il vivre jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à une impiété qui mérite la damnation, ceux qu'il pourrait enlever de ce monde avant qu'ils soient parvenus à ce degré d'impiété? Quand on lui répond : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu (3) ? Ses jugements sont impénétrables (4) », il s'irrite au lieu de s'adoucir. Mais le Seigneur connaît ceux qui sont à lui Si donc tu désires avoir des juges sensés, écoute ces paroles d'un homme dont l'intelligence élevée a reçu de ton propre docteur les

1. Pélagé. Du Libre Arbitre, liv. III. — 2. Ambr. De la Pénitence, liv. I, ch. II ou III. — 3. Rom. IX, 20. — 4. Id. XI, 33. — 5 II Tim. II, 19.

404

éloges les plus flatteurs : « Adam a existé », dit-il, « et nous avons tous existé en lui; Adam a péri, et tous ont péri en lui ». Mais, diras-tu, tous assurément n'ont pas dû périr pour les péchés d'un autre. — Tous ont péri pour les péchés d'un autre, parce que cet autre étant notre père à tous, ses péchés se trouvent être, par suite du droit de paternité et de procréation, nos propres péchés. Quel est celui qui délivre de cette perdition, sinon celui qui est venu chercher ce qui avait péri (1)? Quand donc il délivre les uns, bénissons sa miséricorde; si au contraire il ne délivre pas les autres, reconnaissons un de ses jugements les plus mystérieux, il est vrai, mais sans aucun doute conforme à la plus rigoureuse justice.

XLIX. *Jul.* A la vérité, Manès a supposé et a cru que le Dieu de la lumière avait combattu contre le prince des ténèbres; il a ajouté que la substance de ce Dieu est retenue captive dans cet univers : mais il s'efforce de chercher dans la piété une excuse à cette cruelle infortune, en affirmant que ce Dieu a, comme un bon citoyen, combattu pour sa patrie, et qu'il a exposé ses membres précisément afin de ne point perdre ses royaumes. Toi à qui cette doctrine avait été enseignée, considère les progrès que tu as fait depuis que tu l'as abandonnée, du moins temporairement : Dieu, suivant toi, n'a, point subi la nécessité de combattre, mais il a volontairement rendu un jugement unique; il a contre lui, non pas des ennemis cachés, mais des crimes manifestes; enfin il n'a point livré sa substance, mais il a violé la justice éternelle. Je laisse à d'autres le soin de juger lequel de vous deux est le plus pervers: litais une chose tout à fait incontestable, c'est que vous professez tous deux des opinions impies. Manès attribue une injustice à son Dieu, quand il prétend qu'il condamnera au dernier jour les membres qu'il a livrés ; et toi tu affirmes qu'il est malheureux par cela même qu'il a souillé la gloire dont son nom était environné; et que, en persécutant l'innocence créée par lui, il a perdu la justice qui était son attribut le plus inviolable. Autant donc on est plus excusable d'être vaincu dans un combat que d'être vaincu par le vice, autant le Dieu inventé par ton maître l'emporte sur celui que tu nous présentes.

1. Luc, XIX, 10.

*Aug.* Puisqu'il te plaît de considérer les enfants comme innocents, éloigne d'eux, si tu le peux, le joug accablant qui pèse sur les enfants d'Adam dès le jour où ils sortent du ventre de leur mère (1). Certes, j'estime que l'Écriture, d'où ces paroles sont tirées, savait mieux que toi en quoi consiste l'innocence de la créature, et en quoi consiste la justice du Créateur. Mais, si les enfants possèdent,

l'innocence parfaite que tu leur attribues, n'est-il pas manifeste que la notion même de la justice divine disparaît en présence de ce joug accablant qui pèse sur eux ? Conséquemment, puisque ce joug accablant qui pèse sur eux est conforme à la justice de Dieu, ils ne possèdent donc pas l'innocence parfaite que tu prétends être leur partage. A moins peut-être que, au milieu des difficultés dont cette question est pour toi la source, Dieu qui est juste, mais faible, n'ait cependant le pouvoir de te secourir dans cette conjoncture, en t'apprenant précisément qu'il n'a pas eu le pouvoir de venir au secours de ses images lorsqu'il s'agissait d'empêcher des innocents d'être accablés sous le poids d'un joug si dur et si cruel ; tu dirais alors que Dieu a voulu les secourir, parce qu'il est juste, mais qu'il n'a pas eu ce pouvoir, parce qu'il n'est pas tout-puissant ; et tu sortirais ainsi de ces difficultés en abjurant le premier dogme de la foi par laquelle nous confessons tout d'abord dans le symbole que nous croyons en Dieu le Père tout-puissant. Ton Dieu donc, au milieu de tant et de si grands maux que souffrent les enfants, perdra ou bien la justice, ou bien la toute-puissance, ou bien le soin même des choses humaines : choisis à ton gré l'une ou l'autre de ces conclusions, et vois quel nom tu mériteras.

*L. Jul.* Retire-toi donc avec ton Dieu injuste du milieu des Eglises ; ce n'est point en ce Dieu que les patriarches, les Prophètes et les Apôtres ont cru ; ce n'est point en lui qu'elle a espéré et qu'elle espère, cette Eglise des premiers-nés dont les noms sont inscrits dans les cieux (2) ; ce n'est point lui que la créature raisonnable croit avoir pour juge, et que le Saint-Esprit annonce comme devant juger avec justice. Jamais aucun homme sage n'eût répandu son sang pour un tel Seigneur ; ce Dieu ne mériterait pas qu'on l'aillât jusqu'à endurer, pour lui plaire, les souffrances du

1. Eccli. XI, 1. — 2. Hébr. XII, 23.

405

martyre. Enfin, ce Dieu que tu nous présentes, s'il existait quelque part, serait convaincu d'être coupable, et non pas d'être Dieu ; il devrait être jugé par mon Dieu véritable, bien loin d'avoir lui-même à juger comme Dieu. Ainsi, afin de t'apprendre à connaître les premiers fondements de la foi, notre Dieu, le Dieu de l'Eglise catholique, est d'une nature qui échappe à notre intelligence, et il est pareillement inaccessible à nos regards ; aucun homme ne l'a vu ni ne peut le voir (1) ; éternel sans commencement, il est saint et juste sans défaut ; tout-puissant, d'une équité et d'une miséricorde infinies, il brille uniquement de l'éclat de ses vertus ; il a créé toutes les choses qui n'existaient pas ; il gouverne par sa Providence celles qui existent ; il jugera au dernier jour tous les hommes qui vivent aujourd'hui, ceux qui vivront et ceux qui ont vécu ; il ébranlera la terre, le ciel et tous les éléments ensemble ; il animera les cendres et rendra la vie aux corps, mais il fera tout cela uniquement pour accomplir les lois de la justice.

*Aug.* Si tu adores le Dieu des patriarches, pourquoi ne crois-tu pas que la circoncision faite le huitième jour, et dont le précepte fut donné à Abraham, figurait d'avance la régénération qui se fait en Jésus-Christ ? Si tu croyais cette vérité, tu comprendrais que l'âme d'un enfant, à moins qu'elle ne fût souillée de quelque péché, ne pouvait être avec justice bannie du milieu de son peuple, quand cet enfant n'avait pas été circoncis le huitième jour (2). Si tu adores le Dieu des patriarches, pourquoi ne crois-tu pas ce que ce Dieu a dit si souvent par leur bouche : « Je vengerai sur les enfants les péchés de leurs pères (3) ? » Si tu adores le Dieu des Apôtres, pourquoi ne crois-tu pas que le corps est mort à cause du péché (4) ? Si tu adores le Dieu en qui a espéré et en qui espère l'Eglise des premiers-nés dont les noms sont inscrits dans les cieux, pourquoi ne crois-tu pas que les enfants, sur le point d'être baptisés, sont arrachés à la puissance des ténèbres (5), puisque l'Eglise fait sur eux des insufflations et des exorcismes, afin précisément d'expulser de leurs âmes la puissance des ténèbres ? Quant à ce Dieu que la créature raisonnable, c'est-à-dire les saints et les justes qui sont à lui,

1. I Tim. VI, 16. — 2. Gen. XVII, 12-14. — 3. Exod. XXXIV, 7 ; Jér. XXXII, 18. — 4. Rom. VIII, 10. — 5. Coloss. I, 13.

espèrent avoir pour juge, montre-nous dans l'Ecriture, outre le royaume préparé aux bons et le supplice réservé aux méchants, le nom du troisième lieu promis à tes innocents non régénérés ? Comment peux-tu dire que nul homme sage ne saurait répandre son sang pour le Seigneur que nous adorons, après que ce même Seigneur a reçu les adorations et vu couler en son honneur le sang du très-glorieux Cyprien, qui vous confond ici sans réplique, puisqu'il dit qu'un enfant né d'Adam suivant la chair, contracte dans

cette naissance première la souillure de la mort antique (1)? Vois-tu combien tu es plutôt coupable toi-même, quand tu blasphèmes ainsi contre ce Dieu des saints martyrs? Tu dis que tu adores le Dieu dont la puissance, l'équité et la miséricorde sont infinies; mais la toute-puissance appartient précisément à celui qui pourrait sans aucun doute briser le joug accablant qui pèse sur les enfants d'Adam dès le jour de leur naissance, à celui qui pourrait même les préserver complètement d'un tel joug; l'équité souveraine appartient à celui qui ne leur imposerait point ce joug ou qui ne permettrait pas qu'il leur fût imposé, s'il ne découvrait en eux des péchés avec lesquels ils sont nés et dont sa miséricorde infinie effacera en eux la souillure dès qu'ils recevront une naissance nouvelle. Si donc tu avais un amour sincère de la justice divine, tu verrais certainement qu'elle est elle-même la source d'où naissent, en frappant d'abord et sans aucune injustice les petits enfants, ces malheurs connus de tous, qui affligent l'humanité durant tout le cours de cette vie, depuis les premiers pleurs de l'enfant qui vient au monde jusqu'au dernier souffle du vieillard qui meurt, le bonheur étant promis aux saints seulement et aux fidèles, mais dans une autre vie.

LI. *Jul.* Ainsi, par rapport à ce Dieu que je prêche et que la voix de toutes les créatures et la sainte Ecriture m'annoncent être tel que ma foi me le représente, j'ai dit que je ferais mieux de te considérer comme ne méritant pas que l'on établît avec toi une discussion par écrit. Mais de saints personnages, confesseurs de notre époque, m'ayant ni ni posé comme le premier de mes devoirs de discuter ce qu'il peut y avoir de fondé et de raisonnable dans tes paroles, j'ai dû montrer tout

1. Lettre LXIV à Fidus.

406

d'abord que tu ne crois pas au Dieu qui a toujours été prêché dans l'Eglise des catholiques, et qui sera prêché jusqu'à la fin là où cette Eglise subsistera.

*Aug.* Moi-même, au contraire, j'ai fait voir que tu n'as pas démontré ce que tu prétends avoir démontré; et, si tu n'es pas complètement aveugle, j'ai prouvé que je crois au Dieu qui a toujours été prêché par l'Eglise des catholiques.

LII. *Jul.* Pour obéir donc à leur désir, j'examinerai ici quels sont les témoignages par lesquels tu t'efforces de prouver ce que contredit la foi des hommes religieux. Mais, comme j'ai commencé à réfuter d'avance ton second livre, apporté par Alype, je dois, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'ordre de mes réponses, je dois répondre encore à quelques difficultés, jusqu'à ce que la suite du discours nous amène au témoignage de l'Apôtre où tu crois trouver un argument solide en faveur de ta cause. Après les paroles que j'ai citées plus haut, tu ajoutes immédiatement celles-ci : « Nous avons dit que, suivant nos adversaires, les enfants n'ont aucun péché dont ils doivent être purifiés dans les eaux de la régénération ; ces paroles sont parvenues aux oreilles de tous les membres de l'Eglise catholique ; elles ont alarmé la foi qui a été établie dans l'antiquité et que nos pères nous ont transmise; elles ont excité dans le coeur des fidèles une indignation profonde contre ces adversaires; voilà le sujet de la crainte de Julien et ce qui lui a fait passer sous silence les passages qu'il a omis. Car, si tous les fidèles accourent à l'Eglise avec les petits enfants, c'est uniquement afin que le péché originel, contracté par ceux-ci dans la génération de leur naissance première, soit effacé par la régénération de leur seconde naissance. Il revient ensuite à nos paroles précédentes que, je ne sais pourquoi, il cite encore ici : Nous disons que ceux qui naissent de ce mélange contractent le péché originel ; et, quels que soient les parents dont ils reçoivent la vie, nous reconnaissons qu'ils sont sous la puissance du démon jusqu'à ce qu'ils naissent de nouveau en Jésus-Christ. Il avait déjà cité un peu auparavant ces paroles écrites par nous. Il rapporte ensuite ce que nous avons dit de Jésus-Christ : Il n'a point voulu naître de cette même union de l'un et de l'autre sexe. Mais ici encore il a omis de citer mes paroles telles que je les ai écrites; Afin qu'étant arrachés par sa grâce à la puissance des ténèbres, ils soient transférés dans le royaume de celui qui n'a point voulu naître de cette même union de l'un et de l'autre sexe. Considère, je te prie, à quelles sont les paroles de notre texte omises par lui, c'est-à-dire par un ennemi juré de la grâce de Dieu, qui nous a été donnée par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Il sait qu'il y a autant d'injustice que d'impiété à exclure les enfants de cette maxime que l'Apôtre, parlant de Dieu le Père, a exprimée en ces termes : Il nous a arrachés à la puissance des ténèbres et nous a transférés dans le royaume du Fils de son amour (1); voilà pourquoi, sans aucun doute, il a mieux aimé omettre ces paroles que de les citer (2) ». O homme le plus

impudent de tous, suis-je un ennemi de la grâce de Dieu, moi qui, dans mon livre premier d'où tu as extrait violera. ment ces paroles séparées de leur contexte, et cela uniquement pour satisfaire ton désir de parler; moi, dis-je, qui, dans une profession de foi claire et tout à fait explicite, ai ton. damné ta langue et celles des tiens comme abreuvées aux sources impures du manichéisme?

*Aug.* Est-ce que tu espères pouvoir, à force d'injures, parvenir à rendre ta cause bonne? Déclare quels sont les miens dont tu te vanta d'avoir condamné la langue aussi bien qui la mienne. Ce sont les Manichéens, diras-tu; mais en parlant ainsi, tu obéis au désir d'insulter, non pas à l'amour de la vérité, car moi j'ai en horreur et les Manichéens et la fauteurs du manichéisme, dont tu ambitionnes d'être le chef, et, avec l'aide et le secours du Seigneur notre Dieu, je réfute les uns et les autres par les principes de la vérité catholique. Mais je dirai quels sont les miens, que tu accuses sous mon nom d'une manière d'autant plus odieuse que tu agis en cela avec une fourberie plus habile. Il s'agit ici du péché originel, un sujet duquel tu estimes que je mérite, avec la qualification de Manichéen, les injures les plus atroces; or, dans cette question, j'ai pour moi Cyprien qui, après avoir dit que l'enfant n'a commis aucun péché, déclare cependant que ce même enfant a contracté la souillure du péché dans

1. Coloss. I, 13. — 2. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 4, 5.

407

naissance première qu'il a reçue d'Adam (1). J'ai pour moi Hilaire qui, expliquant ces paroles du Psalmiste : « Mon âme vivra et elle vous louera », dit : « Il ne croit pas vivre lui-même dans la vie présente, conformément à ce qu'il avait dit ailleurs : Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché (2). Il sait qu'il est né d'une origine coupable et qu'à sa naissance il était sous la loi du péché (3) ». J'ai pour moi Ambroise, loué par ton docteur dans les termes les plus magnifiques : « Nous naissons tous », dit-il, « dans l'état du péché, nous hommes dont l'origine est souillée, conformément à ce que tu as lu dans un psaume de David : Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché. C'est pourquoi la chair de Paul était un corps de mort (4) ». J'ai pour moi Grégoire, qui disait en parlant du baptême : « Vénère la naissance par laquelle tu as été délivré des liens de la naissance terrestre (5) ». J'ai pour moi Basile qui, traitant du jeûne, disait : « Pour n'avoir pas jeûné, nous avons perdu le paradis; jeûnons afin d'y rentrer (6) ». J'ai pour moi Jean de Constantinople, qui dit : « Adam a commis ce péché énorme, et il a enveloppé dans une condamnation commune tout le genre humain (7) ». Tous ces auteurs, et les autres qui pensent absolument comme eux à cet égard, mais dont il serait trop long de citer ici le nom et les paroles, sont pour moi ; si tu veux bien les reconnaître, ils t'appartiennent aussi; mais ils m'appartiennent comme mes docteurs, ils t'appartiennent comme tes contradicteurs. Comment donc as-tu pu condamner ma langue et celle des miens, puisque tu es bien plutôt condamné toi-même par le langage parfaitement unanime et tout à fait véridique de ces auteurs que tu vois être de mon parti? Toi dont l'esprit est enveloppé des plus épaisses ténèbres, dont le front ne sait point rougir, oses-tu bien porter l'insolence de tes paroles jusqu'à accuser de manichéisme ces flambeaux de la cité de Dieu ? Si tu n'oses pas le faire, pourquoi as-tu cette hardiesse à mon égard, précisément quand j'enseigne la doctrine de ceux contre lesquels tu n'oses porter cette accusation ?

1. Lettre LXIV à Fidus. — 2. Ps. L, 7. — 3. Sur le Ps. CXVIII, 175. — 4. De la Pénitence, liv. I, chap. II. — 5. Sermon pour le jour de la Nativité de Jésus-Christ. — 6. Premier sermon sur le Jeûne. — 7. Homélie sur Lazare ressuscité.

LIII. *Jul.* Voici en effet comment j'ai suivi dans ma réponse l'ordre de tes paroles: après avoir dit que Dieu est le créateur du ciel et de la terre et de tout ce qui est au ciel et sur la terre, j'ai ajouté : « Je n'ignore pas, en m'exprimant ainsi, qu'on publiera çà et là que nous ne croyons pas la grâce de Jésus-Christ nécessaire aux enfants. Cette doctrine offense à juste titre les peuples chrétiens et excite leur plus vive colère; si du moins ils ne nous regardaient pas comme les auteurs de cette maxime exécrable en elle-même ! car, de cette manière ils ne se rendraient pas coupables du crime de porter des jugements faux sur leurs frères, et ils montreraient qu'ils sont animés d'un zèle et d'un amour sincères polir la foi. Nous devons donc protéger cette partie de notre thèse contre les efforts violents des ennemis de la vérité, et par une confession en quelques mots fermer la bouche à nos détracteurs. Or, nous confessons tellement l'utilité de la grâce du baptême pour tous les âges, que nous frappons d'un éternel anathème

quiconque ne regarde pas cette grâce comme nécessaire même aux enfants. Mais nous croyons aussi que cette grâce est riche en dons spirituels, puisque, la multiplicité et l'excellence des biens qu'elle confère étant égales à la multiplicité et à l'excellence des moyens dont elle dispose, elle guérit cependant toute sorte de personnes de toute sorte d'infirmités par un seul et unique moyen qui est à la fois un remède efficace et une source de biens inappréciables. Quand on confère ce sacrement, on ne doit point y faire des changements suivant la diversité des personnes ; car, dans la dispensation de ces dons, la grâce se proportionne elle-même aux besoins de ceux qui s'approchent pour la recevoir. L'excellence d'un art quelconque ne varie point suivant la diversité des matières dont il s'empare pour les embellir; il s'ennoblit en multipliant ses chefs-d'oeuvre, mais il demeure constamment le même et conserve les mêmes caractères ; de même aussi, il n'y a, dit l'Apôtre, qu'une seule foi et qu'un seul baptême (1) : le nombre et le prix de leurs dons augmentent, mais ils ne changent pas pour cela dans l'ordre des mystères. De plus, les droits de la justice ne sont point lésés par cette grâce qui efface

1. Eph. IV, 5.

408

les souillures de l'iniquité; qui ne produit point le péché, mais le fait disparaître; qui, a en absolvant les coupables, ne calomnie point les innocents. Car, le Christ, rédempteur de son propre ouvrage, augmente par une libéralité continuelle les bienfaits dont son image lui est redevable; et ceux qu'il avait créés bons, il les rend meilleurs en les renouvelant et en les adoptant ». Celui-là donc mérite l'exécration de tous les gens de bien, qui pense que l'on doit refuser à quelques hommes cette grâce par laquelle le pardon est accordé aux coupables et par laquelle l'illumination spirituelle, l'adoption des enfants de Dieu, le droit de cité dans la Jérusalem céleste, la sanctification et l'élévation à la dignité de membres de Jésus-Christ, enfin la possession du royaume des cieux sont donnés aux mortels.

*Aug.* Parmi tous ces dons de la grâce divine que tu viens d'énumérer, tu prétends que le premier, c'est-à-dire le pardon accordé par cette grâce aux coupables, ne saurait être conféré aux petits enfants, parla raison que, suivant toi, ces enfants ne participent en rien au péché d'Adam. Pourquoi donc Dieu refuse-t-il aussi les autres dons de la grâce à une multitude d'enfants qui meurent dans le premier âge sans avoir reçu le baptême ? pourquoi, dis-je, ces enfants ne reçoivent-ils pas l'illumination spirituelle, l'adoption des enfants de Dieu, le droit de cité dans la Jérusalem céleste, la sanctification et l'élévation à la dignité de membres de Jésus-Christ, enfin la possession du royaume des cieux ? Dieu, à qui appartient la puissance suprême, refuserait-il tant de dons, et des dons si nécessaires, à une multitude de ses images qui n'ont, suivant vous, aucun péché, si la volonté contraire des enfants ne les rendait incapables de recevoir ces bienfaits ? Tu as dit, afin sans doute de détourner de vous les accusations odieuses de ceux qui prétendent que vous refusez aux enfants la grâce du baptême; tu as dit que quiconque croit devoir refuser cette grâce à quelqu'un, mérite l'exécration de tous les gens de bien. L'équité du Dieu tout-puissant ne la refuserait donc pas à une multitude innombrable d'enfants qui, soumis à sa toute-puissance, meurent sans l'avoir reçue, si d'après les lois mystérieuses de sa justice, ils ne méritaient aucun châtement. Quiconque est, par une faveur gratuite, non point en vertu d'un droit véritable, délivré de ce jugement qui pèse sur tous ceux dont Adam est le père, doit se glorifier, non point dans ses propres mérites, mais dans le Seigneur. Si donc vous voulez échapper au mépris et à la haine dont l'Eglise catholique vous poursuit, souffrez que le Christ soit Jésus à l'égard des enfants. Mais pour qu'il soit Jésus à l'égard des enfants, il faut absolument qu'il leur confère ce pour quoi il a reçu ce nom ; en d'autres termes, il faut absolument qu'il les sauve de leurs péchés (1). Et si vous voulez éviter que les esprits chrétiens soient offensés, comme vous vous plaignez qu'ils le sont, parlez de cette grâce dans les mêmes termes qu'un docteur catholique, le savant Grégoire, quand il disait : « Vénère la naissance par laquelle tu as été délivré des liens de la naissance terrestre ». Conséquemment, tant que vous niez que les enfants soient, par cette naissance céleste, délivrés des liens de leur naissance terrestre, vous ne confessez nullement qu'ils puissent participer à cette grâce.

LIV. *Jul.* Maintenant que j'ai répondu à cette accusation, autant du moins que la suite de la discussion présente m'a permis de le faire pour le moment, revenons au sujet dont nous nous sommes écartés; nous réservant cependant de donner des réponses plus développées, toutes les fois qu'il sera nécessaire de le faire. Voilà quelle a été la clarté de ma confession ; voilà comment j'ai condamné ceux

qui refuseraient le baptême aux enfants, et vous-mêmes qui osez dénaturer la notion du baptême pour souiller la justice de Dieu: j'ai exprimé hautement la conviction pure et simple que les mystères établis doivent être administrés, à tout âge sans exception, avec les mêmes paroles qui nous ont été enseignées par nos pères; et qu'on ne doit point changer ces paroles suivant la diversité de circonstances : que cependant le pécheur recevant ces mystères; cesse d'être méchant et devient parfaitement bon, tandis que l'homme innocent qui n'a commis aucun mal par sa volonté propre, cesse en recevant ces mêmes mystères, d'être bon pour devenir meilleur, c'est-à-dire excellent, de telle sorte que l'un et l'autre sont; par cette consécration, élevé à la dignité de membres de Jésus-Christ; mais ils reçoivent ce bienfait, le premier dans le cours d'une vie coupable, le second dans

1. Matt. I, 21.

409

un état de justice naturelle. Car, celui-là a souillé par des actions mauvaises l'innocence qu'il avait reçue en naissant; celui-ci, n'étant par sa volonté propre ni vertueux ni criminel, possède uniquement ce qu'il a reçu du Dieu créateur; par un heureux privilège de ce premier âge que rien n'a encore flétri, il n'a pu altérer les bonnes qualités de son âme simple; n'ayant mérité par ses oeuvres ni récompense ni châtement, il ne conserve que ce dont il a été mis en possession par la miséricorde de son incomparable auteur.

*Aug.* Pourquoi donc un joug accablant pèse-t-il sur lui dès le jour où il sort du ventre de sa mère (1) ? Pourquoi la corruption de son corps est-elle si grande que son âme elle-même en est appesantie (2) ? Pourquoi la vivacité de son esprit est-elle affaiblie à ce point que, pour secouer sa torpeur et lui apprendre les sciences, il faut frapper son corps lui-même ? Jusques à quand, ô Julien, auras-tu le coeur appesanti ? jusques à quand aimeras-tu la vanité, et rechercheras-tu le mensonge (3), pour en faire l'appui de votre hérésie ? Est-ce que si personne n'avait péché, si la nature humaine avait conservé cette bonté qu'elle possédait au jour de sa création, est-ce que même dans le paradis l'homme naîtrait assujéti à ces misères, pour ne rien dire ici des autres qui pèsent sur lui ?

*LV. Jul.* C'est pourquoi, de même que le renouvellement de cet âge, en d'autres termes, son élévation sublime par la vertu du mystère qui le renouvelle, fait éclater la miséricorde de Jésus-Christ; de même aussi l'accusation qu'on porte contre lui et le châtement qu'on prétend lui être infligé, supposent nécessairement que le juge est inique et la justice infâme.

*Aug.* De quelle vieillesse peut-on dire que cet âge est renouvelé, puisqu'il est tout nouveau de naissance ? Ce sont là des paroles inspirées par la fourberie : si tu veux connaître la vieillesse de laquelle les enfants sont renouvelés par la grâce chrétienne, écoute fidèlement ce que dit un homme de Dieu, Réticius, évêque d'Autun, autrefois assesseur de l'empereur Théodose, évêque de Rome, et par qui fut condamné l'hérétique Donat. Parlant du baptême chrétien : « Personne n'ignore », dit-il, « que dans l'Église le baptême est l'indulgence principale à l'aide de laquelle nous

1. Eccli. XL, 1. — 2. Sag. IX, 15. — 3. Ps. — IV, 3.

nous déchargeons de tout le poids du crime ancien et nous effaçons les fautes passées de notre ignorance; par elle aussi nous nous dépouillons du vieil homme et des crimes de notre naissance ». Entends-tu ces paroles : Non-seulement les péchés commis depuis notre naissance, mais même les crimes du vieil homme avec lesquels nous sommes nés ? Ce Réticius était-il un Manichéen ? Comment donc pouvez-vous sans fourberie dire que les enfants sont renouvelés dans la régénération chrétienne, puisque vous ne voulez pas reconnaître dans le vieil homme les maux que le poids du crime ancien produits en lui ? Ensuite, si tout châtement infligé à cet âge prouve nécessairement l'iniquité du juge, est-ce que cependant le joug accablant qui pèse sur les enfants d'Adam n'est pas un châtement réel infligé à l'enfance ? Et toutefois, Dieu n'est pas injuste pour cela; d'où il suit que cet âge subit justement ce châtement. Or, si le péché originel n'existe pas, l'enfance ne mérite aucune punition.

*LVI. Jul.* L'unité du sacrement ne prouve donc pas que l'enfance soit coupable, et la vérité du jugement est au contraire une démonstration de son innocence.

*Aug.* Tu crois avoir trouvé la raison pour laquelle on donne le baptême aux enfants dis-nous

pourquoi on fait sur eux des insufflations. Certes, on a regardé comme décisive et irréfutable cette maxime de votre auteur Pélage : « Si le péché d'Adam a nui à ceux mêmes qui n'ont point péché, la justice du Christ est donc, elle aussi, utile à ceux mêmes qui ne croient point ». Que dites-vous donc des enfants, au moment où ils reçoivent le baptême? Croient-ils, ou ne croient-ils pas? Si vous dites qu'ils ne croient pas, comment la justice du Christ peut-elle être impuissante à leur faire obtenir, même sans aucun acte de foi de leur part, la possession du royaume des cieux? Ou bien, si cette justice leur procure réellement cet avantage, comme vous êtes obligés de le reconnaître, il s'ensuit donc que le péché d'Adam leur a nui avant qu'ils eussent la volonté nécessaire pour pécher; de la même manière que la justice du Christ leur est utile avant qu'ils aient la volonté nécessaire pour croire. Si vous répondez au contraire : Ils croient par d'autres, je vous dirai : ils ont de même aussi péché par (410) un autre. Et parce qu'il est véritable qu'ils croient par d'autres (c'est pour cela en effet qu'ils sont dans l'Eglise tout entière appelés fidèles), ces paroles du Seigneur s'appliquent donc nécessairement à eux : « Celui qui ne croira point, sera condamné (1) ». Ils seront donc condamnés, s'ils ne croient point par d'autres, puisqu'ils ne peuvent croire par eux-mêmes : mais ils ne pourraient en aucune manière être condamnés justement, s'ils ne naissaient dans l'état du péché et par là même soumis à la puissance du prince du péché. C'est donc pour cela que l'on fait aussi sur eux des insufflations. Cessez de tenir à leur égard votre langage vain et trompeur laissez les petits enfants venir à Jésus (2), qui sauve son peuple (dont assurément ils font partie eux-mêmes) de ses péchés (3).

LVII. *Jul.* La logique cependant, qui ne permet pas de diviser les choses que ses lois unissent, exigerait de ma part de plus longs développements pour expliquer l'état des enfants. Sans doute on admettrait plus volontiers que les enfants naissent destinés à périr éternellement, si la majesté suprême ne se trouvait pas compromise avec eux. Justifie donc la conduite de Dieu, et tu pourras alors accuser l'enfance : qu'on montre la justice de la conduite de celui qui ne peut être Dieu sans être juste; et toute sorte de personnes pourront ensuite être châtiées. De plus, et en dehors de ce qu'il y a de sacrilège dans tes paroles, tu regarderas comme pouvant se concilier ensemble des choses qui sont absolument inconciliables. Tu prétends que les enfants étant purifiés avec les idolâtres et les parricides dans des mystères identiques, ils peuvent tous être convaincus de scélératesse : et tu ajoutes une chose bien plus absurde encore, savoir, que fauteur du sacrement dont nous parlons, impute à des innocents des péchés commis par un autre. Voilà ce que j'ai dit être inconciliable, savoir, que Dieu soit, en même temps, assez miséricordieux pour remettre les péchés personnels à tous ceux qui les confessent, et assez cruel d'autre part, pour imputer à des innocents les péchés d'un autre. Dès que tu affirmes l'une de ces deux choses, tu nies l'autre nécessairement : s'il accorde le pardon aux coupables, il ne calomnie point les innocents; s'il calomnie les innocents, il ne pardonne jamais aux coupables.

1. Marc. XVI, 16. — 2. Id. X, 14. — 3. Matt. I, 21.

*Aug.* C'est toi-même, au contraire, qui attribues l'injustice à Dieu, puisque tu regardes comme une injustice de faire retomber sur les enfants les péchés de leurs pères, quoique Dieu déclare souvent dans l'Ecriture et montre par des faits qu'il agit ainsi. C'est toi-, même, dis-je, qui attribues l'injustice à Dieu, quand voyant, sous la providence de ce Dieu tout-puissant, les enfants voués dès leur naissance à une condition tout à fait déplorable, tu prétends qu'ils n'ont aucun péché et qu'ainsi tu accuses à la fois Dieu et l'Eglise: Dieu qui, suivant toi, châtie et fait souffrir, ceux qui ne méritent pas ce châtiment et ces souffrances; l'Eglise qui fait des insufflations sur des enfants qui ne sont pas livrés au pouvoir de Satan. Mais où donc as-tu rêvé que nous mettons les péchés originels des enfants au même rang que l'idolâtrie et le parricide? Cependant la rémission des péchés qui est attachée aux mystères, est une rémission véritable à l'égard des péchés énormes et à l'égard des péchés légers, à l'égard des péchés très-nombreux ou peu nombreux et à l'égard des péchés uniques; elle n'est illusoire par rapport à aucun péché, comme vous prétendez qu'elle l'est par rapport à ceux des enfants, Au reste, les péchés originels nous sont étrangers, en ce sens qu'ils n'ont pas été commis par un acte libre de notre volonté; mais ils nous appartiennent cependant en ce sens que la souillure de notre origine nous a été communiquée d'une manière contagieuse. Que signifient donc tes paroles, quand tu t'écries que Dieu ne saurait à la fois remettre aux adultes leurs péchés personnels et imputer aux enfants les péchés d'autrui? et pourquoi ne veux-tu pas faire attention à ce fait, que Dieu remet les uns et les autres péchés à ceux-là seulement qui ont reçu une seconde naissance en Jésus-Christ, et qu'il n'en remet; aucun à ceux qui n'ont pas reçu cette



seconde naissance? Ce sont là en effet les secrets de la grâce chrétienne qui ont été cachés aux sages et aux prudents, et qui ont été révélés aux petits (1) ; si tu étais du nombre de ces derniers et si tu ne mettais pas comme un homme d'un esprit transcendant ta confiance dans tes propres forces, tu comprendrais sans aucun doute que l'injustice du premier homme est imputée aux enfants au moment où ils sont engendrés, et les destine à la damnation, de la

1. Matt. XI, 25.

même manière que la justice du second homme est imputée aux enfants régénérés et les destine à la possession du royaume des cieux : quoique par leur volonté et par leurs oeuvres personnelles ils n'aient en réalité imité ni le premier dans sa mauvaise action, ni le second dans ses bonnes actions.

LVIII. *Jul.* Ainsi, je n'ai omis aucune de tes paroles, comme tu prétends que la crainte m'en a fait omettre. Que pourrais-je en effet avoir à redouter des oeuvres d'une plume aussi gracieuse, si ce n'est peut-être et uniquement le dégoût profond et amer que m'inspirent tes attaques immondes?

*Aug.* Si tu achetais ces injures, je dirais que tu les prodigues : elles ne te coûtent rien, pourquoi te priverais-tu de l'aliment dont se repaît ta passion d'injurier?

LIX. *Jul.* Ecoute donc, contre ce que tu as dit, ces deux mots: Les esprits qui goûtent tes discours n'appartiennent pas à l'Eglise catholique, s'ils s'écartent de la piété et de la raison. Or, ils s'écartent de l'une et de l'autre quand leurs pensées ne sont pas dignes de la justice de Dieu et qu'ils ne comprennent pas la sagesse et les richesses des mystères calomniés par eux. Cette foi n'a pas été établie dans l'antiquité et transmise par nos pères; elle naquit dans les conseils des méchants; inspirée par le démon, elle fut publiée par Manès, célébrée par Marcion, par Fauste, par Adimante et par tous leurs satellites ; et, ce qui fait l'objet de nos plus amers gémissements, elle est aujourd'hui répandue par toi en Italie.

*Aug.* De quelle langue, de quel front appelles-tu conseil des méchants le consentement unanime de tant de catholiques qui ont été avant nous les docteurs des Eglises? Comme si vous pouviez, en supposant que les évêques dont j'ai rappelé les noms tout à l'heure (sans parler d'autres encore), Cyprien, Hilaire, Ambroise, Grégoire, Basile, Jean de Constantinople, siégeassent dans l'assemblée que, non pas dans un but utile, mais pour satisfaire votre vanité, vous prétendez devoir se réunir afin de traiter les questions discutées par vous ; comme si vous pouviez facilement trouver parmi ceux qui vivent aujourd'hui, quelques évêques que vous auriez le droit, je ne dis pas de préférer, mais de comparer à ceux-là sous le rapport de la science ecclésiastique et de la connaissance de la tradition ancienne. Et quand ces docteurs proclament, touchant le péché originel, des maximes qui vous contredisent en termes clairs et manifestes, celles que j'ai citées un peu plus haut et une foule d'autres encore, vous osez appeler conseil des méchants leur consentement unanime sur ce dogme de la foi catholique? et vous cherchez quels arguments vous pourrez leur opposer, quand vous ne deviez songer qu'à chercher un lieu de refuge, si vous ne voulez pas partager leurs sentiments? Mais puisque tu dis que j'ai répandu en Italie une doctrine qui fait le sujet de vos gémissements, je répéterai encore une fois, pour confondre ton impudence, les paroles de ce même évêque d'Italie, Ambroise, qui a reçu les éloges de ton docteur. « Nous naissons tous », dit-il, « dans l'état du péché, nous hommes dont l'origine même est souillée ; comme on lit dans les psaumes de David : Voici que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a enfanté dans le péché (1). C'est pour cette raison que la chair de Paul était un corps de mort, comme il le dit lui-même : Qui me délivrera du corps de cette mort (2) ? Mais la chair du Christ a condamné le péché dont elle n'a pas subi les atteintes à sa naissance, et qu'elle a crucifié par sa mort, afin que notre chair fût justifiée par la grâce, après avoir été souillée par le péché (3) ». Telle est donc la foi que je prétends avoir été établie dans l'antiquité et transmise par nos pères : tu ne veux pas la reconnaître, et tu ne remarques pas quel est celui à qui tu résistes. Pourras-tu dire à celui-ci que cette doctrine a été inspirée par le démon? Est-il, lui aussi, un manichéen ? Est-ce Marcion, Fauste, Adimante ? Non, certes ; bien loin d'avoir avec eux une ressemblance quelconque, il est leur ennemi déclaré. Que Pélage du moins nous dise quel est ce personnage. C'est celui précisément dont les ennemis eux-mêmes n'ont osé attaquer ni la foi ni le sens exquis dans l'interprétation des Ecritures. Où en es-tu, ô Julien? que penses-tu de ta position? Celui dont les ennemis eux-mêmes n'ont jamais osé attaquer la foi, partageait précisément cette croyance que tu attaques jusqu'à prétendre qu'elle est née dans les assemblées des méchants. Cette croyance se trouve être, non pas la foi des méchants, mais la foi d'Ambroise

elle est aussi la mienne, parce qu'elle est véritable, parce qu'elle est saine, parce que, comme je l'ai dit, elle a été enseignée et établie dans l'antiquité. Ce n'est donc point moi qui l'ai répandue en Italie (ce qui fait, dites-vous, le sujet de vos gémisséments) : j'ai été plongé au contraire dans l'onde régénératrice par cet évêque, au moment où il prêchait et enseignait cette foi à l'Italie. Cette foi est la foi catholique, et cependant elle n'est pas la tienne : où es-tu donc toi-même ? Ouvre les yeux, je t'en conjure, et reviens. C'est ton plus cher intérêt d'ouvrir tes yeux à la lumière et de fermer ton cœur à l'envie : nous désirons ton retour, non pas ta perte.

*LX. Jul.* Une personne est absolument exempte de péché, dès lors qu'elle est incapable de vouloir par elle-même ou de consentir à une chose : tout homme qui n'est pas complètement dépourvu d'intelligence, est ici d'accord avec moi. Or, tu reconnais toi-même qu'il n'y a eu dans les enfants aucune volonté personnelle : la raison, et non pas moi, conclut : il n'y a donc en eux absolument aucun péché. Conséquemment, si on les porte à l'Eglise, ce n'est pas afin qu'ils soient couverts de honte, ou plutôt, ce n'est pas afin que le nom de Dieu y soit déshonoré à leur sujet on les y porte afin qu'ils y louent Dieu en témoignant par leur présence qu'il est à la fois l'auteur des biens naturels et le principe des dons spirituels.

*Aug.* Ils ne sont pas déshonorés quand on fait sur eux des insufflations; mais ils sont arrachés à la puissance des ténèbres : ils ne sont pas un sujet de déshonneur pour Dieu, mais ils ont besoin d'être sauvés par celui qui les a créés à leur naissance; et c'est pour cela qu'en recevant une seconde naissance, ils sont élevés de l'état d'enfants d'Adam à la dignité de membres de Jésus-Christ. Quand tu dis : « Une personne est absolument exempte de péché, dès lors qu'elle est absolument incapable de vouloir par elle-même, ou de consentir à une chose » ; tu exprimerais plus complètement la vérité, si tu ajoutais : ou dès lors qu'il n'y a en elle aucune trace d'un mal contagieux.

*LXI. Jul.* D'ailleurs, si le péché originel est un effet de la génération qui précède la naissance première, il peut bien être un sujet de condamnation contre les noces qui ont été instituées par Dieu, mais il ne saurait être effacé de l'âme des enfants, par la raison que tout ce qui est inné persévère jusqu'à la destruction de l'être auquel il a été étroitement lié par la volonté de la cause première.

*Aug.* Le péché originel n'est pas un sujet de condamnation contre les noces, parce que celles-ci ne sont pas la cause de ce péché; et il est effacé par le Tout-Puissant qui a pu lui-même naître homme sans contracter cette souillure.

*LXII. Jul.* Ainsi, ce n'est pas une calomnie que nous inventons contre toi, quand nous disons que tu condamnes les noces et que, suivant toi, l'homme naissant de ces noces est l'oeuvre du démon : ce n'est pas non plus la mauvaise foi qui nous inspire cette objection, ni l'ignorance qui nous fait interpréter tes paroles de cette manière; mais nous, considérons avec soin et en toute simplicité quelle est la conclusion naturelle des maximes suivantes. Il n'y a jamais de noces corporelles sans une union charnelle. Or, tu prétends que tous ceux qui naissent de cette union appartiennent au démon ; par là même, et sans aucun doute, tu declares que les noces sont l'oeuvre et la propriété du démon.

*Aug.* Est-ce que nous enseignons que, si personne n'avait péché, les noces auraient pu exister dans le paradis sans l'union des corps? Mais ce qu'il y a de mauvais aujourd'hui dans cette union, quoique la pudeur conjugale en fasse un usage licite, n'eût pas existé alors. Ce mal est un effet de la blessure que l'astuce du démon a faite. De là vient cette culpabilité qui pèse sur la race humaine : telle est l'origine de l'enfant qui naît soumis à la puissance du prince du péché, jusqu'à ce qu'il reçoive une naissance nouvelle en Jésus-Christ, lequel n'a jamais été coupable d'aucun péché; lequel aussi peut seul briser les liens de la mort, parce que lui seul parmi tous les hommes ne les a point portés.

*LXIII. Jul.* Tu dis que le péché est coin tracté par suite de l'état présent de la nature, toi qui prétends que ce mal est arrivé par la volonté du premier homme. Je diffère une réponse qui te convaincra d'être un impudent menteur. Mais, sans sortir des limites de la question présente, je conclus, et en cela je crois à un raisonnement de la sagesse, je conclus (413) que tu donnes ici et en termes tout à fait explicites, une définition de la nature du démon. En effet, si cette nature dont tu parles est la cause directe ou indirecte de la possession de l'homme par le démon, il est absolument incontestable qu'elle appartient au démon, puisque c'est par elle que celui-ci a pu faire de l'image de Dieu sa propriété. Ou plutôt l'homme n'est pas même l'image de Dieu; car, par le fait seul de sa naissance, il appartient au

royaume du démon.

*Aug.* Tu crois, mais aux conjectures de la folie, non pas aux raisonnements de la sagesse. Laisse les enfants échapper à la puissance des ténèbres pour être transférés dans le royaume du Christ. Car, en disant qu'ils n'ont pas contracté la souillure du péché ancien, et en éloignant ainsi d'eux la miséricorde du Sauveur qui sauve son peuple des péchés dont il est coupable, et qui a reçu pour cette raison le nom de Jésus (1) ; tu n'as qu'un seul but, c'est de les voir continuer à porter le poids de la colère divine, de cette colère dont Job a fait la peinture en ces termes : « L'homme né de la femme vit peu de temps, et après avoir été sous le poids d'une vengeance continuelle, il tombe comme la fleur des champs, il passe comme une ombre et ne demeure pas ; ne prenez-vous « pas soin de lui cependant, et ne le faites-vous point paraître en votre présence pour a être jugé ? Qui, en effet, est exempt de souillures ? Il n'y en a pas un seul, quand même ail n'aurait vécu qu'un seul jour sur la terre (2) ». Mais, ô homme rempli de miséricorde, c'est peut-être par un sentiment de piété pour l'image de Dieu, que tu refuses de dire que sa naissance charnelle s'accomplit dans l'état du péché. Oh ! combien cette fausse piété est cruelle, puisqu'elle est pour toi un moyen de priver les enfants de la miséricorde de leur Sauveur, lequel est venu chercher ce qui avait péri (3) ! Ce n'est donc point dans la nature créée par Dieu, ruais bien dans les souillures dont cet homme de Dieu dit que personne n'est exempt, quand même il n'aurait vécu qu'un seul jour sur la terre; c'est dans ces souillures, dis-je, qu'il faut chercher la raison de la possession par le démon de l'image de Dieu. Car, la nature humaine a été dépravée, elle n'est point le vice même. Mais, dis-tu, « l'homme n'est pas

1. Matt. I, 21. — 2. Job, XIV, 1-4, suiv. les Sept. — 3. Luc, XIX, 10.

même l'image de Dieu, puisque par le fait seul de sa naissance, il appartient au royaume du démon ». Or, si quelqu'un te disait : L'homme n'est pas l'image de Dieu, puisque, sans être coupable d'aucun péché, il n'entre pas cependant dans le royaume de Dieu, est-ce qu'il ne te serait pas absolument impossible de lui répondre d'une manière sérieuse ? Et certes, l'homme est l'image de Dieu par la raison qu'il a été formé à la ressemblance de Dieu. Comment donc est-il aussi semblable à la vanité, et pourquoi ses jours passent-ils comme l'ombre (1) ? Tu ne diras pas en effet que cette vanité n'est pas le partage des enfants, puisque leurs jours passent comme l'ombre. Enfin, pourras-tu dire qu'ils rie sont pas du nombre des vivants ? Ecoute plutôt celui qui dit dans un psaume : « Voici que vous m'avez conduit à la vieillesse, et ma substance est comme un néant devant vous; mais tout homme vivant n'est que vanité (2) ». Si donc tout homme vivant est l'image. de Dieu, dis-nous pourquoi tout homme vivant est aussi vanité. Mais que pour. rais-tu répondre, puisque tu ne veux pas reconnaître que l'homme a été placé par Dieu dans la première de ces deux conditions, et qu'il a été réduit à la seconde par un effet du péché ? De grâce, laissez-nous arracher à la puissance des ténèbres, sous laquelle ils sont devenus semblables à la vanité, les hommes vivants qui ont été formés à la ressemblance de Dieu ; laissez-nous les arracher présentement aux liens de leur culpabilité, afin qu'après cette vie corruptible ils soient pareillement affranchis de toute vanité.

*LXIV. Julien.* Si donc tu lis mon ouvrage, tu cesseras d'admirer que je sois revenu à tes paroles, après les avoir déjà citées précédemment. J'avais promis de prouver par tes écrits que, obéissant d'une part aux inspirations de l'impiété dont tu avais été nourri, et, d'autre part, craignant d'être condamné par les ennemis mêmes de cette impiété, tu avais tenu un langage conforme à la fois aux enseignements ordinaires des Catholiques, et à ceux des Manichéens. Tel est l'ordre suivi par toi dans ce chapitre que, avec la mauvaise foi et l'impudence d'un sycophante, tu prétends aujourd'hui avoir été interpolé. Je sais que j'ai promis beaucoup; je me suis engagé à démontrer par

1. Ps. CXLIII, 4. — 2. Id. XXXVIII, 6.

les paroles de mon adversaire, que, d'une part, ceux qui nient que les hommes soient l'oeuvre de Dieu, sont justement condamnables, et que, d'autre part, celui-là même qui confesse cette vérité, n'a d'autre but que de prouver par là le droit de propriété du démon sur tous les fruits qui naissent de la fécondité des noces. De cette manière, en effet, et par un arrêt de ceux mêmes qui la défendent, l'opinion des

Manichéens sera anéantie. Mais le commencement de son livre proclame hautement et constamment cette doctrine. Il enseigne en effet que les hommes qui naissent des nocés, c'est-à-dire les hommes qui naissent d'un homme et d'une femme, sont l'ouvrage de Dieu ; or, par cette maxime il détruit tout ce qu'il devait établir, et il se met d'accord avec nous pour déclarer impies ceux qui osent nier cette vérité. Maintenant que cette première partie est terminée, il me reste à montrer que mon adversaire établit de nouveau ce qu'il combattait tout à l'heure. Après avoir écrit ces paroles, j'ai traité de nouveau ce passage de ton chapitre où tu avais dit : « Ceux qui naissent d'une semblable union, contractent, suivant nous, le péché originel, et, de quelques parents qu'ils naissent, nous reconnaissons qu'ils sont sous la puissance du démon jusqu'à ce qu'ils naissent de nouveau en Jésus-Christ, et que, arrachés par sa grâce à la puissance des ténèbres, ils soient transférés dans le royaume de celui qui n'a point voulu naître de cette union de l'un et l'autre sexe ». Comment donc crois-tu pouvoir te justifier de l'accusation d'enseigner l'erreur des Manichéens, parce que tu as osé insérer dans ce chapitre une maxime que tu combattais de toutes les forces de ton esprit; tandis que, loin de servir par ce moyen la cause de ton erreur, tu donnes au contraire un témoignage de cette extrême folie par laquelle tu crois pouvoir, à la manière de Calliphonte, établir à l'aide de tes discours une alliance entre la vertu et le vice, entre la justice et l'injustice? Quant à ces paroles de l'Apôtre: « Lequel nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a transférés dans le royaume du Fils de sa charité », lis le quatrième livre de mon ouvrage, et tu verras clairement quelle a été la pensée du Maître des nations.

*Aug.* Nous avons répondu dans notre livre sixième à ton livre quatrième, et ce que je demande surtout aujourd'hui, c'est que les tiens et les miens soient lus par ceux qui veulent savoir combien tu t'es écarté de la vérité, dans cet ouvrage, et avec quelle force de vérité je t'ai confondu dans le mien. Quant à ce papier sur lequel ont été transcrits quelques extraits de tes livres, il t'est libre de m'imputer ce qui a été fait par celui qui a envoyé ce papier au personnage de qui je l'ai reçu à mon tour. Car, cet homme en faisant ces extraits de ton ouvrage, a transcrit à son gré ou passé sous silence ce qu'il a voulu c'est la réponse que je t'ai déjà faite ci-dessus en deux mots, mais d'une manière satisfaisante. Pourquoi t'efforcer par tes explications incompréhensibles, de te mettre à l'abri des paroles manifestes de l'Apôtre? Saint Paul dit en parlant de Dieu, qu'«il nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a transférés dans le royaume du Fils de sa charité (1) » ; et tu prétends qu'en s'exprimant ainsi il a fait une exception pour les enfants Si les enfants ne sont pas arrachés à la puissance des ténèbres, ils ne sont donc point morts; s'ils ne sont point morts, Jésus-Christ n'est pas mort pour eux; or, tu confesses toi-même que Jésus-Christ est mort aussi pour eux; et le même Apôtre dit encore; « Un seul est mort pour tous, donc tous sont morts ». Cette conclusion de saint Paul est inattaquable : et conséquemment, puisque le Christ est mort même pour les enfants, il est manifeste que les enfants sont morts aussi. Or, le Christ est mort afin d'anéantir celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le démon (1). Laisse-nous donc arracher les enfants à la puissance des ténèbres, afin qu'ils vivent. Mais pourquoi m'objecter la manière d'agir de Calliphonte ou son erreur, en disant que je crois pouvoir, par mes discours, établir une alliance entre la vertu et le vice, entre la justice et l'injustice? A Dieu ne plaise assurément que je nourrisse cette pensée dans mon cœur, ou que je cherche à l'inspirer aux autres par mes discours ; mais je te félicite d'avoir si bien compris la doctrine de ce philosophe. Car, comme il pensait que la perfection de l'homme se trouve clans les vertus de l'âme et dans les voluptés du corps, tu conclus de là qu'il a voulu unir ensemble les vertus et les vices : et par une conséquence

1. Coloss. I, 13. — 2. II Cor. V, 14. — 3. Hébr. II, 14.

415

tout à fait rationnelle, tu as déclaré que l'amour des voluptés charnelles est un vice donc la passion que tu loues est un vice. Ainsi, par un moyen quelconque, la vérité a pu parvenir jusqu'à ton intelligence; et, abandonnant un moment la cause de ta cliente, tu as parlé le même langage que nous.

*LXV. Jul.* J'ai donc dévoilé, et en cela j'ai accompli un acte de justice, j'ai dévoilé cette vile et méprisante versatilité par laquelle tu avais réussi à déclarer d'abord que tu ne condamnes point les nocés, et à dire ensuite que les hommes deviennent la propriété légitime du démon par l'effet de l'union de l'homme et de la femme ; union qui est évidemment la conséquence immédiate et naturelle des nocés, ou plutôt union qui constitue à elle seule (du moins sous le rapport où nous l'envisageons dans le présent débat) l'essence même des nocés.

*Aug.* Si l'essence des noces consiste dans la seule union de l'homme et de la femme, l'essence de l'adultère est donc la même que celle des noces, puisque dans l'un comme dans l'autre on trouve cette union des deux sexes. Or, si cette conséquence est de la dernière absurdité, l'essence des noces ne consiste donc pas uniquement, comme tu as la sottise de le prétendre, dans l'union de l'homme et de la femme, quoique sans cette union il soit impossible aux personnes mariées d'avoir des enfants; mais il y a d'autres caractères propres aux noces exclusivement et par lesquels celles-ci se distinguent de l'adultère : tels sont la foi du lit conjugal, le soin d'engendrer honnêtement des enfants, et, ce qui fait la différence principale, l'usage honnête d'une chose mauvaise, c'est-à-dire l'usage honnête de la concupiscence de la chair, dont les adultères font un usage criminel.

*LXVI. Jul.* Tu t'es efforcé de persuader que cette union est abominable, et tu as prétendu que le Christ a voulu naître d'une mère vierge, non pas à cause de l'éclat qui devait rejaillir sur lui d'un tel miracle, mais parce que l'union des sexes est une chose condamnable. A-t-on pu jamais entendre un langage plus inique et plus impudent que celui par lequel tu as établi entre deux sortes de rois se disputant la possession de l'humanité et entre leurs royaumes, une ligne de séparation déterminée de cette manière : tout ce qui est le fruit des noces appartient au démon, Dieu possède seulement ce qui est né d'une vierge? Parler ainsi, n'est-ce pas déclarer que celui (lui a rendu cette vierge féconde est d'une pauvreté extrême par l'exiguité de sa part, et nier en même temps qu'il soit le créateur des enfants qui naissent des noces humaines? Que tout homme lisant avec attention tes écrits, conserve le souvenir de ces paroles signées de toi, et qu'il sache que, disciple fidèle des Manichéens et premier chef de la secte des partisans de la transmission du péché, tu n'as condamné rien moins que l'union charnelle des mariages légitimes.

*Aug.* Tu n'as pas l'esprit exercé dans l'art de discerner le bien d'avec le mal. La nature et la substance des hommes et des anges, soit bons, soit mauvais, existe par l'action créatrice de Dieu : quant aux vices de ces natures et de ces substances, lesquels, suivant les Manichéens qui contredisent ici les enseignements de la vérité, sont eux-mêmes des natures et des substances, Dieu, juste et tout-puissant, les permet par une disposition de sa justice; et le mal, qui ne peut avoir son origine ni exister ailleurs que dans des natures bonnes par elles-mêmes, le mal n'est pas autre chose que ces vices. Mais tout ce qui est, par un jugement de Dieu, soumis au démon, est en la puissance de celui-ci, de telle sorte qu'il n'échappe pas cependant à la puissance de Dieu, sous laquelle le démon lui-même est placé. Conséquemment, puisque tous les anges et tous les hommes sont sous la puissance de Dieu, ton verbiage est donc tout à fait dénué de fondement, quand tu dis que Dieu et le démon ont partagé entre eux ceux que chacun aurait sous sa propre puissance. Au reste, remarque un instant quel est le nom que tu souilles indignement de ces injures dont tu te repais. C'est le nom même d'Ambroise ; vois en quels termes il s'exprime relativement à ce qui fait le sujet de tes invectives : « Comment », dit-il, « quand la race tout entière s'égarait, commenta-t-il pu seul être juste, si ce n'est parce que, étant né d'une vierge, il n'était nullement soumis à la loi qui pesait sur cette race coupable (1)? » Ecoute encore, écoute ces autres paroles, et apprends à la fois à rougir et à réprimer ta langue impudente : « Le sein virginal n'éprouva aucun contact humain; mais le Saint-Esprit y déposa, comme dans un sanctuaire

1. Livre sur l'Arche.

416

inviolable, une semence immaculée: et parmi tous les enfants nés de la femme, le saint et Seigneur Jésus est le seul qui, par suite d'un enfantement sans souillure inconnu jusqu'alors, ait échappé à la contagion de la corruption terrestre, repoussée loin de lui par sa majesté céleste (1) ». Vois-tu maintenant quel est celui qui a dit ce que je dis moi-même? vois-tu sur qui retombe tout ce que tu dis contre moi ? Si, pour avoir parlé ainsi, je suis un disciple de Manès, Ambroise mérite la même qualification. Mais celui qui a dit ces choses avant nous, n'est point un disciple de Manès. Et par là même, quiconque parle comme lui, ne l'est pas plus que lui : celui-là au contraire est un hérétique manifeste, qui parle contre ce dogme catholique enseigné dans l'antiquité.

*LXVII. Jul.* Poursuivons cependant. Après le passage que j'ai rapporté plus haut, tu ajoutes immédiatement, et en parlant toujours de moi : « Après cela il cite ces paroles que nous avons écrites : Cette concupiscence honteuse, qui est louée en termes ignobles par des hommes sans pudeur, n'existerait

pas si l'homme n'avait pas péché antérieurement ; les noces, au contraire, existeraient quand même personne n'aurait commis le péché ; et la procréation des enfants s'accomplirait alors sans aucune atteinte de cette maladie. Ces paroles sont bien de moi, en effet. Mais il n'a point osé transcrire ces autres que j'ai ajoutées : La procréation des enfants s'accomplirait dans le corps de cette vie, sans aucune atteinte de cette maladie sans laquelle elle ne saurait maintenant s'accomplir dans le corps de cette mort. Ainsi, au lieu d'exposer ma pensée tout entière, il l'a en quelque sorte mutilée, parce qu'il a redouté ce témoignage de l'Apôtre : Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort ? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur (2). Car le corps de cette mort n'existait pas dans le paradis avant le péché, et c'est pour cela que nous avons dit : Dans le corps de cette vie, qui existait dans le paradis, la procréation des enfants pouvait s'accomplir sans aucune atteinte de cette maladie sans laquelle elle ne peut plus s'accomplir dans le corps de cette mort (3) ».

1. Liv. II sur saint Luc, n, 23. — 2. Rom. VII, 24, 25. — 3. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 6.

Pour toi, tu es fidèle, dans cet ouvrage principalement, et cela pour de bonnes raisons, tu es fidèle à l'habitude que tu as de ne rien dire qui soit vrai quand tu parles contre la vérité ; une multitude de corrections suffiraient à peine à redresser les erreurs nombreuses de ton érudition. C'est pourquoi je me contenterai ici d'observer en deux mots que tu te trompes; pour moi, tu reconnaîtras, au moins quand tu auras lu cet ouvrage, que je n'ai pas l'habitude de mentir. Attribue-toi donc la propriété exclusive de ce vice, afin que tu puisses entendre, non sans l'avoir méritée assurément, cette sentence de l'Evangile : Tu es menteur dès le commencement, aussi bien que ton père (1), ou celui à qui tu dis avoir appartenu en naissant comme à ton maître, ou tout autre personnage secondaire qui t'a administré un sacrement dont les rites extérieurs sont d'une décence exquise, quoiqu'il soit impossible d'en parler devant des personnes honnêtes. Ainsi, j'ai cité dans mon premier ouvrage tout ce que tu prétends faussement avoir été omis; si tu lis les pages qui sont presque les dernières de mon premier volume, tu pourras reconnaître toi-même que j'ai répondu victorieusement à chacune de tes paroles par une argumentation aussi forte que lumineuse. Ta phrase n'a donc pas été mutilée, mais elle a été dans toute son intégrité confondue par une réponse décisive. Quelques mots maintenant sur ces paroles de l'Apôtre : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort ? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur ». Quand il s'exprimait ainsi, l'Apôtre n'avait pas en vue la mortalité de notre corps, cette mortalité qui est la condition naturelle de la chair des animaux; il voulait désigner par ces paroles l'habitude de pécher, l'état coupable dont, après l'incarnation du Christ, est délivré, par le Nouveau Testament, quiconque s'adonne avec ardeur à la pratique de la vertu. Parlant ici au nom des Juifs qui, même après les défenses de leur loi sainte, étaient encore victimes des charmes trompeurs de la convoitise, il montre que dans ce malheur extrême la seule ressource qui leur reste c'est de croire en Jésus-Christ; en Jésus-Christ qui, en même temps qu'il donnait des assurances pour l'a. venir, accordait le pardon du passé; qui ne

1. Jean, VIII, 44.

417

poursuivait pas les coupables par des menaces continuelles de châtiments, mais qui encourageait les efforts des justes par des témoignages de l'amour le plus tendre et le plus généreux; qui n'achevât point de briser par la terreur ceux dont les forces étaient presque éteintes, mais qui réconfortait par sa douceur ceux qu'il avait corrigés; saint Paul avait éprouvé lui-même les effets de cette douceur, quand il disait : « C'est une vérité certaine que le Christ Jésus est venu en ce monde pour sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier; mais aussi j'ai obtenu miséricorde, afin que le Christ Jésus montrât en moi toute sa patience, et qu'ainsi je servisse d'exemple à ceux qui doivent croire en lui pour la vie éternelle (1) ». L'Apôtre dit : « Il a montré en moi toute sa patience », précisément pour te faire comprendre qu'il parle de la vie mauvaise, non point de la nature humaine, et de peur que le motif auquel il attribue la venue du Christ ne fût considéré par toi comme une affirmation de la culpabilité des enfants eux-mêmes. Dans son épître aux Romains, le même Apôtre parle de cette patience de Dieu en ces termes « Ignores-tu que la patience de Dieu t'invite à la pénitence? taudis que, par ta dureté et par l'impénitence

de ton coeur, tu t'amasses des trésors de colère pour le jour de la colère (2)? » La patience de Dieu s'exerce donc en attendant durant un long espace de temps, la conversion de l'homme. Mais on ne peut pas dire que les enfants sont l'objet d'une patience semblable. S'il existait des péchés naturels, et que ces péchés fussent attribués aux enfants par le Sauveur, ou ne pourrait pas dire avec vérité que celui-ci est patient, mais on pourrait dire en toute certitude qu'il est cruel. Or, Dieu ne peut être que bienfaisant et juste, et tels sont les attributs de mon Dieu Jésus-Christ. Saint Paul, longtemps persécuteur, ou ceux au nom de qui il parle, avaient éprouvé les effets de sa patience, car ils avaient été attendus longtemps, quoique leur délivrance fût tardive. Conséquemment, test la vie des hommes, et non point leur nature, que l'Apôtre condamne. Et quand il relève, aux yeux des Juifs, le prix de la grâce, par cette considération que la loi punit les méchants et qu'on ne trouve point en elle les mêmes trésors de miséricorde que dans

1. I Tim. I, 15, 16. — 2. Rom. II, 4, 5.

le baptême, où la souillure des actions coupables est effacée par une confession faite en quelques mots, il veut leur montrer qu'ils doivent venir au plus vite à Jésus-Christ, implorer le secours de sa clémence, et remarquer que la loi n'a que des menaces pour les blessures morales, tandis que la grâce les guérit d'une manière à la fois prompte et efficace. Ainsi, ce n'est point la chair, ce sont les péchés qu'il dit être un corps de mort; s'il avait voulu parler des misères qui affligent nos membres, et que tu regardes comme le résultat du péché, au lieu de dire : Le corps de cette mort, il aurait dit avec plus de justesse : la mort de ce corps. Au reste, sache que, dans le langage ordinaire des Ecritures, les péchés sont désignés sous le nom de membres; et pour t'en convaincre, lis dans l'épître aux Colossiens ces paroles du même Apôtre : « Faites mourir vos membres qui sont sur la terre : la fornication, l'impureté et l'avarice, qui est une idolâtrie; choses pour lesquelles la colère de Dieu vient sur les enfants d'incrédulité, et dans lesquelles vous aussi vous avez marché autrefois quand vous viviez parmi eux (1) ». Voilà comment il donne le nom de membres à ce qu'il déclare être des péchés. En écrivant aux Romains, il emploie l'expression : corps de péché, dans le même sens : « Notre vieil homme », dit-il, « a été attaché à la croix avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus esclaves du péché (2) ». C'est donc en vertu de cet usage que, ici encore il s'est écrié en parlant, comme nous l'avons dit, au nom des Juifs : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort? » c'est-à-dire: Qui nie délivrera de la culpabilité de mes péchés que j'ai commis quand j'aurais pu les éviter? de ces péchés que la loi toujours sévère ne pardonne point, mais dont elle tire vengeance? Qui pourra m'arracher à ces membres, c'est-à-dire à ces délices que j'ai rassemblés, en imitant les méchants, pour en faire un corps complet de péché? Qui, dis-je, aura ce pouvoir? Et il répond, comme si la nature même des choses lui inspirait cette réponse : « La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur ». La grâce de Dieu, c'est-à-dire la justice conférée aux fidèles sans aucune oeuvre de leur part, suivant ces paroles de David : « Bienheureux ceux à

1. Coloss. III, 5, 6. — 2. Rom. VI, 6.

418

qui leurs iniquités ont été remises et dont les péchés sont couverts ; :bienheureux l'homme à qui le Seigneur n'a imputé aucun péché (1) ». Celui donc qui rend l'homme bienheureux est bienheureux lui-même, il est la justice éternelle, et, à ce titre, il ne pardonne point d'autres péchés que ceux qu'il a pu imputer justement. Or, il ne saurait imputer justement à quelqu'un une chose dont celui-ci n'a pu se préserver. D'autre part, nul ne peut se préserver de ce que la nature lui confère. Conséquemment, personne absolument ne saurait être coupable d'un péché en vertu d'une loi nécessaire de la nature. Qu'il me suffise d'avoir dit ces quelques mots à ce sujet.

*Aug.* L'Apôtre a dit : « Qui me délivrera du corps de cette mort? » et tu t'es efforcé, par tes argumentations, d'interpréter ces paroles dans le sens de votre enseignement mais celui qui a envoyé à l'illustre Valère le petit écrit, avait compris parfaitement l'impuissance absolue de tes efforts; et si, en rappelant mes paroles, il a passé sous silence ta réponse, c'est parce qu'il ne voulait pas, en la publiant, l'exposer à exciter le rire de ceux qui l'avaient impatientement attendue. Qui ne rirait, en effet, en vous

voyant espérer de persuader aux autres une chose dont je ne sais si vous avez pu vous persuader vous-mêmes, savoir, que l'Apôtre parlait au nom d'un juif à qui la grâce de Jésus-Christ n'était pas encore accordée, quand il disait : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur? » Est-il donc possible qu'il soit juif et non encore chrétien, celui qui dit : La grâce de Dieu me délivrera par Jésus-Christ Notre-Seigneur? Je veux bien cependant passer cela sous silence ; mais qui supporterait ton langage, quand tu prétends qu'un homme dit au sujet de ses péchés passés : « Qui me délivrera du corps de cette mort? » afin précisément que ces péchés lui soient remis par la grâce de Jésus-Christ, lequel lui accordera ce pardon ; tandis qu'on voit avec une évidence parfaite ce qui a amené l'Apôtre à s'exprimer ainsi ? En effet, puisque ses paroles sont encore présentes à nos oreilles, voyons s'il confesse qu'il est malheureux à cause des actions qu'il a commises volontairement,

1. Ps. XXXI, 1, 2.

ou à cause de ce qu'il fait contre sa volonté. Cet homme s'écrie : « Ce que je veux, je ne le fais pas ; mais ce que je fais, je le fais ». Il s'écrie : « Ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi. Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair : le vouloir, il est vrai, réside en moi ; mais l'accomplissement réel du bien, je ne l'y trouve pas. Ainsi, le bien que je veux, je ne le fais point ; mais le mal que je ne veux pas, je le fais ». Il ne dit point : J'ai fait ; mais : « Je fais » ; il ne dit point : J'ai accompli ; mais : « J'accomplis » ; j'accomplis, « non pas ce que je veux », mais « ce que je ne veux pas ». Enfin, il se complaît dans la loi de Dieu suivant l'homme intérieur, mais il voit dans ses membres une autre loi qui combat contre la loi de son esprit ; et c'est précisément cette autre loi qui le contraint à faire, non pas le bien qu'il veut, mais le mal qu'il ne veut pas. C'est pour cela qu'il s'écrie : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort (1) ? » Et toi, tu fermes les yeux à la lumière la plus éclatante de la vérité, et tu attribues à ce gémissement de l'Apôtre, non pas le sens que tout le monde y voit, mais celui qu'il te, plaît de lui donner : « Qui me délivrera du corps de cette mort? » c'est-à-dire, suivant toi, « qui me délivrera de la culpabilité de mes péchés que j'ai commis? » Saint Paul dit : « Je fais le mal que je ne veux pas » ; et toi tu dis : « Des péchés que j'ai commis ». Désespères-tu donc des hommes qui lisent ces choses, jusqu'à te persuader qu'ils n'aiment pas mieux écouter l'Apôtre que toi, et croire à ses paroles plutôt qu'à tes paroles? Laisse l'homme implorer la grâce, de Dieu, non-seulement afin d'être absous des péchés qu'il a commis, mais aussi afin d'obtenir la force nécessaire pour ne plus pécher : c'est ce que fait ici l'Apôtre. Quand il dit : « Je fais le mal que je ne veux pas », il y a lieu pour lui d'ajouter, non pas : « Pardonnez-nous nos offenses » ; mais : « Ne nous induisez pas en tentation (2) ». Car, suivant la parole de l'apôtre saint Jacques, « chacun est tenté par sa propre concupiscence qui l'entraîne et le séduit (3) ». Et voilà précisément le mal dont parle saint Paul quand il dit : « Je sais que le bien n'habite pas en moi c'est-à-dire dans ma chair ». Ce mal réside

1. Rom. VII, 15-25. — 2. Matt. VI, 12, 13. — 3. Jacq. I, 14.

419

dans le corps de cette mort. Il n'existait pas dans le paradis avant le péché, parce que notre chair n'était pas encore le corps de cette mort ; de cette mort à laquelle il sera dit à la fin : « O mort, où sont tes efforts violents? » mais ces paroles lui seront adressées seulement quand ce corps corruptible aura revêtu l'incorruptibilité, et quand ce corps mortel aura revêtu l'immortalité (1) : aujourd'hui notre chair est un corps de mort ; car le même Apôtre dit ailleurs : « Le corps est mort à cause du péché (2) ». Ecoute les interprètes catholiques de l'Apôtre ; reçois, non pas mes paroles, mais les paroles de ceux en compagnie desquels je reçois tes injures ; écoute, non pas Pélage, mais Ambroise : « La chair de Paul même », dit-il, « était un corps de mort, suivant ses propres expressions : Qui me délivrera du corps de cette mort (3) ? » Ecoute, non pas Pélage, mais Grégoire : « Nous sommes attaqués au-dedans de nous-mêmes », dit-il, « par nos vices et par nos passions propres ; jour et nuit les aiguillons brûlants du corps de cette abjection, de ce corps de mort, nous pressent tantôt d'une manière cachée, et tantôt d'une



manière ouverte : non-seulement le charme des choses visibles provoque et irrite sans cesse notre convoitise; non-seulement ce limon fangeux dont nous sommes enveloppés, exhale de toute part l'odeur de sa corruption; mais la loi même du péché, cette loi qui est dans nos membres, résiste à la loi de l'esprit (3) ». Pour toi, insultant sans pudeur à ces flambeaux de la cité céleste, « L'Apôtre », dis-tu, « a appelé corps de mort, non pas la chair, mais le péché » : tu nies que l'Apôtre ait parlé en cet endroit de la mortalité de notre corps, de cette mortalité à laquelle, suivant tes propres expressions, la chair des animaux est soumise en vertu des lois de la nature ». Tes sentiments, en effet, sont ceux que Pélage a feint de condamner ans le concile de Palestine, savoir qu'Adam a été créé mortel, de telle sorte que, soit qu'il commit, soit qu'il ne commit pas le péché, il était destiné à mourir. Mais, eu résistant ainsi à ces grands personnages, et à cette multitude de docteurs illustres qui partagent avec eux la vraie foi, tu es obligé de remplir le paradis, alors même que personne n'eût commis le

1. I Cor. XV, 53-55. — 2. Rom. VIII, 10. — 3. De la pénitence, liv. I, ch. II ou III. — 4. Grégoire de Nazianze. Apolog. I de sa Fuite.

péché, des douleurs de l'enfantement, des souffrances de la naissance, des gémissements de la maladie, des funérailles; des pleurs et des regrets qui sont le triste cortège de la mort. Est-il étonnant après cela que vous soyez sortis du paradis actuel, qui est. l'Eglise, puisque le paradis d'où sont sortis ceux qui nous ont jetés par leur péché dans cet état malheureux, est représenté par vous tel que je ne dis pas aucun chrétien, mais aucun homme, à moins qu'il ne fût insensé, n'aurait osé l'imaginer un seul instant?

LXVIII. *Jul.* J'ai discuté longuement cette question dans mon premier ouvrage. Cependant tu ne dis pas clairement de, quelle mort tu veux parler, quand tu prétends que le corps de mort n'existait pas dans le paradis avant le péché : car, dans les livres que tu as dédiés à Marcellin, tu as déclaré qu'Adam a été créé mortel (1). Tu ajoutes que la communication d'une maladie est l'oeuvre propre du mariage : on peut te permettre ce langage , si tu parles seulement de tes parents. Il est possible, en effet, que tu aies connaissance de quelque maladie cachée de ta mère, laquelle est signalée dans les livres de la confession comme ayant été appelée, pour me servir de ton expression même, ivrognesse (2). Mais, du reste, dans le mariage des saints et de tous les gens honnêtes, il n'y a absolument aucune maladie. Car, l'Apôtre n'indiquait pas une maladie au lieu d'un remède, quand il proposait aux enfants de l'Eglise, comme un préservatif contre la maladie de la fornication, la sainteté des noces dans les pages qui précèdent la fin de mon premier volume, je démontre comment ces paroles de saint Paul confondent ton audace et réfutent sans réplique ton opinion ; et dans tout le cours de ma réponse même j'ai donné sur cette question, et en une foule d'endroits, tous les développements que les circonstances réclamaient.

*Aug.* Nulle part ta fourberie n'a été aussi manifeste, ainsi que la condamnation de ta conscience par ta propre science. Tu sais en effet, tu sais parfaitement (c'est une chose si évidente qu'il est impossible qu'elle soit ignorée de celui qui a lu ces livres). tu sais, dis-je, que, dans mes livres dédiés à Marcellin, j'ai combattu énergiquement votre hérésie qui

1. Des Mérites des Péchés , liv. I, chap. III, IV. — 2. Confessions, liv. IX, chap. VIII.

420

commençait dès lors à s'élever, de peur qu'Adam ne fût regardé comme ayant dû mourir lors même qu'il n'aurait point péché. Mais parce que j'ai dit qu'Adam était mortel, en ce sens seulement qu'il pouvait mourir (par la raison qu'il pouvait pécher), tu as voulu, toi, par un procédé insidieux, surprendre la bonne foi de ceux qui n'ont point lu ces livres et qui peut être ne les liront jamais; tu as voulu leur faire croire, dans le cas où ils liraient les tiens, que, suivant moi, Adam a été créé mortel en ce sens que, soit qu'il commît, soit qu'il ne commît point le péché, il devait mourir. Voici en effet ce dont il s'agit entre vous et nous, voici la source et le point capital de toutes nos discussions sur ce sujet : c'est que, suivant nous, Adam n'aurait point subi la mort corporelle, s'il n'avait point péché; tandis que, suivant vous, il devait mourir corporellement, soit qu'il commît, soit qu'il ne commît pas le péché. Pourquoi donc feins-tu d'ignorer de quelle mort je veux parler, quand je dis que le corps de la mort n'existait pas dans le paradis avant le péché, puisque tu sais quelle doctrine j'ai établie dans ces livres, puisque tu sais avec

quelle franchise et avec quelle clarté j'ai enseigné que, si Adam avait dû, lors même qu'il n'eût commis aucune iniquité, retourner en terre, c'est-à-dire mourir corporellement, Dieu, pour lui annoncer le châtement de son péché, ne lui aurait pas dit: « Tu es terre et tu retourneras en terre (1) ? » (chacun voit que ces dernières paroles ne désignent pas autre chose que la mort corporelle). Quand tu as cru devoir outrager, par une insulte, la mémoire de ma mère, qui ne t'a fait aucun mal, qui n'a jamais discuté contre toi, tu as cédé lâchement à la passion de la médisance, sans craindre ces paroles : « Les diffamateurs ne posséderont pas le royaume de Dieu (2) ». Mais est-il étonnant que tu te montres l'ennemi de ma mère elle-même, puisque tu es l'ennemi de la grâce de Dieu, par laquelle j'ai dit qu'elle avait été délivrée de ce défaut de sa jeunesse? Pour moi, je regarde tes parents comme des chrétiens catholiques honnêtes, et je les félicite d'être sortis de ce monde avant de t'avoir vu hérétique. Cependant, nous ne disons pas que l'oeuvre propre du mariage est la communication d'une maladie : cette oeuvre consiste

1. Gen. III, 19. — 2. I Cor. VI, 10.

en ce que les époux s'unissent dans le but de procréer des enfants, non pas dans le but de satisfaire leur passion, que tu nies être une maladie au moment même où tu reconnais que le mariage a été établi comme un remède préservatif contre elle. C'est en effet pour empêcher le crime de la fornication, que l'on condamne, que l'on combat directement et par tous les moyens possibles, cette passion dont tu fais l'éloge. De telle sorte que, si les limites fixées par la nature comme nécessaires à la procréation des enfants, viennent à être dépassées, celui des époux qui cède à cette passion, pèche au moins véniellement, car l'Apôtre s'adressait aux époux, quand, après avoir dit : « Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est peut-être d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; et revenez ensuite comme vous étiez, de peur que Satan ne vous tente par votre incontinence », il ajoutait aussitôt ces paroles : « Je dis ceci par condescendance, non par commandement (1) ». La pudeur conjugale fait donc seule un usage honnête de cette chose mauvaise, dans le but de perpétuer la race humaine : les époux pèchent véniellement quand ils cèdent à ce penchant mauvais, non pas dans le but de procréer des enfants, mais seulement pour se procurer un plaisir charnel : enfin, on résiste à cette passion mauvaise, de peur que les désirs criminels de la chair ne soient satisfaits. Ce mal habite dans le corps de cette mort : les mouvements qu'il fait naître et qui sont regrettables, lors même que l'esprit n'y consent pas, ont fait dire à l'Apôtre : « Je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair (2) ». Ce mal n'existait pas dans le corps de cette vie des premiers jours, soit parce que les membres, ceux mêmes qui (3) servent à la génération, obéissant à la volonté, il n'y avait aucune passion, soit parce que les passions ne s'élevaient jamais contre les déterminations de la volonté. L'apparition subite de ce mal fit rougir ceux qui, avant d'avoir commis le péché, ne rougissaient pas de leur nudité (4). Enfin, c'est de ce mal que tu as eu l'impudence de faire l'éloge dans une foule de passages de ces quatre livres aux quels j'ai été obligé de répondre moi-même dans six autres livres.

LXIX. *Jul.* Avant de parler en ces termes

1. I Cor. VII, 5, 6. — 2. Rom. VII, 18. — 3. Gen. III, 7. — 4. Id. II, 5.

421

de l'état malheureux auquel l'homme est réduit, et de la grâce divine, saint Paul avait dit : a Je vois dans mes membres une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit a et me rend esclave de la loi du péché » ; c'est après ces paroles qu'il s'est écrié : « Qui me délivrera du corps de cette mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur (1) ». Il est certain, à la vérité, que l'Apôtre avait écrit les paroles citées par toi avant d'ajouter : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur ». Mais, pour le moment, la question n'est pas de savoir si saint Paul a parlé ainsi ; nous demandons précisément dans quelle intention, dans quel sens et pour quelles raisons il a écrit ces paroles. Or, quand il disait que, au commencement de leur conversion, il y a dans les membres de ceux qui ont été pendant longtemps livrés à des vices honteux, une loi qui continue à se révolter contre les conseils de la sainteté, il voulait parler de l'habitude mauvaise que les savants du siècle même appellent ordinairement une seconde nature. Eu effet, quelques lignes auparavant, il avait adressé des reproches à ceux auxquels il écrivait, en

ces termes : « Je parle un langage humain à cause de la faiblesse de votre chair: comme donc vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité, ainsi maintenant faites servir vos membres à la justice pour votre sanctification (2) ». Et pour montrer qu'il donnait le nom de chair, non pas à ce corps qui a son origine dans l'union des deux sexes, mais par abus de mot aux vices, il ajoute, environ deux chapitres plus loin : « Lorsque nous étions dans la chair, les passions du péché, que la loi fait connaître, agissaient dans nos membres et leur faisaient produire des fruits pour la mort (3) ». Il dit : « Lorsque nous étions dans la chair », comme si, au moment où il discute, il n'était plus dans la chair : mais ceux qui connaissent l'Écriture, comprennent facilement cette manière de parler. C'est pourquoi, quand un mot susceptible de plusieurs interprétations donne lieu à des difficultés, il faut recourir aux lumières de la raison pour écarter tout ce qui semblait être en opposition avec celle-ci. Du reste, Fauste, évêque

1. Rom. VII, 23-25. — 2. Id. VI, 19. — 3. Id. VII, 5.

manichéen et ton maître, trouve dans ce témoignage de l'Apôtre un de ses principaux arguments contre noirs; suivant lui, toutes ces paroles de l'Apôtre sur la loi qui, habitant dans nos membres, se révolte contre la raison, ne désignent pas autre chose que la nature mauvaise. C'est pourquoi tu as dû éviter par-dessus tout d'interpréter ce passage dans le sens que les Manichéens lui attribuent autrement, en suivant fidèlement les voies tortueuses tracées par Fauste, tu ne paraîtrais pas avoir discuté réellement, mais seulement avoir répété des choses dites depuis longtemps déjà.

*Aug.* Je citerai pour te répondre, non pas le manichéen Fauste, mais un savant docteur catholique, Grégoire : « Quand il parlait », pour me servir de tes propres expressions, « quand il parlait de cette loi qui, au commencement de leur conversion, continue, dans les membres de ceux qui ont été longtemps livrés à des vices honteux, à se révolter contre les conseils de la sainteté, il n'entendait point désigner par là l'habitude mauvaise que les savants du siècle même appellent ordinairement une seconde nature » ; mais il attribuait hautement et en termes explicites à ce corps mortel et terrestre qui nous enveloppe, la loi du péché qui dans nos membres combat contre la loi de l'esprit. « La loi du péché », disait-il, « qui est dans nos membres, combat contre la loi de l'esprit, quand elle s'efforce de réduire en servitude l'image royale qui est au dedans de nous, et de nous dépouiller de tous les trésors qui nous ont été conférés avec le bienfait de la condition divine à laquelle nous avons été primitivement élevés. Aussi », dit-il, « c'est à peine si quelque philosophe, après avoir vécu longtemps suivant les principes d'une philosophie austère, et reconnaissant peu à peu la noblesse de son âme, rapporte à Dieu et fait réfléchir vers lui la nature lumineuse qu'il voit en lui-même unie à cette boue aussi abjecte que ténébreuse. Si cependant il reçoit de Dieu, et comme récompense de sa conduite, cette faveur spéciale, il lui rapportera à la fois cette noblesse et ces lumières de son âme ; mais pour cela il faut encore que, par une longue suite de méditations assidues, il ait acquis l'habitude de tenir constamment son regard fixé vers les choses d'en haut et de (422) soulever pour ainsi dire par les freins étroits avec lesquels il la réprime, cette matière qui lui est intimement unie et qui l'appesantit et l'entraîne vers les choses basses et mauvaises (1) ». Ainsi parlait le bienheureux Grégoire, non pas dans les commencements de sa conversion, mais lorsque, déjà élevé à la dignité épiscopale, il voulait expliquer, ou plutôt rappeler comme des choses connues, la nature et la durée des combats que les saints ont eu à soutenir contre les vices intérieurs, à cause du corps qui appesantit l'âme. Ces combats assurément n'auraient pas existé dans cet heureux séjour de la paix, dans ce paradis de saintes délices, si personne n'avait commis le péché. Car, le corps de cette mort, dont la corruptibilité appesantit l'âme de l'homme, n'aurait pas existé dans ce paradis : on y aurait vu au contraire le corps de cette vie, où, la chair ne convoitant point contre l'esprit, celui-ci n'est pas dans la nécessité de convoiter contre la chair (2); et cette heureuse concorde de l'un et de l'autre aurait fait le bonheur de la nature humaine. Si donc tu voulais combattre énergiquement les Manichéens qui introduisent une nouvelle nature et substance, mauvaise en elle-même, et non pas leur prêter ton appui, tu ne nierais pas, avec ceux dont les sophismes t'abusent, l'existence de ces misères, visibles à tous les yeux, qui pèsent sur l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe; tu proclamerais au contraire avec les fidèles catholiques et avec les plus illustres docteurs, comment notre nature est tombée dans ce triste état après avoir reçu primitivement le bonheur en partage.

*LXX. Jul.* Pour résumer cette discussion, je n'ai fait aucune citation frauduleuse de tes paroles; et toi, tu n'as rien avancé que tu pusses, je ne dis pas démontrer par le témoignage des Écritures, mais

seulement insinuer sous un prétexte de piété quelque spécieux qu'il fût. De plus, la pensée de l'Apôtre n'était pas celle que tu crois : et dans le paradis, l'union charnelle ne différait absolument en rien de celle qui a lieu aujourd'hui entre les époux; car Dieu a fait voir clairement, autant par des bénédictions multipliées que par la diversité naturelle des sexes et par les propriétés des organes servant à la génération, Dieu a fait voir que cette union a été

1. Grégoire de Nazianze. Apolog. I de sa Fuite. — 2. Gal. V, 17.

instituée par lui-même. Ces conclusions établies, il est manifeste que tous ceux qui adoptent ton erreur, méritent plutôt ta vengeance que la miséricorde, puisque, pour excuser les crimes qu'ils commettent par leur volonté mauvaise, sans autre témoignage que le tien, ils jettent le déshonneur sur leur naissance, afin de ne point changer leur conduite.

*Aug.* C'est une conduite conforme à la religion, de rendre à Dieu pendant cette vie les hommages qui lui sont dus; de lutter avec sa grâce contre les vices intérieurs, et de ne point céder aux sollicitations ni aux violences par lesquelles ceux-ci voudraient nous entraîner au mal; enfin d'implorer avec les sentiments d'une piété sincère le pardon des fautes échappées à la faiblesse humaine et le secours de Dieu pour n'en plus commettre. Dans le paradis, au contraire, si personne n'avait péché, la lutte contre le vice n'aurait pas été un acte de religion, parce que le privilège constant de cet heureux état eût été l'exemption de tout vice. Mais ces éloges du vice, que vous avez l'impudence de renouveler sans cesse, ce révèlent pas en vous des hommes qui font au vice une guerre acharnée et véritable. Est-il donc vrai, quand Ambroise disait : « Nous naissons tous dans l'état du péché, nous, hommes dont l'origine même est souillée (1) », est-il vrai que, en parlant ainsi, il s'appuyait uniquement sur mon témoignage, ou qu'il jetait le déshonneur sur sa naissance, pour ne pas changer sa conduite? Quand Grégoire disait : « Vénère la naissance par laquelle tu as été délivré des liens de la naissance terrestre (2) » ; ou bien, quand il disait en parlant du Christ ou du Saint-Esprit : « Par là sont effacées les souillures de notre naissance première, ces souillures que nous avons contractées au moment où nous avons été conçus dans l'iniquité et où nos mères nous ont engendrés dans le péché (3) » ; enfin quand Hilaire disait, en parlant du roi David : « Il sait qu'il est né d'une origine coupable et qu'à sa naissance il était sous la loi du péché (4) » ; est-ce qu'alors tous ces personnages jetaient le déshonneur sur leur naissance, de peur de changer leur conduite? Oseras-tu bien te persuader réellement que la conduite des Pélagiens est préférable à la

1. De la Pénitence, liv. I, ch. II ou III. — 2. Sermon sur la Nativité du Seigneur. — 3. Serm. Sur la Pentec. — 4. Sur le Ps. CXVIII, 175.

423

conduite de ces hommes ? Je vous en demande pardon, mais nous ne regarderions nullement votre conduite comme meilleure que la leur, quand même vous n'auriez point pour la concupiscence de la chair cette affection qui vous porte à la placer même dans le paradis, avant le péché, telle qu'elle existe aujourd'hui avec ses convoitises contre l'esprit. Car si « dans le paradis, l'union charnelle, suivant tes propres expressions, n'était nullement différente de celle qui a lieu aujourd'hui entre les époux », la passion charnelle, sans laquelle l'union des deux sexes ne peut aujourd'hui s'accomplir, existait donc aussi dans le paradis, même avant le péché. Si donc vous ne voulez pas que les organes servant à la génération, et qui n'avaient encore rien d'offensant pour la pudeur, aient pu obéir, en dehors de toute passion, à la volonté humaine, lorsqu'ils avaient à remplir leur office, lequel consiste dans la procréation des enfants; je vous demanderai encore quels étaient, suivant vous, les caractères de cette même passion dans ces circonstances. Certainement, quand son action était nécessaire, elle obéissait à la volonté; mais quand le désir de procréer des enfants ne rendait point son action nécessaire, allumait-elle néanmoins sa flamme dans le cœur de l'homme et poussait-elle celui-ci soit à toute sorte d'unions criminelles, soit à des unions véniellement coupables entre époux? Car, si elle était alors absolument la même qu'elle est aujourd'hui, sans aucun doute elle agissait de cette manière, soit qu'on résistât par la tempérance à ses suggestions, soit qu'on y cédât par intempérance. Or, dans cet état, l'homme devait nécessairement, ou bien obéir à cette passion en commettant le péché, ou bien lui résister en lui livrant des combats au dedans de lui-même : si vous avez reçu une intelligence humaine, vous voyez que la première de ces

deux suppositions répugne à l'honnêteté, la seconde à la paix de cet heureux état. Il reste donc à dire que si la passion existait dans le paradis, elle était tellement soumise à la volonté, que l'esprit droit et paisible n'était ni excité par elle au péché, ni provoqué au combat; et que l'âme obéissant à Dieu et jouissant de sa présence, n'était point contrainte par elle à commettre le péché ni à combattre.

Conséquemment, puisque la passion n'a plus aujourd'hui ces caractères ; puisque ses désirs se portent vers les choses même permises, non pas avec modération, mais avec une ardeur frénétique, en même temps que, par rapport aux choses illicites, ou bien elle asservit honteusement l'esprit, ou bien elle convoite contre lui, reconnaissez le mal contracté par la nature dont l'intégrité a été violée quoique la chasteté conjugale fasse un bon usage de ce mal, parce qu'elle a pour office de propager ta race humaine, ce mal est néanmoins pour les enfants l'origine d'une souillure qui doit être effacée par le sacrement de la régénération.

LXXI. *Jul.* Mais j'en ai dit assez sur ce sujet; je passe maintenant aux paroles qui suivent: « Maintenant donc que nous sommes revêtus du corps de cette mort, lequel sans aucun doute n'existait pas dans le paradis avant le péché tel qu'il existe aujourd'hui, il y a dans nos membres une loi qui contredit la loi de l'esprit : alors même que nous ne voulons pas, que nous ne consentons pas, que nous ne prêtons point nos membres à l'accomplissement des désirs de cette loi, elle habite, cependant en nous et sollicite notre esprit qui lui résiste et qui lutte contre elle; en sorte que ce combat lui-même, quoiqu'il ne soit point condamnable parce qu'il n'accomplit point l'iniquité, est cependant une chose déplorable parce qu'il est un obstacle à la paix (1) ». Nous enseignons, d'après le témoignage universel, que la volupté propre à chacun de nos sens fait partie de notre nature. Mais que cette volupté et cette concupiscence aient existé dans le paradis avant le péché, c'est une vérité démontrée par ce fait seul, que le premier homme fut conduit au péché par la concupiscence, laquelle, après avoir charmé ses yeux par la beauté du fruit, le séduisit en lui faisant espérer que ce fruit était aussi d'une saveur agréable. Ainsi cette concupiscence qui devient coupable quand elle ne respecte plus les bornes qui lui sont assignées, mais qui est une inclination naturelle et innocente quand elle reste dans la limite des choses permises; cette concupiscence, dis-je, n'a pu être le fruit du péché, puisqu'elle nous est représentée comme ayant été l'occasion du péché, quoique, à la vérité, celui-ci ait été accompli, non point par elle, mais par la volonté. Lis encore à ce sujet mon second livre

1. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 6.

424

tu verras que tu peux toi-même être persuadé réellement de la vérité de ce que nous disons. Tu as ajouté avec une subtilité ingénue, que la loi du péché existe à la vérité dans nos membres, mais qu'elle devient coupable de péché quand nous lui donnons notre consentement; que toutes les fois que nous lui refusons ce consentement, elle donne lieu seulement à un combat intérieur, et nous rend ainsi malheureux en troublant notre paix l'homme le moins clairvoyant ne découvre-t-il pas ici la contradiction de tes paroles? En effet, si la loi du péché, c'est-à-dire le péché et la nécessité du péché, sont la condition naturelle de nos membres, que sert-il de leur refuser notre consentement, puisque nous devons nécessairement subir un châtement pour ce qui fait l'essence même de cette loi? Ou bien, si cette loi, quoique réellement elle soit une loi de péché, ne devient pas cependant coupable de péché tant, que je lui refuse mon consentement, la volonté humaine a donc une puissance tout à fait inimaginable, puisque (s'il est permis de parler d'une manière aussi absurde) elle force le péché même à ne point pécher. La conclusion de tout ceci, c'est que tes paroles se détruisent mutuellement : car, si cette loi ne pèche point, elle n'est pas non plus une loi de péché; si elle est une loi de péché, elle pèche nécessairement ; mais, si elle pèche par le fait seul qu'elle existe, comment peut on lui résister pour ne point commettre le péché, puisqu'on ne peut la détruire pour mettre fin aux péchés qu'elle commet par elle-même ?

*Aug.* J'ai déjà répondu dans mon livre quatrième à ton livre deuxième, et je t'ai convaincu de n'avoir rien dit de solide ; mais que tes lecteurs jugent si l'on doit répondre à un homme assez insensé pour dire que l'inclination violente au péché est une bonne chose, en même temps qu'il reconnaît que le péché est une chose mauvaise. Et cependant nous sommes contraint de répondre, parce que nous ne voulons pas abandonner les intérêts des hommes peu éclairés aux mains desquels ces écrits auraient pu parvenir. Quelles sont donc tes paroles, ô toi qui, ne sais pas ce que tu dis? Est-il donc vrai que même

dans le paradis, avant que le serpent eût distillé le venin de ses conseils perfides, avant que la volonté eût été pervertie par ses discours sacrilèges, est-il vrai que le désir violent d'un aliment défendu existait déjà? Et, ce qui ré. volte encore bien plus la raison, est-il vrai que ce désir poussait l'homme au mal sans être mauvais lui-même? Est-il vrai que, quand nos premiers parents portaient leurs regards sur le fruit de l'arbre défendu, ce désir s'allumait aussitôt dans leur coeur, mais que pour les empêcher de manger de ce fruit, la concupiscence de l'esprit luttait contre la concupiscence de la chair ; et qu'ainsi ils vivaient dans ce lieu d'une félicité si parfaite sans posséder en eux-mêmes le repos de l'esprit et du corps? Vous n'avez pas perdu la raison jusqu'à croire ces choses ; vous n'avez pas perdu la pudeur jusqu'à parler de cette manière. Conséquemment, ouvrez votre intelligence aux lumières de la vérité, ou bien cessez d'importuner ceux dont l'intelligence est ouverte à ces lumières, par un flot de paroles qui n'ont rien de sérieux. La volonté mauvaise précéda, afin que par elle Adam crût à la ruse du serpent; la concupiscence mauvaise suivit, et c'est elle qui lui inspira le désir passionné pour le fruit défendu. Ce ne fut donc pas alors un penchant quelconque qui s'opposa à une volonté quelconque; ce fut au contraire un penchant dépravé qui obéit à une volonté dépravée. Et par là même, quoique ce penchant et cette volonté fussent déjà également mauvais, ce fut toutefois la volonté qui dirigea la passion, non point la passion qui dirigea la volonté : la passion ne précéda point la volonté, elle ne lui résista pas non plus. Enfin, si avant la consommation du péché la volonté se détournait de l'usage illicite, la passion pour l'objet défendu s'éteindrait aussitôt et nécessairement. Delà ces paroles du bienheureux Ambroise : « La chair, reprenant ses forces naturelles, reconnaît sa nourrice; et abjurant ses résistances audacieuses et opiniâtres, elle se conforme aux volontés répressives de l'âme : tel était son état, quand elle reçut, pour en faire son habitation, les délicieux bocages du paradis, alors que n'ayant pas encore été infectée du venin pestilentiel du serpent, elle ignorait cette faim sacrilège et cet appétit brutal qui lui firent oublier ensuite les préceptes divins dont le souvenir était depuis peu imprimé dans son esprit. Telle est, suivant la tradition, l'origine première du péché, lequel est, pour ainsi dire, engendré par le corps et par l'âme : au moment où la nature (425) corporelle est assaillie par la tentation, l'âme a s'émeut pour elle du sentiment d'une compassion insensée; tandis que si elle avait réprimé les inclinations violentes de la chair, le péché eût été étouffé dans son principe même et avant d'être accompli (1) ». Vois-tu comment ce docteur catholique, si avancé dans la connaissance de la doctrine chrétienne, donnait déjà le nom de faim sacrilège à ce même désir violent du fruit défendu, que, tu déclares être un désir innocent tant qu'on ne lui permet pas de se satisfaire? Et cependant si l'âme redressant la volonté avait réprimé cet appétit violent du corps, le péché, suivant les expressions d'Ambroise, eût été étouffé dans son principe même ; mais parce que ce désir du fruit défendu n'ayant pas été réprimé, on a été jusqu'à la consommation du péché, non-seulement celui-ci n'a pas été étouffé dans son principe, mais il a infecté la race tout entière : de là est née entre la chair et l'esprit une discorde si profonde que, suivant les expressions du même docteur en un autre endroit, par suite de la prévarication du premier homme, la lutte est devenue pour nous un état naturel (2). Mais toi, contrairement à ce témoignage de saint Ambroise, tu prétends avoir en ta faveur le témoignage universel, quand tu enseignes « que la volupté propre à chacun des sens fait partie de la nature humaine » ; comme si, non pas dans le corps de cette mort, mais dans le corps de cette vie primitive, la volupté propre à chacun des sens n'eût pas pu leur être accordée dans une mesure suffisante pour leur nature, de telle sorte cependant que l'esprit et la chair respectant également et avec un accord parfait les droits de la vertu, la concupiscence ne se portât, vers aucun objet illicite. O combien tu es éloigné de la vérité, quand tu essaies de juger des saintes délices et de la félicité du paradis, par cette corruption et par cette faiblesse qui est actuellement le partage de la nature ! Autre chose était cette immortalité où l'homme ne pouvait point mourir : autre chose est cette mortalité où l'homme ne peut échapper à la mort : autre chose sera cette immortalité suprême où l'homme ne pourra plus mourir. Mais pourquoi discutes-tu avec une vivacité si ardente sur une convoitise dont les désirs sont eux-mêmes tout de feu, c'est-à-dire sur la loi

1. Liv. VII sur saint Luc, XII, 53. — 2. Id. n. 141.

qui lutte dans les membres contre la loi de l'esprit ? Cette loi est appelée une loi de péché, parce qu'elle porte au péché et, si je puis m'exprimer ainsi, parce qu'elle ordonne de le commettre : et si l'esprit lui obéit, on commet un péché qui est sans excuse légitime. Elle est appelée péché parce qu'elle est l'oeuvre du péché et que le péché est l'objet de ses désirs. Sa souillure a été effacée par le sacrement de la

régénération ; ses luttes subsistent afin qu'on puisse par elles obtenir le prix réservé à la victoire. Elle est un mal et un mal manifeste. Sans le secours (le Dieu, nous ne lui résistons point, comme tu le crois, par les forces de notre volonté. Il faut lutter avec énergie contre ce mal, et non point nier son existence : il faut le vaincre, et non pas prendre sa défense. Enfin, si tu donnes ton consentement aux suggestions de cette concupiscence, apprends, par les péchés que tu commettras, à reconnaître qu'elle est un mal : si tu résistes à ces suggestions, reconnais encore qu'elle est un mal, en considérant les combats que tu auras à soutenir.

LXXII. *Jul.* Mais à quoi te sert-il d'exposer avec une si prudente réserve une doctrine dont l'absurdité se révèle d'elle-même? Considère les conclusions auxquelles tes subtilités te conduisent. La première, c'est que la nature pèche sans le concours de la volonté : ce qui est impossible. La seconde, c'est que la nature est péché, et que cependant elle ne pèche point; en d'autres termes, une chose existe et n'existe pas. De plus, quand la nature trouble la paix, elle est digne de compassion et elle ne subit aucun châtement pour un crime aussi grave ; mais quand elle accomplit l'iniquité, elle mérite la damnation. Cependant, de même que c'est la loi du péché qui, en réalité, est digne de supplice de même aussi cette loi est une excuse légitime pour la volonté de l'homme. Car une toi qui nous violente, qui fait partie de notre nature, et à laquelle on ne peut se soustraire un seul instant, une telle loi ne saurait être surmontée par la volonté : et personne n'est coupable pour une chose qu'il lui a été impossible d'éviter. Mais la loi elle-même ne pèche pas non plus, par la raison qu'elle n'a pas pu agir autrement. Dieu impute donc à l'homme des fautes que celui-ci n'a pu éviter ; tandis que lui-même n'est contraint par personne à faire une imputation si injuste : et tous les (426) autres étant ainsi absous, celui-là se trouve être seul coupable, qui, avec une audace surprenante impute aux premiers des actions que la nécessité leur a fait commettre, tandis que lui-même pèche sans y être contraint par aucune nécessité. Courage, montre combien tu es habile, ô très-illustre controversiste, toi qui, grâce aux ressources de la rhétorique carthaginoise, as su, pour exalter le prix des dons, ôter aux lois de l'équité tout leur mérite; toi qui as su, pour établir la doctrine d'une grâce imaginaire, renverser les droits de la justice; et pour jeter le déshonneur sur la nature, porter une accusation contre le Créateur des hommes, mais une accusation si odieuse que ton Dieu paraît plus coupable non-seulement qu'un pécheur quel qu'il soit, mais que la loi du péché elle-même. Et après cela tu insultes comme un païen aux prêtres catholiques, en disant qu'ils nient la grâce du Christ, tandis qu'ils défendent sa justice : car pour nous, nous louons à la vérité la miséricorde du Christ dans les remèdes qu'il nous offre, mais sans aucun préjudice pour la justice des lois qu'il a portées.

*Aug.* Plût à Dieu que tu connusses les prêtres catholiques qui, longtemps avant le commencement de votre hérésie, ont dit que la nature humaine a été corrompue par la concupiscence de la chair, par cette concupiscence qui convoite contre l'esprit, quoique l'esprit convoite à son tour contre elle, et qui n'est pas autre chose que la loi du péché résistant à la loi de l'esprit depuis le péché qui a été commis dans le paradis; c'est pour cela que tous sont aujourd'hui, en naissant, assujettis à cette concupiscence ; c'est pour cela que dans les saints l'esprit résiste à cette convoitise de la chair, afin qu'ils vivent dans la justice en luttant contre elle jusqu'à ce que, le salut de l'homme étant accompli et les désirs de la chair étant devenus parfaitement conformes aux désirs de l'esprit, elle n'existe plus. Ambroise dit que, par suite de la prévarication du premier homme, la lutte entre la chair et l'esprit est devenue la condition naturelle et permanente de l'humanité; voici en quels termes cette lutte nous est dépeinte par Cyprien de Carthage, dont tu n'oseras pas, je l'espère, tourner en dérision la rhétorique carthaginoise, comme tu as osé le faire à l'égard de mes paroles : « Il y a », dit-il, « une lutte contre la chair et l'esprit; leurs inclinations opposées donnent lieu à des combats journaliers; nous ne faisons pas ce que nous voulons, parce que l'esprit porte tous ses désirs vers les choses célestes et divines, tandis que la convoitise de la chair n'a d'autre objet que les choses terrestres et mondaines; et voilà pourquoi nous demandons que, par le secours et la grâce de Dieu, la concorde s'établisse entre l'esprit et la chair, afin que tous deux, s'unissant pour accomplir la volonté de Dieu, l'âme conserve la vie nouvelle qu'elle a reçue de lui. C'est ce que l'Apôtre déclare hautement et en termes clairs et manifestes : « La chair, » dit-il, « convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair; car ces deux choses sont opposées l'une à l'autre, de telle sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez (1) ». Tu avoues que cette harmonie entre la chair et l'esprit, qui, suivant Cyprien, est l'objet de nos vœux et des prières que nous adressons à Dieu, n'existait pas non plus dans le paradis avant le péché ; ou bien, si elle a existé alors, pourquoi ne confesses-tu pas qu'elle a disparu quand la nature a été fléchie par la prévarication du premier homme et qu'une

déplorable discorde a succédé à cette heureuse paix de l'âme et du corps? Et tu t'indignes sous prétexte que nos paroles sont une injure adressée à des prêtres catholiques, c'est-à-dire à vous, quand nous disons que vous niez la grâce de Jésus-Christ; tandis que vous insultez vous-mêmes, avec autant d'impudence que d'impiété, ces prêtres véritablement catholiques dont je viens de citer les expressions, quand vous m'adressez, avec une aveugle fureur, ces paroles injurieuses, à moi qui suis et qui défends leur foi ! L'Apôtre dit: « Marchez selon l'esprit, et vous n'accomplirez point les désirs de la chair (2) ». Dis-moi, je te prie, pourquoi les nomme-t il , ces désirs, s'ils n'existent pas? Pourquoi, s'ils sont bons, défend-il qu'on les accomplisse? Mais il montre ensuite en quoi consistent ces désirs « La chair », dit-il, « convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair; car ils sont opposés l'un à l'autre, de telle sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez ». A qui s'adressait-il, quand il disait: « De telle sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez? » S'adressait-il , suivant voire interprétation merveilleuse , aux Juifs qui n'avaient pas

1. De l'Oraison dominicale. — 2. Gal. V, 17, 16.

427

encore reçu la grâce de Jésus-Christ, et non pas à ceux à qui il avait dit plus haut: « Est-ce par suite des oeuvres de la loi que vous avez reçu l'Esprit., ou par suite de l'audition de la foi (1)? » Ainsi donc, il disait que les fidèles chrétiens ne faisaient pas ce qu'ils voulaient, parce que la chair convoitait contre l'esprit. Comment cela, sinon parce qu'ils voulaient que la partie inférieure qui était en eux conformât ses volontés aux volontés de la partie supérieure ; en d'autres termes, que la chair se soumit à l'esprit; mais qu'ils ne pouvaient réaliser ce qu'ils voulaient, et qu'il ne leur restait plus qu'à ne point obéir aux suggestions mauvaises, mais à convoiter avec l'esprit contre la chair? D'autre part, cependant, si, en réalité et comme vous le pensez, ils commettaient même sans le vouloir des actions coupables à cause de l'habitude mauvaise qui était en eux, comment donc peux-tu dire que la nature ne saurait pécher sans le consentement de la volonté, puisque tu reconnais que ces fidèles commettaient le péché sans le vouloir? Nous avons déjà dit plus haut pourquoi la concupiscence de la chair a reçu le nom de péché et celui de loi du péché (2); or, si c'est un acte de vertu de résister à ses suggestions mauvaises, elle est donc sans aucun doute mauvaise en elle-même, par le fait seul qu'elle porte ses désirs sur des choses illicites, quand même ces désirs n'obtiendraient pas le consentement intérieur de la volonté et qu'ils ne seraient pas accomplis extérieurement. Conséquemment, vous détruisez la justice de Dieu quand vous dites que les misères qui pèsent sur le genre humain, et qui frappent même l'enfance, ne sont en aucune manière la suite du péché; et vous ne demandez pas à Dieu la grâce de ne pas entrer en tentation (3), c'est-à-dire de ne point pécher, parce que vous mettez votre confiance dans vos propres forces, et votre aveuglement vous empêche de voir que vous êtes désignés et condamnés dans un des saints psaumes (4), on du moins votre stupidité vous empêche d'éprouver aucun sentiment de douleur à ce sujet.

LXXIII. *Jul.* Mais passons maintenant à mes paroles qu'il a extraites de la préface, en se proposant de les réfuter : « Le lecteur est donc suffisamment averti qu'il a entrepris de donner une sorte de réfutation de mes

1. Gal. III, 2. — 2. Ch. LXXI. — 3. Matt. XXVI, 41. — 4. Ps. XLVIII, 7.

paroles, et que le moyen auquel il a eu recours pour cela a consisté, tantôt à mutiler mes phrases en omettant les mots du milieu, tantôt à les écourter, en ne citant pas la fin de ces mêmes phrases ; j'ai montré suffisamment aussi quel était son but en agissant ainsi. Considérons maintenant nos paroles qu'il a citées comme il a voulu et celles qu'il a ajoutées de lui-même. Voici en effet ce qu'il a rapporté quand, ainsi que Valère te l'a donné à entendre en t'envoyant ce papier, il a voulu transcrire tout d'abord un passage de la préface sans doute de ces livres dont a il a fait quelques extraits; je cite mot à mot : Des docteurs de notre temps, dit-il, « très-noble frère, les auteurs précisément de cette révolte sacrilège qui est encore loin d'être éteinte, ont résolu d'arriver, par la ruine de l'Eglise tout entière, à couvrir à d'infamie et à perdre les hommes dont le saint zèle est comme un feu qui les dévore; ils ne voient pas combien ils ont rendu plus éclatante la gloire de ces hommes, en prouvant ainsi qu'elle n'avait pu leur être ravie sans que la religion catholique fût elle-même détruite. Car si quelqu'un dit que



l'homme possède le libre arbitre, ou que Dieu est le créateur des petits enfants, on lui donne le nom de disciple de Céleste ou de Pélage. Et alors, pour n'être pas appelé hérétique, on se fait Manichéen ; pour échapper à un déshonneur imaginaire, on se jette dans une voie réellement criminelle ; comme ces animaux féroces que l'on entoure de barrières afin de les pousser dans les pièges , et qui, n'ayant pas reçu la raison en partage , se trouvent entraînés à une mort véritable par une vaine frayeur (1) ». Je sais ce que j'ai écrit et ce que tu n'as pas cité intégralement; et, quoique le point capital de la discussion ne soit point traité dans ce passage, puisque tu prétends que ces paroles sont tirées de la préface, je dirai, afin de rendre ta légèreté tout à fait visible, qu'elles ne se trouvent pas en cet endroit, mais qu'elles forment le commencement même du livre. Je dirai encore qu'avant ces paroles : « A couvrir d'infamie et à perdre les hommes dont le saint zèle est un feu qui les dévore », j'avais écrit celles-ci : « Ils

1. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 6, 7,

428

ont résolu, aucun autre moyen ne s'offrant à eux, d'arriver par la raine de l'Eglise tout entière à... » Enfin, j'ai ajouté immédiatement après ce qui précède : « Celui qui confesse l'existence du libre arbitre et qui donne à Dieu le titre de créateur, reçoit lui-même le nom de disciple de Céleste et de Pélage; ces mots », ai-je dit, « jettent l'effroi dans les âmes simples; et, pour échapper à une qualification odieuse, elles abandonnent même la vraie foi, et elles croiront fermement que le libre arbitre n'existe pas dans l'homme, et que Dieu n'est pas le créateur des petits enfants, quand elles auront abandonné ces deux points de la foi, après les avoir d'abord professés hautement ». Tu as omis tout cela. Viennent ensuite les paroles que tu as citées et dont il ne sera pas difficile assurément de montrer combien elles sont vraies et irréfutables. Ainsi, j'ai rapporté tes paroles sans y faire un seul retranchement, et toi tu n'as pas même cité mon premier chapitre tel que je l'avais écrit. J'insiste sur ce point, afin de faire mieux ressortir la gravité de l'écrivain carthaginois.

*Aug.* Ce que tu m'imputes est l'oeuvre de celui qui a extrait de ton livre ce qu'il lui a plu, et qui a envoyé son manuscrit à celui à qui il a voulu ; et je crois que toi-même tu n'as aucun doute à cet égard. En effet, dans ce même livre que tu critiques en termes injurieux, j'ai dit tout d'abord à quel écrit j'étais obligé de répondre ; mais tu cherches à quels termes injurieux tu pourras avoir recours, parce que tu sens parfaitement que tu ne saurais rien dire de sérieux en essayant de discuter. D'ailleurs, dans un passage de mon livre, dont tu essaieras tout à l'heure de donner une réfutation, tu as pu remarquer ces mots : « Ton langage est contraire à la vérité, ô toi qui parles ainsi, quel que soit ton nom » ; or, je ne me serais pas exprimé de cette manière si j'avais eu la certitude que ces paroles étaient de toi et non pas de celui qui a rédigé comme il lui a plu, et qui a envoyé à celui à qui il a voulu cet écrit qu'on m'avait transmis et dont j'avais entrepris de faire une réfutation. Mais je rends grâce à Dieu de ce que, avec le secours du Seigneur, j'ai répondu à l'ensemble même de ton ouvrage (dont cet inconnu avait extrait ce qu'il avait voulu, sans autre règle que son bon plaisir), de telle sorte que j'ai renversé toutes les machines de guerre dressées par toi, hérétique nouveau, contre les dogmes les plus anciens de la foi catholique.

**LXXIV. Jul.** Voyons donc ce que tu as écrit pour réfuter ce passage de mon livre. « Ce langage », dis-tu, « est contraire à la vérité, ô toi qui parles ainsi, quel que soit ton nom; tes paroles sont absolument fausses : ou bien tu es dans une erreur manifeste, ou bien tu cherches à tromper les autres. Nous ne nions point le libre arbitre ; mais, si le Fils vous rend la liberté, vous serez alors véritablement libres (1). C'est de ce Libérateur que vous éloignez odieusement les captifs auxquels vous avez accordé une liberté trompeuse. Car, suivant la parole de l'Ecriture, on devient l'esclave de celui par qui on a été vaincu (2) ; et personne n'est délivré, si ce n'est par la grâce du Libérateur, des liens de cet esclavage qui pèse sur tous les hommes sans exception. En effet, le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort ; et ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché (3) ». La sublime excellence de notre cause ressort autant de l'effroi dont elle est pour vous le sujet, que de la considération et de l'examen attentif des principes que nous défendons ; car quoique, au sang répandu par nos amis vous opposiez à la fois des distributions abondantes d'or et d'argent, des transmissions d'héritage magnifiques et de chevaux, l'excitation à la révolte à l'égard des peuples et l'adulation corruptrice à l'égard des puissances, vous rougissez cependant de confesser votre foi dans les termes où elle est attaquée par nous, et vous avez recours aux expressions mêmes de notre opinion dont

vous vous êtes aveuglément écartés.

*Aug.* Ou bien tu calomnies sciemment, si tu es toi-même l'auteur de ces mensonges; ou bien tu calomnies sans savoir ce que tu dis, si tu ajoutes foi aux paroles de ceux qui les ont inventés ; mais qu'il me suffise d'avoir ci-dessus donné une réponse à tes allégations erronées ou même à tes paroles dictées par la malveillance (4).

LXXV. *Jul.* La doctrine embrassée par les infâmes prévaricateurs de Babylone, est en effet si impie que, quand nous vous l'opposons,

1. Jean, VIII, 86. — 2. II Pierre, II, 19. — 3. Des Noces et de la Conc., liv. II, n. 8. — 4. Voir ci-dessus, ch. XLII.

429

vous niez qu'elle soit la vôtre; et notre croyance à nous est si sainte que vous voudriez, quoique la repoussant intérieurement, pouvoir vous couvrir de son ombre. Aussi, quand j'ai analysé les principes énoncés çà et là dans votre argumentation, et résumé en deux mots la question longuement développée par vous, afin d'exposer sans obscurité et sans nuage l'importance et la nature du sujet qui divise et trouble aujourd'hui l'Eglise, j'ai dit que vous niez l'existence du libre arbitre et que, suivant vous, Dieu n'est pas le créateur des petits enfants, que nous défendons au contraire ces deux vérités ; j'ai dit que vous faites retentir avec des clameurs sans fondement, aux oreilles des personnes ignorantes, les noms d'hommes catholiques persécutés avec nous pour la foi des Apôtres dont nous défendons la doctrine ; que votre intention en cela est de faire abandonner les principes sublimes de la foi céleste par ceux qui craindraient d'être appelés par vous, disciples de Céleste ; d'amener ceux qui redouteraient avec effroi de se voir appelés par vous Pélagiens, à se précipiter dans l'abîme du Manichéisme; de faire croire enfin à tous les ignorants qu'ils ne pourraient plus recevoir le nom de chrétiens, dès que les partisans de la transmission du péché leur auraient donné celui de Pélagiens : tandis que des personnes sages prendraient, sans hésitation aucune, le parti de supporter toute sorte de qualifications odieuses et outrageantes, plutôt que d'abandonner la foi catholique. Mais n'attribue pas même à votre secte l'honneur d'avoir, par la sagacité qui lui est propre, inventé ce genre d'insultes : vous vous souvenez que nous recevons ordinairement des noms différents de la part de toutes les sectes hérétiques : le synode de Rimini est l'exemple le plus frappant de la facilité avec laquelle on peut entraîner aux dernières limites de l'impiété, les âmes enveloppées dans les ténèbres d'une ignorance grossière, soit en employant une expression ambiguë, soit en évoquant le fantôme d'un mot nouveau. Sous le règne d'un prince arien, Athanase, évêque d'Alexandrie, homme dont la constance était aussi inébranlable que sa foi était pure, avait lutté contre l'impiété qui triomphait à cette époque, où l'univers presque tout entier avait tristement abjuré la foi des Apôtres, et il avait été pour cette raison envoyé en exil ; or, dans cette assemblée de six cent cinquante évêques, dit-on, il s'en trouva à peine sept à qui la loi de Dieu fût plus chère que les ordres du roi; en d'autres termes, qui fussent assez éclairés pour refuser de condamner Athanase et pour maintenir la confession de la Trinité. Outre la crainte des mauvais traitements, la cause principale de la séduction de toute cette foule d'âmes abjectes fut, soit la menace qu'ils seraient appelés Athanasiens, soit la forme captieuse de l'interrogation qu'on leur adressa.

*Aug.* Les catholiques sont appelés Athanasiens ou Homousiastes par les Ariens, mais non point par les autres hérétiques. Vous, au contraire, vous êtes appelés Pélagiens, non-seulement par les catholiques, mais aussi par ceux qui sont hérétiques comme vous et dont les opinions sont opposées aux vôtres: vous êtes précisément dans la condition des Ariens qui sont ainsi appelés, non-seulement par l'Eglise catholique, mais même par les sectes hérétiques. D'autre part, vous seuls nous donnez le nom de partisans de la transmission du péché, comme les Ariens nous donnent celui d'Homousiastes, les Donatistes celui de Macariens, les Manichéens celui de Phariséens, et les autres hérétiques des noms différents.

LXXVI. *Jul.* En effet, les Ariens qui à cette époque malheureuse avaient le pouvoir entre les mains, leur ayant adressé cette question Voulez-vous suivre l'*Homousios* ou le Christ? ils répondirent aussitôt et par un sentiment de vénération profonde pour le dernier de ces noms, qu'ils suivaient le Christ; ils renoncèrent à l'*Homousios* et s'en retournèrent ensuite ivres de joie s'imaginant qu'ils croyaient en Jésus-Christ, tandis qu'en réalité ils l'avaient renié en refusant de le reconnaître comme *Homousios*, c'est-à-dire comme étant d'une seule et même substance avec le Père. C'est ainsi

qu'aujourd'hui encore, par une fourberie habilement concertée, vous effrayez les oreilles des personnes ignorantes, afin de les amener, si elles ne veulent pas être flétries comme disciples de ceux qui souffrent pour la cause de la toi, à nier que le libre arbitre existe et que Dieu soit le créateur des hommes. Voilà donc incontestablement ce que je vous ai objecté en cet endroit ; la discussion présente montrera clairement combien cette accusation était fondée en raison. Or, voici la réponse que tu as faite à mes paroles : Nous (430) « ne nions point le libre arbitre » : et tu n'as trouvé rien autre chose à ajouter. Il eût été logique cependant d'exprimer ta pensée d'une manière complète et sans réticence aucune ; et après avoir dit d'abord que tu ne nies point le libre arbitre, d'ajouter : Nous confessons au contraire que la liberté de détermination donnée par Dieu subsiste dans la nature humaine.

*Aug.* Comment la liberté demeure-t-elle dans ceux qui, pour être délivrés de l'esclavage auquel ils ont été réduits par la victoire du péché sur eux, ont besoin de la grâce divine, si ce n'est parce qu'ils sont libres, eux aussi, mais libres à l'égard de la justice, c'est-à-dire, éloignés, dégagés. privés de la justice? De là ces paroles de l'Apôtre: « Lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice (1) ».

LXXVII. *Jul.* Tu aurais ainsi posé en termes explicites un principe que tu n'aurais pu, à moins d'être impudent à l'excès, contredire ultérieurement; et si ton langage n'avait pas toujours été d'accord avec lui-même, il aurait pu du moins paraître, quoique d'une manière tardive, plus conforme à la vérité. Mais voici que tu m'accuses de mensonge, moi qui prouve par tes paroles mêmes la réalité de ce qui fait le sujet de ta objection ; et toi-même aussitôt tu mens en donnant ce que tu regardes comme un argument en faveur de ta doctrine. Tu dis en effet : « Nous ne nions point le libre arbitre » ; et tu ajoutes ensuite ce témoignage de l'Evangile : « Mais si le Fils vous délivre, dit la Vérité, alors vous serez véritablement libres (2) ». Il est certain qu'en s'exprimant ainsi en cet endroit Notre-Seigneur Jésus-Christ ne parlait point du libre arbitre. Mais avant de donner l'interprétation de ce texte, arrêtons-nous un instant pour bien préciser, à l'aide de définitions et de divisions, en quoi notre opinion et la vôtre diffèrent l'une de l'autre. Car, suivant la doctrine unanime des savants, toute discussion doit commencer par une définition.

*Aug.* Les Apôtres n'étaient donc pas instruits, puisqu'ils ne commençaient point leurs discussions par une définition? Et cependant ils étaient, les docteurs des nations et ils n'avaient que du mépris pour ces docteurs dont tu te glorifies avec joie d'être le disciple. Quant à ces paroles du Seigneur : « Si le Fils vous délivre, alors vous serez véritablement

1. Rom. VI, 20. — 2. Jean, VIII, 36.

Libres », tu t'efforceras sans doute de les interpréter dans le sens de ton opinion: mais, dès les premiers efforts que tu feras, on verra clairement combien elles sont loin d'être favorables à ta doctrine.

LXXVIII. *Jul.* En effet, comme l'enseigne l'Orateur, toutes les fois qu'on établit une discussion rationnelle sur un sujet quelconque, on doit commencer par définir, afin de faire connaître d'une manière précise l'objet sur lequel on discute (1). Ainsi donc nous aussi, de même que nous avons ci-dessus donné une définition raisonnée de la justice et du péché, voyons maintenant quelle est la vraie définition du libre arbitre, afin que l'on sache clairement quelle est celle des deux opinions qui est conforme à cette définition et celle qui y est opposée. La liberté de détermination, donnée par Dieu à l'homme comme le gage de son émancipation, consiste dans le pouvoir de commettre le péché ou de s'en abstenir.

*Aug.* Tu dis que l'homme a été émancipé par Dieu : et tu ne remarques pas que l'effet propre de l'émancipation, c'est de placer la personne émancipée en dehors de la famille de son père.

LXXIX. *Jul.* L'homme, en effet, a été créé animal raisonnable, mortel, capable de vice et de vertu ; il a reçu la faculté et le pouvoir réel, ou bien de garder les commandements de Dieu, ou bien de les transgresser, ou enfin, obéissant aux lumières de la raison naturelle, d'observer les lois de la société humaine; la liberté lui a été donnée de choisir l'un ou l'autre parti : ce qui constitue précisément l'essence du péché et de la justice. Or, quand cet homme puise d'une main libérale aux trésors de la miséricorde ou qu'il abreuve aux sources de la justice ceux dont la vertu est encore faible, la justice qui accomplit alors cette oeuvre extérieurement a été elle-même conçue et enfantée intérieurement par une volonté sainte.

*Aug.* La justice est-elle née réellement de lui? telle est précisément la question qui s'agite entre

nous et vous, qui, ignorant la justice de Dieu, voulez établir la vôtre (2): tandis que, en réalité, la justice produite par une volonté sainte a son origine première dans la pensée sainte dont il est écrit : « La pensée sainte te conservera (3) ». Or, l'Apôtre dit :

1. Cicéron. Des Devoirs, liv. I. — 2. Rom. X, 3. — 3. Prov. II, 11, suiv. les Sept.

431

« Non pas que nous soyons capables de former aucune pensée comme de nous-mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables (1) ». Si vous comprenez ces paroles, vous comprendrez aussi que le libre arbitre, qui mérite d'être loué, est celui-là seulement qui a été délivré par la grâce de Dieu.

**LXXX. Jul.** De même aussi quand un homme, se proposant au contraire de faire le mal pour nuire aux autres, commet un acte d'injustice ou de cruauté; l'action par laquelle il nuit ainsi aux autres, est produite extérieurement par la méchanceté qui a été elle-même engendrée et produite à l'intérieur par la volonté mauvaise : mais quand l'homme est privé du pouvoir sans lequel la force de la volonté intérieure ne saurait se traduire en actes à l'égard du prochain, ce qui constitue l'essence de la bienveillance ou de la méchanceté se trouve néanmoins accompli dans la seule volonté, laquelle a fait alors une chose bonne ou mauvaise, non point par un mouvement aveugle et rapide, mais par une pensée et par un désir véritables.

**Aug.** Tu comprends que la volonté peut même par la pensée seule accomplir ce qui fait l'essence de la bienveillance ou de la méchanceté : si tu comprends pareillement que l'Apôtre parle des pensées bonnes et saintes, quand il dit que nous ne sommes pas capables de former une pensée comme de nous-mêmes, mais que notre capacité à cet égard vient de Dieu, tu pourras revenir à de meilleurs sentiments et recevoir avec humilité la grâce dont ton orgueil te rend l'ennemi, quand tu prétends qu'elle réside dans ceux qui se confient en leur propre force (2), et non pas clans ceux qui disent : « Je vous aimerai, a Seigneur, vous qui êtes ma force (3) ».

**LXXXI. Jul.** Le pouvoir de faire le bien et le mal est donc une chose bonne en elle-même : car le pouvoir de faire le bien est la voie ouverte à la vertu; le pouvoir de faire le mal est un témoignage de l'existence de la liberté.

**Aug.** Dieu n'est donc pas libre, puisqu'il est dit de lui : « Il ne peut se nier lui-même (4) »; puisque tu as dit toi-même : « Dieu ne peut pas ne pas être juste » ; et en un autre endroit : « Dieu ne peut pas », dis-tu, « ne pas être juste et miséricordieux (5) ».

1. II Cor. III, 5. — 2. Ps. XLVIII, 7. — 3. Id, XVII, 2. — 4. II Tim. II, 13. — 5. Ci-dessus, ch. XXVIII, LXVII.

**LXXXII. Jul.** Conséquemment, c'est pour l'homme une perfection réelle de posséder le pouvoir de faire mal. La sainteté de la justice divine dans toute sa plénitude est donc si étroitement unie à cette liberté de l'homme, que l'on ne peut reconnaître la première sans les reconnaître toutes deux. D'où il suit qu'il est impossible de porter atteinte à l'une sans blesser l'autre en même temps. Et ainsi la liberté des déterminations de l'homme doit être affirmée avec autant d'énergie que l'équité divine. C'est cette notion du libre arbitre qui a soumis à la vérité, dont l'Eglise est l'organe vivant, la doctrine des fatalistes, les calculs des Chaldéens et les rêveries manichéennes. C'est cette notion qui montre que vous-mêmes vous n'appartenez pas plus 'au Christ que ceux dont nous venons de citer les noms. La liberté de détermination est donc-le pouvoir de commettre ou d'éviter le péché, pouvoir exempt de toute contraire et en vertu duquel l'homme a la faculté de s'élever, s'il le veut, à de sublimes hauteurs ; en d'autres termes, de marcher dans le sentier rude et âpre de la vertu ou dans le chemin bas et fangeux de la volupté.

**Aug.** Tant que la volonté libre de l'homme persévéra dans le bien, il n'eut pas besoin que la grâce vînt l'élever au-dessus de lui-même, puisque son état était aussi sublime que possible ; mais aujourd'hui, après sa chute désastreuse, il est à la fois libre à l'égard de la justice et esclave à l'égard du péché ; et il ne peut plus être esclave à l'égard de la justice et libre à l'égard du péché qui règne sur lui en maître absolu, si le Fils ne l'a délivré.

**LXXXIII. Jul.** Pour tout dire en deux mots, ce pouvoir n'a d'autre objet que d'empêcher l'homme d'être contraint, par une cause extérieure quelconque, à commettre ou à éviter le péché, contre le gré de

sa volonté propre car la force dont les Gentils et les Chrétiens, à toutes les époques de l'histoire, ont donné des exemples éclatants par le courage avec lequel ils ont méprisé les souffrances, atteste que la volonté humaine ne peut être enchaînée quand elle n'accepte pas elle-même les liens qu'on veut lui imposer.

*Aug.* Voilà en effet ce que votre hérésie prétend établir : vous ajoutez ici le nom des Gentils, précisément afin qu'on ne croie pas devoir attribuer à la grâce de Dieu l'héroïque constance que les Chrétiens ont eu le pouvoir (432) de montrer ou qu'ils ont montrée réellement dans la foi; car cette grâce est propre aux Chrétiens, mais les Gentils ne la partagent pas avec eux. Ecoutez donc et comprenez : La force des Gentils naît de la convoitise mondaine; la force des Chrétiens, au contraire, est l'oeuvre de la charité divine; de cette charité qui est répandue dans nos coeurs, non point par une détermination de notre volonté et par notre propre puissance, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné (1).

*LXXXIV. Jul.* Si donc, comme la raison le démontre, la liberté de détermination exclut toute espèce de nécessité, en sorte que personne n'est, soit bon, soit mauvais, s'il n'a la liberté d'être dans la condition opposée à celle où il est : comment as-tu osé confesser l'existence du libre arbitre, au moment même où tu allais citer un texte qui se rapporte à l'état de captivité, ou bien comment as-tu ajouté ce texte après avoir confessé le libre arbitre? Tu dis en effet : « Nous ne nions point le libre arbitre ; mais, si le Fils vous délivre, alors vous serez véritablement libres ». Il est manifeste que le Christ parlait en cet endroit de la conscience captive; il montrait que cette conscience ne jouit pas de la liberté ; mais qu'elle éprouve les effets de cette vengeance qui frappe les péchés commis par une volonté libre. Comprenant ruai cette pensée , c'est-à-dire, ne la comprenant pas du tout, ou peut-être la comprenant réellement dans le secret de ta conscience, mais lui faisant violence pour l'interpréter de cette manière, tu l'as citée en un endroit où elle se trouve en contradiction formelle avec tes propres paroles. Rapprochons en effet tes expressions et cette maxime : Ce qu'on délivre, est captif; ce qui est captif n'est pas libre; ce qui est libre n'est pas captif.

*Aug.* Autre chose est la rémission des péchés par rapport aux actions mauvaises qui ont été commises ; autre chose est la charité qui donne à l'homme la liberté de faire le bien. Le Christ délivre de l'une et de l'autre manière : il efface l'iniquité en accordant le pardon, et il donne la charité par l'Esprit qu'il répand.

*LXXXV. Jul.* Pour toi, confesse ici simplement celle des deux doctrines que tu voudras, et cesse d'user de vaines subtilités . ou bien dis avec nous que le libre arbitre existe, et

1. Rom. V, 5,

alors ne cite pas ce texte qui a été écrit avec raison là où l'Apôtre l'a placé ; ou bien, comme dans ces livres que tu as envoyés récemment à Boniface par les mains d'Alype, déclare que les déterminations humaines, proclamées libres par nous, sont l'effet d'une nécessité impérieuse, et cesse de nier que tu sois Manichéen.

*Aug.* Manès, par un acte de folie véritable, mêle à la nature de son Dieu une substance mauvaise, immuable; il aime mieux dire que cette même nature de Dieu est sujette à la corruption, et il prétend qu'elle est esclave d'une nature étrangère : la foi catholique enseigne, au contraire, que la créature, bonne, mais non pas immuable, a subi, par l'effet de sa volonté, un changement déplorable; et que par cette raison, sa nature étant flétrie et dégradée, elle porte les liens de l'esclavage, non pas sous la loi d'une substance étrangère, mais sous la loi du péché dont elle s'est rendue coupable. Par là même, notre doctrine au sujet du Libérateur est tout à fait différente de celle de Manès. Celui ci prétend que nous avons besoin du Libérateur, afin qu'il sépare de nous la nature étrangère ; nous, au contraire, nous disons que nous avons besoin du libérateur, afin que notre nature propre soit guérie et vivifiée par lui. Montre donc, si tu le peux, que tu n'es pas toi-même un fauteur de l'hérésie de Manès, quand tu permets, tout en refusant d'attribuer au péché par lequel notre nature a été corrompue, les maux qui pèsent sur l'humanité et qui nous frappant dès le jour de notre naissance, comme le genre humain le reconnaît avec une conviction d'autant plus profonde qu'elle vient du sentiment réel de ces maux; quand tu permets, dis je, à cet hérétique d'attribuer ces derniers à une nature étrangère mêlée à la nôtre.

*LXXXVI. Jul.* Au reste, ces deux choses que tu unis, la liberté et la non-liberté, c'est-à-dire la liberté et l'esclavage, ne peuvent pas sans doute appartenir eu même temps à ceux dont il s'agit dans

cette discussion : mais du moins les efforts que tu fais pour les réunir, révèlent en toi une sottise rare, une impudence in. connue jusqu'alors et une impiété de vieille date.

*Aug.* Nous disons que ceux-là sont libres pour accomplir les oeuvres de la piété, auxquels l'Apôtre parle en ces termes : « Maintenant (433) que vous êtes affranchis du péché et esclaves de Dieu, vous avez pour fruit de cet affranchissement et de cet esclavage, la sanctification, et pour fin la vie éternelle (1) ». Nous ne pouvons en aucune manière acquérir par nous-mêmes ce fruit de la sanctification qui n'est pas autre chose que la charité et l'oeuvre de la charité ; mais nous l'avons reçu par le Saint Esprit qui nous a été donné. C'est précisément de ce fruit que le divin Maître parlait, quand il disait aux branches qui demeurent en lui : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (2) ». Tu nous accuses en termes injurieux de faire preuve d'une sottise rare, parce que Dieu est notre force et que nous ne mettons pas notre confiance dans notre force personnelle; tu nous accuses d'une impudence nouvelle, parce que nous ne louons pas avec ton audace la concupiscence charnelle par laquelle la chair convoite contre l'esprit; lu nous accuses enfin d'une impiété de vieille date, parce que nous défendons de toutes nos forces, quelque faibles qu'elles soient, contre vos nouveautés perverse., les dogmes catholiques anciens, tels qu'ils ont été enseignés par ceux qui, aidés du secours de la grâce de Jésus-Christ , ont gouverné avant nous son Eglise avec une piété véritable. Reconnais donc en toi-même cette sottise, cette impudence et une impiété non pas de vieille date, assurément, mais tout à fait nouvelle.

LXXXVII. *Jul.* Mais il est temps désormais de discuter les paroles de l'Evangile. « Jésus », dit l'évangéliste saint Jean, « parlait en ces a termes à ceux d'entre les Juifs qui croyaient a en lui: pour vous, si vous demeurez dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples; cet vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera ». En d'autres termes, Notre-Seigneur Jésus s'adressait à des hommes qui croyaient en lui ; il leur enseignait à ne point se réjouir d'aucun titre de noblesse mondaine, et à ne point se faire un sujet de gloire de leur qualité d'enfants d'Abraham, mais à consacrer tous leurs efforts et toute leur ardeur à la pratique des vertus; à ne plus se rendre esclaves d'aucun péché, après avoir reçu la connaissance du Christ, afin de conserver par ce moyen la vraie liberté et l'heureuse paix de la conscience, et, par l'espérance des biens certains, c'est-à-dire des

1. Rom. VI, 22. — 2. Jean, XV, 5.

biens éternels, de s'affranchir de la convoitise de tous les autres biens que nous entendons chaque jour appeler vains et trompeurs à cause de leur fragilité naturelle. Les Juifs, ne comprenant lias de quelle liberté Jésus avait parlé, lui firent alors cette réponse : « Nous sommes les descendants d'Abraham, et nous n'avons jamais été esclaves de personne ». Comment dites-vous : Vous serez libres? Le mot de liberté se prend en effet dans plusieurs acceptions : ici, il désigne la sainteté; dans saint Paul il désigne la résurrection, quand l'Apôtre dit que la créature est affranchie de la servitude de la corruption pour recevoir la liberté glorieuse des enfants de Dieu (1); dans son sens le plus ordinaire, il sert à distinguer la condition d'homme libre de la condition d'esclave. Enfin , ce mot s'emploie aussi pour désigner la liberté de détermination. Il faut donc bien définir quel est l'objet précis de la discussion, de peur que, par suite de l'identité de nom, on ne vienne à confondre des choses tout à fait différentes. Ainsi, en cet endroit, ce n'est pas la liberté de détermination que le Seigneur déclare devoir être délivrée ; mais, cette liberté demeurant intègre, il exhorte les Juifs à recevoir le pardon et la délivrance des péchés dont ils sont coupables, et à entrer en possession de cette liberté dont la plénitude réside en Dieu seul, afin de commencer à s'affranchir complètement de la loi du péché. Enfin, l'Evangéliste ajoute : « Jésus leur répondit : En vérité, en vérité je vous le dis, tout homme qui commet le péché est esclave du péché. Or, l'esclave ne demeure pas toujours dans la maison; le fils au contraire y demeure toujours. Si donc le Fils vous délivre, vous serez alors véritablement libres (2) ».

*Aug.* Remarque ces expressions : « Tout homme qui commet le péché ». Jésus-Christ ne dit pas : Qui a commis, mais: « Qui commet ». Et tu ne veux pas qu'il délivre les hommes de ce mal ! et tu prétends qu'en cet endroit il ne promet pas une liberté qui nous rende capables de ne point commettre le péché; mais qu'il nous délivre seulement des fautes que nous avons commises !

LXXXVIII. *Jul.* Il fait voir clairement de quel esclavage il parle ici. « Quiconque », dit-il, « commet le péché, est esclave du péché ». Or, ces paroles ne sont-elles pas une

réfutation victorieuse de votre erreur, puisque le Christ déclare que celui-là seul est esclave du péché, qui a commis lui-même le péché; et que nul homme ne peut être coupable d'un péché qu'il n'a point commis personnellement, soit par action, soit même par sa seule volonté? Le Christ ne montre-t-il pas aussi de la manière la plus évidente, que l'universalité du genre humain ne peut plus désormais être en la possession du démon, quand il établit ainsi une distinction entre les esclaves et les enfants, c'est-à-dire entre les justes et ceux qui ne sont pas justes? Ici, en effet, le Christ séparait de la condition des esclaves chacun des saints aussi bien que lui-même : les saints, dis-je, ceux, par exemple, qui ont vécu avant et sous le Testament de l'ancienne loi et dont il déclare qu'ils demeurent dans la maison de son Père, et participent aux délices de sa table (1). Or, ce genre d'exhortation eût été un langage absolument inepte, s'il n'avait pas été adressé à des hommes libres dans leurs déterminations.

*Aug.* Ces exhortations sont adressées d'une manière très-utile à ceux qui commettent le péché, précisément parce qu'ils sont esclaves du péché, afin que, après avoir reçu la liberté promise ici par le Sauveur, ils cessent de commettre le péché. Car le péché régnait tellement dans le corps mortel de ces Juifs, qu'ils obéissaient à ses convoitises et qu'ils abandonnaient leurs membres au péché comme des instruments d'iniquités. Ainsi, pour être affranchis de cet état malheureux où ils étaient contraints de commettre le péché, ils avaient besoin de recevoir cette liberté que Jésus leur promettait : car, dit-il, « tout homme », non pas qui a commis, mais, « qui commet le péché, est esclave du péché ». Pourquoi t'efforcer d'obscurcir par des discussions ténébreuses ces paroles lucides comme la lumière ? Leur clarté traverse les nuages, et, malgré tous tes efforts, elles dissipent par leur éclat les ténèbres dans lesquelles tu voudrais les envelopper. « Tout homme », dit-il, « qui commet le péché, est esclave du péché ». Tu entends ces mots : « qui commet » ; et tu prétends, non pas les expliquer, mais leur substituer ces autres mots : qui a commis. Qu'ils écoutent donc, ceux à qui le Seigneur lui-même ouvre

1. Luc, XIII, 28, 29. — 2. Rom. VI, 12,13.

l'esprit; afin qu'ils aient l'intelligence des Ecritures ; qu'ils écoutent ces paroles: « Tout homme qui commet le péché, est esclave du péché ». Et qu'ils cherchent à recevoir la liberté de ne plus commettre le péché, en implorant à grands cris celui à qui le psalmiste s'adressait en ces termes : « Dirigez mes pas dans le sentier de votre loi, et qu'aucune iniquité ne règne sur moi (1) ». Mais pourquoi te jouer des esprits ignorants et leur donner à entendre que le Seigneur, en s'exprimant ainsi, a voulu dire que celui-là seul est esclave du péché, qui a commis lui-même le péché ? C'est ici ,une fourberie de ta part; le Seigneur n'a point enseigné cela ; il ne dit pas : Personne n'est esclave du péché, si ce n'est celui qui commet le péché ; mais il dit: « Tout homme qui commet le péché est esclave du péché ». Il y a en effet des esclaves du péché originel qui ne commettent pas encore personnellement le péché; et ceux-là sont délivrés des liens de cet esclavage par le sacrement de la régénération. Conséquemment, tous ceux qui sont esclaves du péché, ne commettent pas pour cela le péché; mais tous ceux qui commettent le péché sont esclaves du péché : de même que tout animal n'est pas un cheval, et cependant tout cheval est un animal. Où est ta dialectique, dont tu t'enorgueillis si souvent? Comment ces choses échappent. elles à ta science et à ta pénétration si profondes? ou bien, si elles ne leur échappent pas, pourquoi tends-tu ce piège aux esprits dépourvus également de science et d'intelligence ? D'autre part, qui de nous prétend que l'universalité des hommes est en la possession du démon, puisque en réalité il y a tant de milliers de saints qui ne sont pas la propriété du démon ? Nous disons au con. traire que ceux-là seuls ne sont pas en la possession du démon, que la grâce du Christ délivre; cette grâce dont vous-mêmes êtes les ennemis. Car si, au lieu d'attaquer cette grâce, vous appreniez à la connaître telle qu'elle est, sans aucun doute vous comprendriez que, même avant l'Ancien Testament, et au temps de l'Ancien Testament, tous les saints, séparés de la condition des esclaves, ont été affranchis par cette même grâce du Christ.

LXXXIX. *Jul.* Enfin, pour te faire comprendre

1. Ps. CXVIII, 133.

que le Christ n'adressait point ces reproches à leur nature, mais à leur vie, il ajoute : « Je sais que vous êtes enfants d'Abraham ». Voilà la noblesse d'origine dont ils s'étaient autorisés pour affirmer leur liberté : il montre ensuite quel est l'esclavage qui pèse sur eux, en disant : « Vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole ne trouve pas d'entrée en vous. Pour moi, je dis ce que j'ai entendu en mon Père ; et vous, vous faites ce que vous avez vu en votre père » .

*Aug.* Qu'est-ce à dire: « Ma parole ne trouve pas d'entrée en vous », si la nature, même telle qu'elle existe aujourd'hui, c'est-à-dire ayant besoin d'un libérateur, est capable de recevoir la parole du Christ, quand même la grâce de celui-ci n'aurait point ouvert son esprit, comme elle ouvrit celui des Apôtres pour leur donner l'intelligence des Ecritures (1) ; comme elle ouvrit celui de cette marchande de pourpre de la ville de Thyatire, pour qu'elle prêtât attention à ce que disait Paul (2) ?

*XC. Jul.* Vois quelle différence profonde existe entre la nature et la volonté. Jésus ne nie point que la chair des Juifs appartienne à la race d'Abraham ; mais il leur déclare expressément que, par un effet de leur volonté criminelle, ils sont passés dans la famille du démon, lequel est appelé leur père, par la raison qu'il est convaincu d'apprendre aux hommes la science du crime. « Les Juifs », dit l'Évangéliste, « lui répondirent : Notre père est Abraham. Jésus leur dit : Si vous étiez les enfants d'Abraham, vous feriez les oeuvres d'Abraham ; mais loin de là, vous cherchez à me faire mourir, moi homme qui vous ai dit la vérité que j'ai entendue de Dieu; Abraham, n'a point agi ainsi : mais vous, vous faites les oeuvres de votre père (3) ». Vois-tu comment la sagesse détermine le sens précis des expressions qu'elle emploie? Elle nie que ceux-là soient enfants d'Abraham, qui ont été précédemment appelés par elle enfants d'Abraham. Mais parce que la question de la nature et celle de la volonté sont deux questions différentes, elle montre que l'action de procréer une chair innocente et celle de séduire une volonté malheureuse ne sont pas une seule et même action.

1. Luc, XXIV, 45. — 2. Act. XVI, 14. — 3. Jean, VIII, 37-11.

*Aug.* Tu dis vrai par mégarde. Car, dans le paradis, le démon fut le séducteur d'une volonté heureuse, qu'il rendit malheureuse par cette séduction même ; et aujourd'hui, comme tu le reconnais, il est séducteur d'une volonté malheureuse. Personne donc ne délivre la volonté (de peur qu'aujourd'hui encore, par suite de cette condition malheureuse, le démon n'ait, pour la séduire, plus de facilités qu'il n'en eut lorsque, par une première séduction, il la précipita dans cet état), personne, dis-je, ne délivre la volonté de cette condition malheureuse, si ce n'est celui à qui l'Église tout entière, adresse chaque jour cette prière : « Ne nous induisez pas en tentation, mais délivrez-nous du mal (1) ».

*XCI. Jul.* Ainsi, quand le Seigneur prononça ces paroles : « Si le Fils vous délivre, vous serez alors véritablement libres (2) », il promit le pardon aux coupables qui ont perdu, en commettant le péché, non pas la liberté de détermination, mais la justice de leur conscience. Le libre arbitre est aussi intègre après le péché qu'il l'était avant le péché : c'est en effet au moyen du libre arbitre qu'une foule d'hommes renoncent aux passions honteuses qui fuient la lumière (3), et que, purifiés des souillures ignominieuses du vice, ils se revêtent des splendides ornements de la vertu.

*Aug.* Relis seulement le passage où tu dis toi-même (4) que l'Apôtre a voulu parler de l'habitude du péché, quand il a écrit : « Je ne fais pas ce que je veux; et je fais au contraire ce que je hais ». Comment donc la volonté de l'Apôtre est-elle encore libre après le péché, puisque, sinon par la transmission de la faute originelle, que vous n'admettez pas, du moins, et sans que vous puissiez élever ici aucune objection, par l'habitude de commettre le péché, habitude dont vous consentez de mauvaise grâce et vaincus par une évidence irrésistible à reconnaître l'existence, il a tellement perdu la liberté que ses gémissements blessent vos oreilles et confondent votre audace, quand vous l'entendez s'écrier « Je ne fais pas ce que je veux » ; et encore : « Je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas (4) ? »

*XCII. Jul.* Cesse donc (si toutefois le sentiment

1. Matt. VI, 13. — 2. II Cor. IV, 2. — 3. Ci-dessus, chap. LXIX. — 4. Rom. VII, 15, 19.



ment de la différence entre le bien et le mal n'est pas complètement effacé de ton cœur), cesse d'outrager le Christ en interprétant ses paroles de telle sorte qu'il paraisse avoir nié le libre arbitre sans l'intégrité duquel il est impossible de démontrer l'équité de ses propres jugements.

*Aug.* C'est précisément parce que ses jugements sont équitables, qu'un joug accablant pèse sur les enfants d'Adam dès le jour où ils sortent du ventre de leur mère (1) : ce joug serait tout à fait inique, si ces enfants ne contractaient pas le péché originel, par suite duquel l'homme est devenu semblable à la vanité (2).

*XCIII. Jul.* Ecoute ces paroles où il nous montre la force de la liberté humaine: « Pour moi, je suis venu au nom de mon Père, et vous ne m'avez point reçu; si un autre vient en son propre nom, vous le recevrez (3) ». Et ailleurs : « Ou estimez l'arbre bon et le fruit bon ; ou estimez l'arbre mauvais et le fruit mauvais (4) ». Et encore : « Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, croyez à mes oeuvres (5) ». Mais l'affirmation la plus énergique à cet égard, réside dans les paroles par lesquelles il déclare que l'accomplissement de ses désirs a été empêché par la volonté humaine : « Jérusalem, Jérusalem », s'écrie-t-il, « combien de fois j'ai voulu rassembler tes enfants comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu n'as pas voulu? » Il n'ajoute pas après cela : Je les ai rassemblés malgré toi, mais : « Votre maison vous sera laissée déserte (6) » ; par où il montre qu'ils subissent à la vérité un juste châtiment pour leurs oeuvres mauvaises, mais aussi qu'ils n'ont pas dû être détournés par aucun moyen violent de l'accomplissement de leurs propres desseins. Il s'était déjà exprimé en ces termes par la bouche du Prophète : « Si vous voulez m'écouter, vous aurez pour vous nourrir les biens de la terre; mais si vous ne voulez pas m'écouter, le glaive vous dévorera (7) ». Comment donc reconnais-tu l'existence du libre arbitre, toi qui as déclaré, non pas, il est vrai, sur l'autorité de la seule parole, mais d'après un témoignage de l'Evangile, interprété à la manière, que la volonté humaine n'est pas libre?

1. Eccli. XL, 1. — 2. Ps. CXLIII, 4. — 3. Jean, V, 43. — 4. Matt. XII, 33. — 5. Jean, X, 33. — 6. Matt. XXIII, 37, 38. — 7. Isa. I, 19, 20.

*Aug.* Je dois ici t'excuser, parce que ton erreur a pour objet une chose dont l'accès est très-difficile à l'intelligence humaine. A Dieu ne plaise que l'accomplissement des desseins de celui qui a en partage la toute-puissance et une prescience à laquelle rien n'échappe, soit empêché par l'homme. Ils réfléchissent peu sur un sujet aussi profond, ou ils n'ont pas, dans leur esprit, une force de pénétration suffisante pour une telle profondeur, ceux qui croient que le Dieu tout-puissant veut une chose, mais que l'homme dont la faiblesse est le partage naturel, lui ôte par l'opposition de sa propre volonté le pouvoir de l'accomplir. S'il n'est pas douteux que Jérusalem n'a point voulu que ses enfants fussent rassemblés par lui, il est pareillement certain qu'il a, même malgré elle, rassemblé tous ceux qu'il a voulu d'entre ces enfants. Car, Dieu, suivant la parole d'Ambroise, un de ses plus fidèles serviteurs, appelle ceux qu'il daigne appeler, et il inspire des sentiments de piété à ceux à qui il lui plaît (1), L'Écriture, dans une multitude d'endroits, s'adresse à la volonté de l'homme, afin de lui faire sentir, par ces avertissements, ce qui lui manque et ce qui n'est pas en son pouvoir; et afin de le porter à implorer, dans son indigence, le secours de celui de qui viennent tous les biens. Car, s'il obtient réellement l'effet de cette prière qu'il nous est ordonné d'adresser à Dieu : « Ne nous induisez pas en tentation »; sans aucun doute il ne sera plus victime de son ignorance ni vaincu par une passion quelconque. Si donc il a été dit par le Prophète : « Si vous ne voulez pas m'écouter, le glaive vous dévorera », et autres paroles semblables, c'est afin que les hommes, reconnaissant en eux-mêmes des passions victorieuses, sussent de qui ils devaient implorer le secours nécessaire pour vaincre le mal. Quant à ces paroles: «Voici que votre maison « vous sera laissée déserte », Jésus-Christ les a prononcées parce qu'il avait alors sous les yeux plusieurs personnes que, par un jugement impénétrable, mais juste, il avait jugées dignes d'être délaissées dans leur endurcissement et abandonnées à elles-mêmes. Si en effet, comme tu le dis, « l'homme ne doit être, par aucune force nécessitante, détourné de l'accomplissement de ses propres desseins » (et ici sans doute il s'agit de

1. Liv. II sur saint Luc, IX, 58.

desseins pervers), pourquoi l'apôtre Paul, n'étant encore que Saut, affamé de meurtre et altéré de sang, est-il, par un aveuglement corporel violent et par une voix effrayante venue d'en haut, détourné de son dessein sacrilège? Pourquoi ce persécuteur renversé par terre se lève-t-il pour devenir le plus infatigable de tous les prédicateurs de ce même Evangile, combattu par lui jusqu'alors avec acharnement (1) ? Reconnais ici l'action de la grâce Dieu appelle tantôt d'une manière, et tantôt d'une autre manière, ceux qu'il daigne appeler : et l'Esprit souffle où il veut (2).

XCIV. *Jul.* Dans cet ouvrage que j'ai dit ci-dessus avoir été envoyé récemment par toi à Rome, tu as en effet manifesté tes sentiments avec une audace nouvelle. L'objection que nous vous opposons, et qui consiste à dire que vous niez le libre arbitre, s'étant présentée également à ton esprit pendant que tu écrivais le premier livre, voici les raisonnements que tu as établis avec la persévérance et la subtilité profonde que chacun te connaît : « Qui de nous prétend que le genre humain a perdu complètement le libre arbitre par le péché du premier homme? Le péché a détruit la liberté, c'est-à-dire la liberté qui existait dans le paradis, en d'autres termes la liberté de posséder une justice parfaite avec l'immortalité; c'est pourquoi la nature humaine a besoin de la grâce divine, comme le Seigneur le déclare dans son Evangile : Si le Fils vous délivre, vous serez alors véritablement libres (3) ; c'est-à-dire vous serez libres pour marcher dans la voie du bien et de la justice. Mais le libre arbitre est si loin d'avoir été détruit dans l'homme pécheur, que c'est précisément par ce libre arbitre que celui-ci commet le péché, principalement toutes les fois que son action coupable est accompagnée d'un sentiment de plaisir et d'affection pour le péché, et qu'en accomplissant cette action il fait ce qui lui plaît. De là ces paroles de l'Apôtre : Lorsque vous étiez, dit-il, esclaves du péché, «vous étiez libres à l'égard de la justice. Il a montre ici qu'il ne leur a pas même été a possible d'être esclaves du péché sans être libres sous un autre rapport. Ils ne sont a donc libres à l'égard de la justice que par aune détermination libre de leur part; ils a ne deviennent libres au contraire à l'égard

1. Act, IX. — 2. Jean, III, 8. — 3. Id. VIII, 36.

du péché que par la grâce du Sauveur. C'est pourquoi ce docteur admirable s'est exprimé avec une justesse d'expressions qui ne laisse rien à désirer : Lorsque vous étiez esclaves du péché, dit-il, vous étiez libres à l'égard de la justice. Quel fruit avez-vous donc recueilli alors des choses dont vous rouissez maintenant? Car la fin de ces choses, c'est la mort ; mais maintenant, affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous avez pour fruit de cet affranchissement et de cet esclavage la sanctification, et pour fin la vie éternelle (1). Il dit qu'ils sont libres à l'égard de la justice, non pas qu'ils sont affranchis de la justice; mais il ne dit pas qu'ils sont libres à l'égard du péché, de peur qu'ils ne s'attribuent à eux mêmes la possession de cette liberté; il aime mieux dire avec une précision scrupuleuse qu'ils sont affranchis du péché, s'inspirant en cela de cette maxime du Seigneur : Si le Fils vous affranchit, vous serez alors véritablement libres. Conséquemment, puisque les enfants des hommes ne peuvent marcher dans la voie du bien, s'ils ne sont devenus enfants de Dieu, pourquoi notre adversaire veut-il attribuer au libre arbitre le pouvoir de vivre de cette manière, tandis qu'en réalité ce pouvoir est un don qui vient de la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur (2), suivant ces paroles de l'Evangile : A tous ceux qui l'ont reçu, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu (3)? » Un peu plus loin tu ajoutes pareillement : « Le pouvoir de devenir enfants de Dieu est donc donné à ceux qui croient en lui. Or, ce pouvoir, s'il n'est point donné par Dieu, ne saurait en aucune manière venir du libre arbitre, car on ne peut être libre pour faire le bien, tant qu'on n'a pas été affranchi par le libérateur; mais l'homme a se détermine librement au mal, dès qu'un séducteur caché ou visible fait naître en lui, ou dès qu'il excite lui-même en soi une délectation mauvaise. Ainsi, quoique certaines personnes disent que tel est notre a enseignement, quoique cet adversaire ose même l'écrire, il n'est pas vrai que tous soient contraints, même malgré eux, par la violence irrésistible de leur propre chair, à commettre le péché; mais s'ils sont arrivés à un âge où ils puissent se déterminer par

1. Rom. VI, 20, 22. — 2. Id. VII, 25. — 3. Jean, I, 12.

leur raison propre, alors ils restent dans l'état du péché, et ils tombent de péchés en péchés par leur volonté personnelle. Mais cette même volonté, qui est libre dans les méchants, parce qu'elle trouve son plaisir dans le mal, n'est pas libre dans les bons, parce qu'elle n'a pas été affranchie. Et l'homme ne peut faire aucun acte de bonne volonté, sans le secours de celui qui ne peut vouloir le mal (1) ». Dans tout ce passage de ton livre, que j'ai cité mot à mot, je vois le nom de la grâce placé de telle sorte à côté de la négation du libre arbitre, que ce qu'il y a de bon dans tes expressions ne saurait excuser ce qu'il y a de mauvais dans tes pensées, et que la dignité des mots employés par toi est au contraire avilie par la manière dont tu les rapproches de tes dogmes. Au lieu donc de t'honorer toi-même par ces discours, tu n'as réussi qu'à flétrir ce qui est en soi tout à fait digne de respect. Pour nous cependant, nous divisons les choses que tu as réunies, afin que la divinité de la grâce, débarrassée des éléments que tu y as rattachés d'une manière sacrilège, ne souffre aucune atteinte de notre réponse, et qu'au lieu des louanges mensongères des Manichéens elle reçoive uniquement les éloges vrais des catholiques. Nous confessons donc la grâce du Christ et ses opérations multiples. Le premier bienfait conféré par elle consiste en ce que nous avons été faits de rien. Le second consiste en ce que nous sommes, par la faculté de sentir, supérieurs aux êtres qui n'ont que la vie, et par la raison à ceux qui n'ont que la faculté de sentir; cette raison a été donnée à l'âme, afin que celle-ci devint l'image du Créateur, et la liberté de détermination qui lui a été accordée n'est pas un attribut moins éclatant de sa sublime dignité. Nous attribuons aussi à cette même grâce l'accroissement progressif des biens dont elle ne cesse de nous enrichir. C'est elle qui a fait donner la loi aux hommes, afin qu'ils trouvassent dans celle-ci un secours puissant (2); cette loi avait pour objet de ranimer par des enseignements multipliés, et d'entretenir par ses exhortations le flambeau de la raison que des exemples pervers et l'habitude du vice avaient presque éteint. L'incarnation du Verbe et sa vie passée au milieu de nous (3) ont donc été l'oeuvre suprême

1. Contre deux lettres des Pélagiens, liv. 1, n. 5-7. — 2. Isa. VIII, 20, suiv. les Sept. — 3. Jean, I, 14.

et parfaite de cette grâce; en d'autres termes de cette libéralité divine qui a été la cause première de tout ce qui existe. Dieu, en effet demandant à son image une réciprocité d'amour, nous a donné cette preuve éclatante de la tendresse infinie et tout à fait ineffable avec laquelle il a agi à notre égard, afin que nous lui rendions au moins l'hommage d'un amour et d'une reconnaissance tardive; lui qui, pour nous donner un gage suprême de sa charité envers nous (1), n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous; nous a promis en même temps, si nous voulions désormais obéir à sa volonté, la faveur d'une participation éternelle à l'héritage de son Fils unique (2).

*Aug.* O disciple de Pélage, la charité veut le bien et la charité vient de Dieu, non point par la lettre de la loi, mais par l'esprit de la grâce. La lettre est un secours pour les prédestinés, en ce sens que, donnant le précepte sans donner en même temps la force de l'accomplir, elle avertit les faibles de recourir à l'esprit de la grâce. C'est ainsi que ceux pour qui la loi est bonne, c'est-à-dire ceux à qui elle est utile, en font un usage légitime (3), autrement la lettre tue par elle-même (4); la raison en est que, ordonnant ce qui est bien, mais ne donnant pas la charité qui est seule capable de vouloir le bien, elle rend les hommes coupables de prévarication.

*XCV. Jul.* Ainsi, cette grâce qui, dans le baptême, non-seulement remet les péchés, mais, outre le bienfait de cette rémission, nous élève au-dessus de nous-mêmes, nous fait enfants adoptifs de Dieu et nous consacre à lui, cette grâce change la condition méritoire des coupables, elle ne crée pas en eux le libre arbitre; nous recevons celui-ci au même moment où nous recevons l'existence, et nous en faisons usage seulement quand nous sommes assez avancés en âge pour être capables de distinguer le bien d'avec le mal. Nous reconnaissons donc une foule d'espèces de secours divins réellement accordés à la bonne volonté; mais nous nions en même temps que ces différentes sortes de secours créent de nouveau la liberté de détermination détruite précédemment, ou que jamais aucun homme ait été un instant privé de cette liberté et soumis à la nécessité de faire, soit le bien,

1. Rom. V, 8. — 2. Id. VIII, 32, 17. — 3. I Tim. I, 8. — 4. II Cor. III, 6.

*Aug.* Si la grâce ne prévient pas, ou, pour mieux dire, si la grâce ne produit pas la volonté, mais qu'elle agisse seulement avec une volonté préexistante, comment ces paroles sont-elles vraies : « Dieu produit en vous même le vouloir (1) ? » Et celles-ci : « La volonté est préparée par le Seigneur (2) ? » Et ces autres : « La charité vient de Dieu (3) », la charité qui seule veut le bien d'où naît le bonheur véritable ? Ou bien, si c'est la connaissance de la loi et de la parole de Dieu qui produit en nous la charité, et si nous aimons, non point par un don de Dieu, mais par une détermination de notre volonté, ce que les enseignements de Dieu nous ont révélé comme devant être l'objet de nos affections, comment ce qui est moindre nous vient-il de Dieu, tandis que ce qui est plus grand nous vient de nous-mêmes ? Car, dans cette hypothèse, nous ne pouvons avoir cette connaissance si Dieu ne nous la donne, en d'autres termes, si Dieu ne nous enseigne ; mais nous pouvons aimer sans que Dieu nous donne la charité qui est au-dessus de toute science (4). Cette doctrine ne peut être enseignée que par des hérétiques nouveaux et par des hommes aveuglément ennemis de la grâce de Dieu.

*XCVI. Jul.* Conséquemment, tandis que les Catholiques confessent l'existence du libre arbitre, à raison duquel seul le Maître des nations écrit que nous devons comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû à son corps suivant le bien ou le mal qu'il a fait (5); vous, au contraire, vous niez ce même libre arbitre, je ne dis pas seulement avec Manès, mais avec Jovinien, dont tu oses nous accuser de suivre la doctrine : votre langage est différent, mais votre impiété est la même que la sienne. Pour rendre cette vérité plus évidente, exposons séparément la doctrine de chacun. Nous disons, nous, que par le péché de l'homme la condition naturelle de celui-ci n'est point changée, mais seulement la qualité de ses mérites; c'est-à-dire, que même dans l'homme pécheur subsiste le libre arbitre qui fait partie de sa nature, et par lequel il peut cesser de commettre le péché, comme il a eu par lui le pouvoir de s'écarter du chemin de la justice.

1. Philipp. II, 13. — 2. Prov. VIII, 35, suiv. les Sept. — 3. I Jean, IV, 7. — 4. Eph, III, 19. — 5. II Cor. V, 10.

*Aug.* Nous savons que, suivant vous, la condition de la nature humaine n'a pas été changée par le péché, précisément parce que vous avez abandonné la foi catholique : suivant celle-ci, en effet, le premier homme a été créé dans un état tel qu'il n'était en aucune manière assujéti à la nécessité de mourir; mais cette condition de la nature a été changée par le péché, et la mort est devenue pour l'homme une nécessité tellement inévitable, que l'Apôtre parle en ces termes à ceux mêmes qui ont été régénérés spirituellement et qui ont reçu une vie nouvelle : « Si le Christ est en vous, quoique le corps soit mort par suite du péché, l'esprit est vivant par l'effet de la justice : si donc l'esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts vivifiera aussi vos corps mortels par son esprit qui habite en vous (1) ». Saint Paul dit : « Il vivifiera aussi vos corps mortels » (ce que nous attendons avec confiance de la résurrection de la chair), sans doute parce qu'il vient de dire : « Le corps est mort à cause du péché » ; et vous ne voulez pas, vous, que la condition de la nature ait été changée par le péché. Cependant, quand les juges assemblés en Palestine eurent objecté à Pélage que, suivant lui, les enfants nouveau-nés se trouvaient dans le même état où était Adam avant son péché, il nia que tel fût son enseignement et condamna ce principe. Si cette condamnation avait été de sa part un acte sincère, votre hérésie aurait peut-être déjà complètement disparu : du moins Pélage lui-même eût été guéri de cette contagion pestilentielle. D'ailleurs, je vous demanderai si la nature coupable de péché n'a subi aucune altération : comme une telle prétention serait tout à fait absurde, il s'ensuit que cette altération existe; et si cette altération existe, la nature coupable a donc sans aucun doute été altérée. Comment alors n'a-t-elle pas subi de changement, puisqu'après avoir été saine elle se trouve viciée? Conséquemment, même en dehors de ce péché dont Jean de Constantinople parle en ces termes : « Adam a commis ce péché énorme, et il a enveloppé tous les hommes dans une commune réprobation (2) » ; même en dehors donc de ce péché d'où la nature humaine tire sa condamnation originelle, comment peut

1. Rom. VIII, 10, 11. — 2. Homélie sur Lazare ressuscité.

ainsi : « La loi est spirituelle, mais moi je suis charnel, vendu comme esclave au péché : aussi ce que je fais, je ne le sais pas, et ce que je veux, je ne le fais point (1) », et autres paroles semblables ; alors même que ce changement serait dans cet homme, non pas une suite inévitable de sa naissance, mais, comme vous le prétendez, un effet de l'habitude de commettre le péché ? Voyez-vous combien votre langage est dénué de fondement, quand vous prétendez que le péché ne change point la condition de la nature humaine, mais seulement la qualité de nos mérites ? A moins peut-être que vous ne disiez que le péché opère un changement, non pas dans la nature, mais dans l'homme. Que signifient ces paroles, sinon que l'homme n'est pas une nature ? Pourriez-vous dire de pareilles énormités, si vous réfléchissiez avec une raison saine à ce que vous dites ?

XCVII. *Jul.* Manès dit que la volonté mauvaise est inspirée par la nature à laquelle il est impossible de vouloir le bien ; et que la volonté bonne est produite au contraire par la nature qui ne peut vouloir le mal : il impose ainsi aux natures différentes de chaque chose, une nécessité telle que leur volonté propre n'a pas le pouvoir de s'opposer à cette nécessité. Entre lui et nous, certes, il y a un abîme immense : voyons maintenant combien ta doctrine est éloignée de la sienne. Suivant toi, la volonté est libre, mais seulement pour faire le mal ; la liberté de cesser de faire le mal ne lui appartient pas, tant que la nécessité de vouloir le bien ne lui a pas été imposée par la nature qui, pour ne servir de tes propres expressions, « ne peut vouloir le mal (2) ». Tu établis ainsi que le genre humain ne fait usage du libre arbitre que pour commettre le péché, et qu'il lui est impossible d'agir autrement. Par là tu declares expressément que la nature humaine désire toujours et uniquement ce qui est mal, sans qu'il lui soit possible de vouloir le contraire ; tandis que la nature de Dieu ne peut vouloir le mal : et conséquemment, qu'il est impossible à la nature humaine d'accomplir aucune bonne action, à moins que Dieu n'ait assujetti cette nature mauvaise à la nécessité à laquelle il

1. Rom. VIII, 14, 15. — 2. Contre deux lettres des Pélagiens, liv. 1, n. 7.

est lui-même soumis. Cela posé, que Dieu voie si ; en réalité et dans le secret de ton cœur, tu n'es pas profondément attaché à Manès ; mais, autant que l'affinité des doctrines le démontre, tu n'as fait absolument rien autre chose que reconstruire sur un plan nouveau l'édifice même élevé par lui.

*Aug.* Plût à Dieu que tu travaillasses énergiquement à la destruction du manichéisme, au lieu de lui prêter un honteux appui ! Poussé par une folie qui va jusqu'à l'extravagance, Manès enseigne, non pas que la nature mauvaise est contrainte à faire le bien par une autre nature bonne et incapable de vouloir le mal ; mais que la nature bonne est contrainte à faire le mal, par une nature mauvaise qui ne peut vouloir le bien ; et ainsi, par un acte d'extravagance inouïe, il prétend que la nature du mal est incapable de subir aucun changement, tandis qu'il refuse l'immutabilité à la nature du bien. Par là même, il est certain que, suivant l'enseignement de Manès, la volonté mauvaise est inspirée par la nature à laquelle il n'est pas possible de vouloir le bien ; mais Manès ne dit point, comme tu le supposes avec trop de bienveillance, que la volonté bonne est produite par la nature qui ne peut vouloir le mal : il ne regarde point la nature du bien comme étant en aucune manière immuable et comme ne pouvant vouloir le mal, puisqu'il croit qu'une volonté mauvaise lui est inspirée par la nature qui ne peut vouloir le bien ; d'où il conclut que par la puissance de la nature du mal il arrive que la volonté mauvaise existe réellement dans la nature du bien, laquelle, suivant lui, n'est pas autre chose que la nature de Dieu. Conséquemment, quand tu nies que la nature humaine ait été viciée par le péché du premier homme, tu autorises, autant du moins qu'il est en ton pouvoir de le faire, tu autorises Manès à attribuer à la nature du mal, inventée par lui, tous les maux dont il trouve les enfants accablés par suite de cette condition tout à fait déplorable à laquelle chacun les voit soumis. De plus, quand tu refuses d'admettre que l'homme ne peut vouloir le bien tant qu'il n'est pas secouru par celui qui ne saurait vouloir le mal, ne vois-tu pas que tu contredis en cela l'auteur de ces paroles : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (1) » ; et l'Écriture, où on lit ces autres

1. Jean, XV, 5.

paroles : « La volonté est préparée par le Seigneur (1) » ; « C'est Dieu qui opère en nous-même le vouloir (2) » ; « Les pas de l'homme seront dirigés par le Seigneur, et sa volonté suivra la voie que celui-ci lui aura tracée (3) ? » Ce qui m'étonne le plus ici, c'est que tu oses encore te dire chrétien, toi qui contredis

ces maximes divines si nombreuses et si explicites.

XCVIII. *Jul.* Tu partages aussi en un point l'opinion de Jovinien : car celui-ci, dans le second livre de son ouvrage, dit que l'homme baptisé ne saurait pécher; mais qu'avant le baptême, il a à la fois le pouvoir de pécher et de ne point pécher. Jovinien pense donc avec toi que, à partir du moment de leur baptême, les hommes se trouvent dans la nécessité de faire le bien : cette maxime est aussi fautive que cette autre enseignée par toi, savoir que, avant le baptême, les hommes sont dans la nécessité de faire le mal. Lorsque tu dis : « L'homme ne peut avoir aucune bonne volonté, s'il n'est secouru par celui qui ne peut vouloir le mal » ; sans aucun doute, tu prétends que l'homme obtient ce pouvoir de faire le bien en participant à la grâce et à la nature bonne; tu ajoutes cependant que cela peut avoir lieu dès le moment du baptême. Ainsi, en voulant rester également éloigné et de l'impiété et de la crainte de Dieu, tu t'es réfugié dans la société de Jovinien, mais tu n'as pas encore jusqu'à ce jour abandonné la secte infâme des Manichéens. Toutefois, autant Manès est plus impie que Jovinien, autant celui-ci est moins coupable que toi. Car, pour résumer plus brièvement encore ce que nous avons établi jusqu'ici, Manès enseigne que dans tous les hommes la nature des ténèbres, qui leur inspire une volonté mauvaise, commet le péché et ne peut pas accomplir d'autres oeuvres que le péché. Tu enseignes, toi, que dans tous les hommes, la nature qui a été flétrie par les ténèbres du premier péché et qui est devenue ainsi le principe véritable de la volonté mauvaise, commet elle-même le péché et ne peut vouloir le bien. Jovinien enseigne que la volonté de l'homme commet le péché, mais seulement jusqu'au moment où l'homme reçoit le baptême : après le baptême, cette volonté ne peut plus avoir d'autre objet que le

1. Prov. VIII, 35, suiv. les Sept. — 2. Philipp. II, 13. — 3. Ps. XXXVI, 23.

bien. Les catholiques, c'est-à-dire nous, nous enseignons que depuis le commencement jusqu'à la fin de la vie, sans aucune violence provenant de la nature, la volonté commet le péché dans chaque homme en particulier; mais une volonté qui, au moment où elle pèche, même avant le baptême, a le pouvoir de s'abstenir du mal et de faire le bien, de telle sorte qu'elle agit avec une liberté véritable. Ainsi, aucun de vous n'est en possession de la vraie doctrine : mais du moins, puisque vos erreurs découlent d'un principe commun et unique, ta manière de procéder serait moins révoltante, si tu admettais les conséquences de ce principe; si, quand tu enseignes avec Manès que le péché est commis par la nature mauvaise, c'est-à-dire par une nature privée de liberté, si tu disais avec lui aussi que cette nature ne saurait être purifiée par aucun moyen (il est vrai que tu établis cette maxime en un autre endroit) ; et si tu ajoutais cette autre conséquence nécessaire, que, par là même, le sacrement de baptême est complètement inutile. Ou bien, en supposant que tu prétendes avec Jovinien que les inclinations au bien naissent au moment où l'on reçoit la foi, si tu disais avec le même Jovinien que la nature était bonne, même avant le baptême, et que, bien que cette nature eût le pouvoir, elle n'était pas cependant soumise à la nécessité de faire le mal, et qu'ainsi, par la consécration du baptême, elle a été élevée à un état incontestablement meilleur. De cette manière, en effet, tu te trouverais à la vérité en contradiction avec la raison, mais du moins, tu ne contredirais en rien les opinions de ceux que tu prends pour maîtres.

*Aug.* Tu as oublié quel est notre enseignement : je te prie de vouloir bien rappeler tes souvenirs à cet égard. C'est nous qui, malgré vos réclamations, enseignons que les justes eux-mêmes, tant qu'ils sont dans cette vie, ont toujours sujet de dire avec vérité et en leur propre nom, dans leurs prières : « Pardonnez-nous nos offenses (1) ». Et s'ils disent qu'ils n'ont point de péché, ils se trompent eux-mêmes, et la vérité n'est pas en eux (2). Que signifie donc ce verbiage sans fondement, par lequel tu declares que je partage les sentiments de Jovinien, quand il enseigne que l'homme baptisé ne peut plus pécher? A Dieu

1. Matt. VI, 12. — 2. I Jean, I, 8.

ne plaise que nous soyons sourds et muets jusqu'à ne pas entendre ces paroles que répètent les fidèles baptisés, ou jusqu'à ne pas les répéter avec eux : « Pardonnez-nous nos offenses ! » Dès le jour où l'homme commence à se déterminer par sa volonté propre, il possède à la fois le pouvoir de commettre et de ne point commettre le péché ; mais il ne saurait exercer le dernier de ces deux pouvoirs sans le

secours de Celui qui a dit : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (1) » ; il peut au contraire exercer le premier par sa volonté propre, soit en se trompant lui-même, soit en se laissant tromper par un autre séducteur, soit enfin parce qu'il se trouve soumis à l'esclavage du péché. Or, nous connaissons des hommes qui ont été, avant le baptême, secourus par l'Esprit de Dieu pour que leur volonté se portât aux choses de Dieu, comme Corneille (2) ; nous en connaissons certains autres qui n'ont pas reçu ce secours, même après le baptême, comme Simon le Magicien (3). Les jugements de Dieu sont, en effet, un abîme sans fond (4), et sa grâce n'est point le fruit des oeuvres; autrement la grâce ne serait plus une grâce (5). Cesse donc de nous attribuer les noms injurieux de disciples de Manès et de Jovinien : si tu pouvais ouvrir les yeux, tu verrais quels sont ceux sur qui retombent les injures que tu nous adresses, à nous qui, nous attachant à leur doctrine, ne pouvons nier le péché originel; et si tu avais tant soit peu le sentiment de la pudeur, tu garderais le silence. Mais tu portes la calomnie jusqu'à dire que, dans un autre endroit, j'ai déclaré expressément que l'homme ne peut être purifié de ses péchés ; tandis que, en réalité, je lui attribue non-seulement ce pouvoir, mais encore la faculté de parvenir à un état où il jouira du bonheur suprême de ne pouvoir plus pécher.

XCIX. *Jul.* Mais loin de là, calomniant tous les hommes à la fois, tu prétends que la nécessité de pécher a été imposée à la nature de la chair.

*Aug.* Nie donc que l'Apôtre ait prononcé ces paroles : « Quand vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice ». Ou bien, si tu ne nies point qu'il les ait réellement prononcées, accuse le de n'avoir point parlé d'une manière exacte. Et,

1. Jean, XV, 5. — 2. Act. X. — 3. Id. VIII. — 4. Ps. XXXV, 7. — 5. Rom. XI, 6.

supposé que tu n'oses porter contre lui cette accusation, nie, si tu le peux, que ceux à qui il parlait en ces termes, aient eu réellement, quand ils étaient libres à l'égard de la justice, une volonté libre à l'égard du mal : ou bien que la volonté de ces mêmes hommes ait été, quand ils se trouvaient soumis à l'esclavage du péché, libre à l'égard du bien : et ose dire qu'ils ont été délivrés de cet esclavage par eux-mêmes, et non point par la grâce de Dieu, ceux à qui il est dit : « Mais maintenant que vous avez été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice (1) ». Si tu prétends au contraire qu'ils ont été délivrés par la grâce de Dieu de la souillure de leurs fautes passées, mais non point de cette domination du péché qui ne permet à personne de vivre dans la justice; et que, sans avoir nullement besoin pour cela de la grâce du Sauveur, ils ont pu par eux-mêmes, supposé qu'ils l'aient voulu, se soustraire à la domination du péché : dans quelle situation alors places-tu celui qui dit : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas (2) ? » Si ce langage est celui d'un homme qui vit sous la loi, et non point sous la grâce, nie que cet homme gémisses sous le poids d'une nécessité irrésistible; et affirme que la liberté de mener une bonne vie et une conduite honnête, appartient; en vertu du pouvoir qu'il a de se déterminer par sa volonté propre, à celui qui te crie : Tu mens, ou on te trompe, « je ne fais pas ce que je veux ». Si, au contraire, comme Ambroise l'a pensé avec plus de raison, l'Apôtre parle encore ici en son propre nom, la volonté personnelle des justes ne possède donc pas, dans la vie présente, pour accomplir le bien, une liberté aussi grande que celle dont ils jouiront dans cette autre vie où l'on ne dira plus : « Je ne fais pas ce que je veux ».

C. *Jul.* Et que cette nature étant ainsi privée de la possession de l'éternité (laquelle sans aucun doute ne lui appartient jamais par le droit de naissance), sa volonté se portât constamment et fatalement vers le mal. Tu ajoutes : « La volonté qui est libre dans les méchants n'est point libre dans les bons » ; par ce langage, qui assurément n'est pas moins insensé que sacrilège, tu declares libre ce que tu prétends ne pouvoir porter sa volonté que vers un seul objet.

1. Rom. VI, 20, 22. — 2. Id. VII, 19.

*Aug.* Si la liberté n'appartient qu'à ce qui peut vouloir deux choses, savoir le bien et le mal, Dieu n'est donc pas libre, puisqu'il ne peut vouloir le mal, et que toi-même tu as dit de lui en toute vérité : « Dieu ne peut être que juste (1) ». Est-ce que tu crois louer Dieu en lui déniaut ainsi la liberté? Ne dois-tu pas plutôt comprendre que Dieu est soumis à une heureuse nécessité qui lui ôte le pouvoir d'être

injuste ?

CI. *Jul.* Toutefois, malgré la contradiction constante qui règne dans tes paroles, que le lecteur éclairé considère ce que tu as enseigné. Admettons avec toi que la volonté peut être appelée libre, alors même qu'elle ne peut vouloir le bien ; tu affirmes que cette volonté est délivrée dans le baptême. Or, dis-moi, en quel sens est-elle délivrée ? Est-ce pour être contrainte à se porter toujours vers le bien, sans qu'elle puisse jamais se porter vers le mal ? Ou bien est-ce afin qu'elle puisse diriger ses désirs vers l'un et vers l'autre ? Si tu réponds ici : C'est afin qu'elle soit contrainte à vouloir toujours le mal, tu reconnais toi-même combien tu mérites le titre de disciple de Jovinien. Si tu dis au contraire Comment la volonté peut-elle être libre, quand elle est contrainte à vouloir toujours le bien ? je réponds : Comment as-tu dit que la volonté était libre avant le baptême, si elle était contrainte alors à vouloir le mal exclusivement ? Si donc tu réponds que la volonté devient libre après le baptême, en ce sens qu'elle peut à la fois commettre et ne pas commettre le péché, tu déclareras par là même que le libre arbitre n'existait pas quand la volonté n'avait pas ce double pouvoir. Tu es enfermé de toutes parts dans les pièges qu'ont tendus tes propres subtilités ; la volonté était libre avant le baptême ; elle possédait la faculté de faire le bien comme elle possédait la faculté de faire le mal ; et tous les discours pompeux par lesquels tu t'efforces de persuader l'existence du mal naturel, ne serviront qu'à rendre ta confusion plus éclatante.

*Aug.* Le lecteur verra que j'ai déjà répondu ci-dessus aux accusations par lesquelles tu me declares disciple de Manès et de Jovinien ; je laisse à ton intelligence d'élite le soin de voir comment tu peux dire que celui dont, suivant nous, la volonté est préparée par le

1. Ci-dessus, ch. XXIII.

Seigneur, acquiert une volonté si fermement établie dans le bien qu'elle est contrainte à vouloir ce qui est bon (ce qui assurément n'a rien de commun avec notre doctrine.) En effet, être contraint, ce n'est plus vouloir d'une volonté libre ; quoi de plus absurde que de prétendre que l'on veut sans le vouloir ce qui est bon ? Considère aussi quelle idée tu te formes de la nature de Dieu, quand, homme toi-même, tu enseignes que l'homme est contraint à vouloir le bien dès qu'il ne peut vouloir le mal. Est-ce que Dieu est contraint à vouloir le bien, parce que, étant absolument immuable, il ne peut vouloir le mal ? La nature humaine, quoique susceptible de changements, est bonne en tant qu'elle a été créée ; non-seulement elle a été exempte de vice dans sa formation, mais alors même que le vice l'a rendue mauvaise, elle conserve la faculté de faire le bien, elle peut encore devenir bonne. Cette maxime, conforme à la vérité, détruit les rêveries mensongères des Manichéens. D'autre part, dans le baptême tous les péchés sont tellement remis par la grâce de Dieu (par laquelle aussi l'homme dont le Seigneur a préparé la volonté est amené à recevoir le baptême lui-même) que désormais, quoique l'esprit de l'homme convoite contre la chair pour empêcher celle-ci de consentir à l'iniquité, cependant la chair à son tour convoite contre l'esprit pour empêcher celui-ci de faire ce qu'il veut. L'homme, en effet, a la volonté d'être exempt de cette concupiscence de la chair, mais il n'a pas le pouvoir d'en être délivré présentement ; c'est pourquoi aujourd'hui il gémit en lui-même, attendant l'adoption, la rédemption de son propre corps (1), au jour où il aura encore une chair, mais où il n'aura plus le pouvoir de pécher. Maintenant donc, non-seulement il peut commettre le péché après le baptême, mais, lors même qu'il résiste sincèrement à la convoitise de la chair, il est encore parfois entraîné par elle à donner son consentement, et commet certains péchés qui, bien que véniels, n'en sont pas moins des péchés véritables ; c'est pourquoi il a toujours sujet de dire dans cette vie : « Pardonnez-nous nos offenses (2) ». Cette vérité catholique est une réfutation des vaines erreurs de Jovinien. Mais l'une et l'autre, c'est-à-dire cette maxime que nous enseignons

1. Rom. VIII, 23. — 2. Matt. VI, 12.

444

contre Manès, et cette vérité que nous enseignons contre Jovinien, confondent à la fois votre hérésie et vos calomnies.

CII. *Jul.* Si, au contraire, la volonté n'a point, avant le baptême, la liberté de faire le bien, et



qu'après le baptême elle soit tellement libre à cet égard qu'elle n'ait plus le pouvoir de faire le mal, l'homme n'a donc jamais possédé le libre arbitre, et par là même il est incontestable que, avant le baptême, il a commis le péché sans être coupable, et qu'ensuite il possède la gloire sans s'être appliqué à vivre dans la sainteté.

*Aug.* Le libre arbitre n'existe donc pas non plus en Dieu, puisqu'il ne peut faire le mal comme il ne peut se nier lui-même (1) ; en Dieu, dis-je, dont nous recevons comme récompense suprême de devenir semblables, non pas à lui-même, il est vrai, mais à ses anges, et d'être, à notre tour, dans l'impuissance de commettre le péché. Car on doit croire que, après la chute du démon, Dieu accorda aux anges, en récompense de la bonne volonté par laquelle ils étaient demeurés dans la vérité, cette faveur que nul d'entre eux ne deviendrait dans la suite, par son libre arbitre, un nouveau démon.

*CIII. Jul.* Ce résumé concis montre clairement que tu contredis formellement tes propres opinions; après avoir promis de ne point nier le libre arbitre, tu le détruis en enseignant d'abord la nécessité du mal et ensuite la nécessité du bien.

*Aug.* Tu diras, comme je vois, que Dieu est réduit à une nécessité qui lui ôte le pouvoir de pécher, car assurément il ne peut vouloir et il ne veut point pouvoir pécher. Bien plus, si l'on doit appeler du nom de nécessité l'impuissance où l'on est de ne pas être ou de ne pas entrer dans telle ou telle condition, c'est par une nécessité mille fois bienheureuse que l'on se trouve dans l'impuissance de ne pas vivre d'une vie de délices et de félicités, dans l'impuissance d'être arraché par la mort à cette vie, dans l'impuissance enfin de déchoir de cet état. Cette nécessité, si l'on doit employer ici le mot de nécessité, n'est pas pour les saines anges un poids qui les accable. mais un bien dont ils jouissent; pour nous, c'est un bien à venir, non pas un bien présent.

*CIV, Jul.* Il est utile cependant, pour

1. II Tim. II, 13.

détruire jusqu'au dernier appui de ton opinion, de rappeler à notre esprit le souvenir des définitions que nous avons données précédemment. Si le péché n'est pas autre chose que la volonté de conserver et de recevoir ce que la justice défend et dont on est libre de se priver, il n'y a plus absolument aucun péché au monde.

*Aug.* Cette définition est celle du péché qui est seulement péché, mais elle n'est pas celle du péché qui est en même temps ce châtement du péché par lequel a été détruite la liberté de ne point pécher : nous ne sommes délivrés de ce dernier et triste esclavage, que par celui à qui nous disons, non-seulement; « Pardonnez-nous nos offenses » ; mais encore : « Ne nous faites pas entrer en tentation, mais délivrez-nous du mal (1) ».

*CV. Jul.* En effet, si la justice n'impute que ce dont on est libre de s'abstenir; si, d'autre part, la nécessité du mal existe avant le baptême, parce qu'alors, suivant tes propres expressions, la volonté n'a pas la liberté de faire le bien et ne peut pas faire autre chose que le mal; cette nécessité qu'elle subit la défend donc contre l'infamie attachée au mal; et ses oeuvres ne sauraient être un sujet d'accusation contre elle au tribunal de cette justice qui n'impute que le mal dont on a été libre de s'abstenir. De plus, si la nécessité du bien existe après le baptême, sans aucun doute il ne peut plus y avoir de péchés. Vois donc combien il est impossible de trouver dans le sang dont l'homme est formé, ce que la raison prouve clairement être l'essence du péché, puisque, d'après les termes de tes propres définitions, on ne le trouve pas même dans les moeurs.

*Aug.* Tu te trompes grandement, soit en croyant qu'on n'est jamais dans la nécessité de commettre le péché, soit en ne comprenant pas que cette nécessité est le châtement d'un péché qui a été commis sans aucune nécessité. En effet, si la nécessité de commettre le péché n'existe jamais (et je ne parle pas de la force du mal qui nous atteint dès notre origine; car vous prétendez que ce mal n'existe pas), qu'éprouvait-il donc, je vous prie, celui qui, suivant votre interprétation, était tellement accablé du poids de ses habitudes mauvaises, qu'il s'écriait : « Je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne

1. Matt. VI, 12, 13.

veux pas (1)? » D'ailleurs, si je ne me trompe, tu sais combien il faut de travaux pour apprendre ce que, dans le cours de cette vie, on doit rechercher et ce que l'on doit éviter. Mais ceux qui n'ont point cette connaissance, par le fait même qu'ils ignorent le bien que l'on doit désirer et le mal que l'on doit éviter, subissent la nécessité de commettre le péché. En effet, il est nécessaire que celui-là pêche, qui, ne sachant pas ce qu'il doit faire, fait ce qu'il ne doit pas. C'est de cette sorte de maux que le psalmiste parlait à Dieu dans cette prière: « Ne vous souvenez point des fautes de ma jeunesse et de mon ignorance (2) ». Si Dieu, dans sa justice, n'imputait pas ce genre de fautes, cet homme fidèle ne demanderait pas qu'elles lui soient pardonnées. De là encore ces paroles d'un autre serviteur de Dieu « Vous avez compté mes péchés et vous avez écrit le nombre de ceux que j'ai commis malgré moi (3) ». Toi-même aussi, dans le dernier des quatre livres que tu as publiés contre mon livre unique, tu dis que des affections et des passions de l'âme u naissent dans ales hommes des inclinations qui deviennent des habitudes et qui jettent en eux des racines si profondes que , sans des efforts « héroïques, il est absolument impossible de les arracher ». Tous ceux donc qui commettent le péché en cédant à une crainte qu'il n'est pas en leur pouvoir de surmonter, pêchent-ils autrement que d'une manière nécessaire ? Mais vous-mêmes vous reconnaissez que, dans celui du moins qui dit : « Je fais le mal que je ne veux pas », ces sortes de péchés sont la suite d'autres péchés qui ont été commis sans aucune nécessité. Car, celui qui, en subissant cette nécessité, n'éprouve d'autre contrainte que celle de l'habitude de pécher; celui-là, dis-je, sans aucun doute, avant qu'il eût commis le péché, n'était pas encore assujéti à la nécessité de l'habitude. Et conséquemment, même suivant votre doctrine, la nécessité de commettre des péchés dont on n'est pas libre de s'abstenir, est un châtement infligé pour d'autres péchés dont on a été libre de s'abstenir lorsqu'on n'était accablé du poids d'aucune nécessité. Pourquoi donc ne croyez-vous pas que ce péché du premier homme, dont l'énormité est au-dessus de toute expression, a eu, pour corrompre la nature humaine tout entière, au

1. Rom. VII, 19. — 2. Ps. XXIV, 7. — 3. Job, XIV, 47, suiv. les Sept.

moins autant d'efficacité que cette seconde nature en « aujourd'hui à l'égard d'un homme en particulier ? (tu as cru en effet devoir nous rappeler que l'habitude est appelée par les savants une seconde nature (1).) Ainsi, puisque nous reconnaissons dans les hommes l'existence de péchés commis, non pas d'une manière nécessaire mais volontairement, lesquels n'ont d'autre caractère que celui de péchés, d'où il suit qu'on est libre de les éviter; puisque, d'autre part, le genre humain est rempli de péchés qui sont une suite nécessaire de l'ignorance ou des inclinations, et qui, outre leur caractère de péchés, sont encore un châtement infligé pour d'autres péchés : comment peux-tu dire que, d'après les termes de nos définitions, on ne trouve plus aucun péché même dans les moeurs? Mais entendez ce que vous ne voulez pas entendre. De tous les péchés, soit originels, soit personnels, déjà commis ou que l'on veut éviter, la grâce de Dieu seule nous délivre par Jésus-Christ Notre-Seigneur, en qui nous avons été régénérés et de qui nous avons appris à dire dans nos prières, non-seulement : « Pardonnez-nous nos offenses », parce que nous avons péché, mais encore : « Ne nous faites pas entrer en tentation », afin que nous ne commettions point le péché.

CVI. *Jul.* Cependant, après avoir mis sous les yeux du lecteur éclairé ce résumé de la discussion, examinons comment ton baptême, que tu declares avoir été institué uniquement pour remédier aux suites des mouvements de la chair, remplit l'office qui lui est confié. Il s'annonce comme purifiant les hommes de leurs péchés; mais quand la cause de la volonté est plaidée devant le tribunal de la justice, la volonté n'est point déclarée coupable, parce qu'elle n'a pas eu le pouvoir de se déterminer autrement. Or, l'odieux de la culpabilité disparaissant, le mérite de celui qui pardonne perd aussi tout son éclat ; par la raison qu'il n'est pas possible de pardonner ce que l'on n'a pas le droit d'imputer. Par là même, ton baptême se voit frustré de la gloire de réaliser sa promesse : car, il ne trouve point de crimes dont il puisse s'honorer d'avoir accordé le, pardon; et, ne délivrant personne des liens du péché, il n'acquiert aucun droit à la reconnaissance que mériterait un tel bienfait : il ne peut convaincre de volonté mauvaise des hommes retranchés dans l'asile

1. Voir ci-dessus, ch. LXIX.

de la nécessité : et son inutilité absolue est démontrée par toutes ces raisons. Mais il est certain que la grâce qui nous a été préparée par le Christ, n'est pas inutile; et que, d'autre part, pour lui attribuer d'une manière rationnelle le caractère de bienfait véritable, on doit regarder la volonté du pécheur comme convaincue de culpabilité et comme ayant pu sans aucun doute vouloir le bien tout aussi librement qu'elle a voulu le mal. Ainsi, cette nécessité s'évanouit comme une fiction : et par là même il n'y a aucun péché qui soit la suite nécessaire de notre condition naturelle ; mais le libre arbitre continue de subsister dans la nature humaine : tu nies ce principe avec les Manichéens; nous le confessons, nous, avec les Apôtres et avec tous les catholiques.

*Aug.* Il est nécessaire que celui-là commette le péché, qui ignore la justice : aurait-il pour cela, quand il connaîtra la justice, moins besoin de recevoir le pardon des péchés que son ignorance lui aura fait commettre d'une manière nécessaire ? Ou bien, sous prétexte qu'il a appris comment il doit se conduire, doit-il avoir la présomption de croire qu'il pourra vivre, dans la justice par ses propres forces, et non point par le secours de celui à qui nous disons : « Ne nous faites pas entrer en tentation? » L'impunité n'est donc pas assurée par le fait seul que l'on s'est trouvé dans la nécessité de pécher : et pour que cette nécessité ne nous cause aucun préjudice, il nous faut un don particulier de celui à qui le Psalmiste disait : « Délivrez-moi des nécessités où je me trouve (1) ». Or, Dieu accorde ce don de deux manières : en pardonnant les iniquités passées, et en nous aidant à ne pas entrer en tentation. Car chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'entraîne et le séduit (2). Cette concupiscence, ta cliente, a pour toi tant de charmes que tu la regardes comme digne d'éloges, pourvu qu'on ne se laisse pas entraîner par elle jusqu'à donner son consentement; comme si une chose qui pousse au mal cessait d'être mauvaise en soi, dès que celui qui subit cette impulsion, y résiste au lieu d'y céder. Mais, lors même que l'on consent à cette concupiscence, tu prétends encore, dans un verbiage également pompeux et fut-il, que la faute doit être attribuée à celui qui est tombé, non pas à celle qui l'a poussé; à celui qui a été en

1. Ps. XXIV, 17. — 2. Jacq. I, 14.

traîné, non pas à celle qui a entraîné; à celui qui a été séduit, non pas à celle qui a séduit: et tu en donnes cette raison, que dans ce cas l'homme a fait un usage mauvais d'une chose bonne : car tu as l'esprit tellement pervers que tu regardes comme une chose bonne la concupiscence par laquelle la chair convoite contre l'esprit. D'autre part, tu crois avoir raillé avec beaucoup de finesse notre doctrine touchant le baptême, et, par la plus criante des impostures, tu affirmes que, suivant nous, le baptême a été institué uniquement pour remédier aux suites des mouvements de la chair. Ce n'est point là ce que nous enseignons : notre doctrine que, avec la perversité particulière aux hérétiques nouveaux, vous vous efforcez de détruire, est celle-ci : Dieu a préparé un secours pour la naissance seconde et spirituelle que les hommes doivent recevoir en Jésus-Christ, suivant ce qui a été établi par celui-ci même, parce que en naissant du premier homme suivant la chair, ils contractent par cette naissance première la souillure de la mort antique (1). Je me sers ici des expressions de Cyprien, évêque de Carthage, de ce martyr à qui s'adressent aussi tes injures, quand tu attaques la foi si inébranlable, ment affermie de l'Eglise pour laquelle il a répandu son sang. Saint Paul dit en effet; « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort: et ainsi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché (2) » : conformément à ces paroles de l'Apôtre, dont il fut toujours un si fidèle interprète, l'évêque Cyprien confesse que ceux qui naissent d'Adam suivant la chair, contractent par cette naissance première la souillure de la mort antique. Pourquoi donc te joins-tu frauduleusement aux Apôtres et à tous les catholiques; puisque en réalité tu contredis d'une manière hypocrite les Apôtres, et d'une manière ou, verte un évêque catholique, décoré de la palme du martyr, sur un point de doctrine qu'il a partagé avec l'Eglise catholique d'Orient et d'Occident ?

*CVII. Jul.* Certes, l'explication donnée par toi des paroles de l'Apôtre, ne devrait obtenir autre chose qu'un sourire de mépris, si elle ne jetait l'effroi dans les âmes de ceux qui ignorent les Ecritures. « Lorsque vous étiez », dit l'Apôtre, « esclaves du péché, vous étiez

1. Cyprien. Lettre LXIV à Fidus. — 2. Rom. V, 12.

libres à l'égard de la justice ». Il ne pouvait pas dire : Vous étiez délivrés; ce mot de délivrance s'emploie d'une manière convenable et dans son sens propre, quand il s'agit d'un homme délivré de choses qui lui causent un préjudice quelconque ; mais on peut dire que ceux-là sont libres à l'égard de la vertu, qui prétendent ne rien devoir à ta vertu. Ainsi, on peut dire qu'un homme est libre, soit à l'égard du bien, soit à l'égard du mal, quand se mettant au service de l'un des deux, il s'applique à ne rien faire pour l'autre ; mais on ne peut employer le mot délivré qu'à l'égard du mal; parce que ce mot de délivrance éveille naturellement l'idée d'un état de souffrance dont on est affranchi. Comment donc a-t-on pu susciter à l'Apôtre une difficulté au sujet de ces paroles, puisque, en s'exprimant ainsi : libres à l'égard du bien, délivrés du mal, il a parlé un langage qui est consacré par l'usage universel? « Lorsque vous étiez, » dit-il, esclaves du péché, vous étiez libres « à l'égard de la justice : quel fruit avez-vous donc recueilli alors des choses dont vous rougissez maintenant ? » Mais écoute ce que le même Apôtre a dit au même endroit, pour t'empêcher de croire que nous sommes par nature esclaves du péché : « Ne savez-vous pas que, lorsque vous vous êtes rendus esclaves de quelqu'un pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché, soit de la justice que vous écoutez (1) ? » Vous vous êtes rendus vous-mêmes, dit-il, esclaves du péché pour te faire entendre qu'il attribue le péché à la volonté, et non pas à la naissance. Conséquemment, s'il a dit qu'ils avaient été libres à l'égard de la justice, c'est uniquement en ce sens qu'ils avaient refusé d'observer les préceptes de la justice.

*Aug.* Si l'Apôtre dit que les hommes ont été libres à l'égard de la justice, uniquement parce qu'ils avaient refusé d'observer les préceptes de la justice; ils n'étaient donc pas libres à l'égard de la justice et esclaves du péché, avant le moment où ils reçurent ces préceptes qu'ils devaient ensuite refuser d'observer? Qui oserait le prétendre? Celui-là donc délivre de cette nécessité de l'esclavage, qui non-seulement donne des préceptes par sa loi, mais qui accorde aussi par l'Esprit-Saint le don de la charité, afin que la

1. Rom. VI, 20, 21, 16.

délectation du péché soit vaincue par la délectation de cette charité: autrement la première conserve toute sa puissance et maintient son esclave sous le joug. Car on devient nécessairement l'esclave de celui par qui on a été vaincu (1).

*CVIII. Jul.* Enfin l'Apôtre ajoute aussitôt, qu'ils sont esclaves de la justice de la même manière qu'ils étaient auparavant esclaves du péché. D'où il suit que, si cela te plaît, tu peux dire que les hommes sont libres à l'égard du péché, quand ils obéissent aux lois de la justice; de même que l'Apôtre a dit qu'ils étaient libres à l'égard de la justice quand ils étaient esclaves du péché. C'est donc par une supercherie tout à fait inepte que tu as voulu dénaturer la simplicité du langage apostolique. Saint Paul, en effet, n'a point, comme tu le penses, défini avec un soin scrupuleux la doctrine que tu lui attribues : l'interprétation que tu donnes à ses paroles n'est pas autre chose qu'une rêverie. Voici comment tu raisonnes: l'Apôtre a mieux aimé employer le mot Délivrés, plutôt que le mot Libres, pour nous faire comprendre que la liberté de détermination donne le pouvoir de faire le mal, non pas celui de faire le bien. Mais le sens naturel de ses paroles résiste à ton interprétation. Car, s'il avait pensé, comme toi, que la liberté ne confère d'autre pouvoir que celui de commettre le péché, il aurait dû dire : Vous étiez libres à l'égard du péché, et non pas : « Vous étiez libres à l'égard de la justice » ; la qualification de libre eût été ainsi appliquée à celui qui recevait le concours de la liberté elle-même. Car, si l'on veut s'arrêter à des détails sans importance et purement accidentels, saint Paul a dit qu'ils étaient libres, et non pas qu'ils étaient indépendants à l'égard de cette justice. Logiquement donc, ce choix d'expressions serait plutôt en notre faveur, si nous voulions baser un argument sur de telles minuties. Mais à Dieu ne plaise ! nous comprenons la pensée de l'Apôtre, et la signification naturelle des expressions qu'il a employées en toute simplicité nous suffit. Le Maître des nations n'a point dit autre chose que ceci : Vous étiez libres à l'égard de la justice, vous n'en étiez point les esclaves vous avez été délivrés, vous avez reçu le pardon de vos péchés, sans perdre pour cela la

1. II Pierre, II, 19.

liberté de détermination ; cette liberté par laquelle ils ont eu le pouvoir d'obéir au péché d'abord, et ensuite à la justice.

*Aug.* En donnant cette interprétation hérétique d'après laquelle la délivrance, par la grâce, des liens du péché, consisterait uniquement dans le pardon que l'homme reçoit de ses fautes passées; et non pas dans son affranchissement du pouvoir souverain que le péché exerce sur lui quand il est entraîné par sa propre concupiscence à donner son consentement à des convoitises criminelles; en donnant cette interprétation, dis-je, aux paroles de l'Apôtre, vous vous mettez en contradiction avec les prières des saints. Pourquoi, en effet, dit-on à Dieu : « Ne nous faites pas entrer en tentation », si le libre arbitre que nous avons reçu de la nature nous donne le pouvoir de nous préserver par nous-mêmes de ce péril? Pourquoi l'Apôtre dit-il : « Nous demandons à Dieu que vous ne fassiez point de mal (1) », si Dieu délivre du péché seulement en accordant le pardon des fautes passées ?

*CIX. Jul.* Enfin, saint Paul montre quel est le sens précis de son exhortation par ces paroles qui la précèdent : « Je parle un langage humain à cause de la faiblesse de votre chair ; comme donc vous avez fait servir vos membres à l'impureté et à l'iniquité sans cesse croissante , ainsi maintenant faites servir vos membres à la justice pour votre sanctification ; car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice (2) ». Il est tout à fait d'accord avec lui-même , quand il dit que ceux-là ont été libres à l'égard de la justice, qu'il vient d'exhorter à conserver leurs membres dans une sanctification parfaite. Cependant, après nous être arrêtés longtemps ici à démontrer la vérité incontestable de ce que j'avais avancé (3), savoir que ceux qui se laisseraient effrayer par vos discours nieraient le libre arbitre, et qu'une terreur imaginaire les précipiterait à une perte véritable; que, de plus, tu étais toi-même le principal adversaire du libre arbitre, revenons au livre adressé par toi à Valère, afin de prouver que tout d'abord tu avais nié que Dieu soit créateur, et que maintenant tu nies cette vérité en un endroit, et dans un autre endroit tu la confesses en des termes beaucoup plus impies

1. II Cor. XIII, 7. — 2. Rom. VI, 19, 20. — 3. Ci-dessus, ch. LXXIII.

que ceux de ta négation elle-même. La discussion que nous avons établie au sujet de ton premier livre a fait voir assez clairement que, dans cet ouvrage, tu niais d'une manière absolue que Dieu soit le créateur des hommes; tu affirmais, en effet, que « le démon recueille avec un droit légitime le genre humain comme le fruit d'un arbrisseau planté par lui-même (1) », et beaucoup d'autres choses, qui tiennent lieu d'arguments dans ton livre; et qui ont pour but d'établir cette erreur. Mais dans ce nouvel ouvrage, quoique la généralité des opinions que tu y exposes conduisent à la même conclusion, tu t'efforces cependant de faire subir à cette doctrine des corrections qui ajoutent encore à l'impiété des termes dans lesquels tu l'avais d'abord exprimée.

*Aug.* Si le témoignage de l'apôtre ne te suffit pas, quand il dit : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort; et la mort a passé ainsi dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché » ; Ambroise assurément a interprété la doctrine de l'Apôtre, non pas comme un manichéen (quoique tu accuses de manichéisme ceux qui professent la foi qu'il a professée lui-même), mais comme un catholique; or, il dit en interprétant cette doctrine: « Nous naissons tous dans l'état du péché, nous hommes dont l'origine même est souillée (2) ». Telle est la tige dont le démon cueilli le fruit légitimement et comme le fruit de sa propriété ; ce n'est point la nature créée par Dieu, mais bien le vice que le démon a fait germer et croître dans cette nature. Car ceux qui naissent dans l'état du péché ne sauraient appartenir à un autre maître qui l'auteur du péché, s'ils ne reçoivent une seconde naissance en Jésus-Christ.

*CX. Jul.* Mais achevons en quelques mots la réponse que nous devons au chapitre de ton livre, cité plus haut par nous (3). Je réponds donc avec autant d'assurance que de sincérité: Nous n'empêchons point, par une odieuse jalousie, les hommes d'avoir pour libérateur le Seigneur Jésus-Christ, quand nous les exhortons à ne pas se laisser abattre, en, croyant à vos paroles , par le désespoir de réussir jamais à devenir meilleurs et à ne pas renoncer à la doctrine de Jésus-Christ, sous prétexte qu'il commande des choses qui

1. Des Noces et de la Conc., liv. I, n. 26. — 2. De la Pénitence, liv. I, ch. II. — 3. Ch. LXXIV.

sont absolument au-dessus des forces de la nature humaine, de cette nature que le vice a flétrie dès le premier instant de son existence.

*Aug.* Mais la mort elle-même nous atteint dès le premier instant de notre existence ; et cependant Celui qui vivifie ceux qu'il veut (1), nous délivre de cette mort; c'est à lui que doivent recourir ceux qui veulent être délivrés du mal qui les a atteints au moment où ils étaient engendrés; lis dans l'Evangile le nom de Celui qui les attire à recourir ainsi à lui (2).

*CXI. Jul.* Quand nous les exhortons à accourir vers Celui qui crie : « Mon joug est suave et mon fardeau est léger (3) », et qui, par une libéralité tout à fait inestimable, accorde le pardon à la volonté mauvaise et rend meilleure, en la renouvelant et en l'adoptant, l'innocence créée bonne par lui.

*Aug.* Les hommes auxquels, par une odieuse jalousie, tu refuses un libérateur, sont précisément ceux que tu nies être atteints d'un mal dont ils aient besoin d'être délivrés. Comment donc peux-tu répondre avec assurance et avec sincérité que vous ne refusez point aux hommes, par une odieuse jalousie, un libérateur dans la personne du Seigneur Jésus-Christ, puisque tu travailles en réalité, avec autant d'opiniâtreté que d'hypocrisie, à empêcher les chrétiens de croire que les enfants reçoivent leur salut du Christ comme son peuple qui est sauvé par lui des péchés dont il est coupable, raison pour laquelle, ainsi que l'Evangile nous l'apprend, le Christ a été appelé Jésus (4) ? Vous ne pourrez donc pas enseigner que vous ne refusez point aux hommes, par une jalousie odieuse, un libérateur dans la personne du Christ, puisqu'il vous est absolument impossible de prouver que les enfants ne sont pas des personnes humaines.

*CXII. Jul.* Aussi je m'étonne grandement que tu aies osé citer ce texte de saint Pierre « On devient l'esclave de celui par qui on a été vaincu (5) ». Manifestement ces paroles sont en notre faveur, quand nous affirmons que personne ne peut appartenir au démon s'il n'a cédé et ne s'est rendu lâchement à la suite d'un combat de la volonté. Mais elles n'auraient pas dû être citées par toi, puisqu'elles contredisent formellement ta

1. Jean, V, 21. — 2. Id. VI, 41. — 3. Matt. XI, 30. — 4. Id. I, 21. — 5. II Pierre, II, 19.

doctrine, quand tu enseignes que le démon possède sous son empire les enfants qui naissent sans avoir encore de volonté personnelle, et par là même sans avoir pu être vaincu et sans avoir pu commettre le péché.

*Aug.* Ceux que tu prétends n'avoir pas encore été, au moment de leur naissance, en état d'être vaincus ni même de combattre, tirent leur origine de celui en qui tous ont péché; et, ce qui est pire, cet homme fut vaincu sans combat. Adam a existé, et nous avons tous existé en lui ; Adam a péri, et tous ont péri en lui (1). Laissez donc approcher des enfants Celui qui est venu chercher ce qui avait péri (2); autrement, puisque ces enfants sont eux-mêmes des hommes, vous refusez réellement, et par une odieuse jalousie, un libérateur aux hommes dans la personne de Jésus, de quelque pompeux verbiage que vous croyiez pouvoir couvrir la dureté barbare de cette erreur enseignée par vous.

*CXIII. Jul.* Aussi tu as compris que ces paroles avaient beaucoup de force contre toi; et, comme si elles-mêmes t'avaient adressé cette question : Comment donc les enfants peuvent-ils être soumis à l'empire de la puissance ennemie, si l'on croit à ces paroles de l'Écriture : Tout homme, lorsqu'il est vaincu, devient aussitôt l'esclave de son vainqueur; puisque, d'autre part, il est certain que l'enfance, encore privée de l'usage de la raison et de la volonté, n'a pu ni livrer un combat, ni se rendre? tu ajoutes (3) : « Le péché, en effet, est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché la mort; et la mort a passé ainsi dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché (4). Dieu est le créateur des enfants qui naissent, mais de telle sorte que la et condamnation atteint, pour le fait d'un seul homme, tous ceux d'entre eux qui n'ont pas été délivrés par lui en recevant une seconde naissance. Celui, en effet, que l'Apôtre désigne sous le nom d'un potier qui, de la même masse d'argile, fait, par un sentiment de miséricorde, un vase d'honneur, et par un acte de justice, un vase d'ignominie (5), est le même que Celui dont « l'Église chante la miséricorde et la justice (6) ». Quoique, dans mon livre quatrième (7), j'aie montré en quelques mots comment

on doit entendre ce texte de l'Apôtre cité par toi, et à l'aide duquel tu as jeté le trouble dans l'esprit de beaucoup de personnes sans instruction, j'en donnerai cependant, avec le secours du Christ, une explication plus complète dans le présent ouvrage, et mon livre deuxième sera consacré exclusivement à une discussion pleinement détaillée de ce passage de l'Apôtre avec le contexte.

*Aug.* Nous avons répondu, dans notre livre sixième, à cette démonstration que tu prétends avoir établie en peu de mots dans ton livre quatrième (1) ; quant à l'explication que tu promets de donner dans cet ouvrage, on verra combien cette promesse est vaine dès les premiers efforts que tu feras pour la remplir.

*CXIV. Jul.* Pour le moment, il me suffira de faire observer en deux mots que tu ne peux en aucune manière trouver dans ces paroles la confirmation d'une maxime dont la science, la raison et la loi de Dieu démontrent hautement l'injustice. Que le lecteur attentif médite donc à loisir cette proposition énoncée par toi : Dieu donne l'existence à des êtres mauvais, et il crée les hommes dans une condition telle que, sans avoir mérité, par leur volonté personnelle, ni récompense, ni châtement, ils sont tous dans la voie de la damnation.

*Aug.* Voici ce que j'ai dit : Dieu crée la nature des hommes; ceux-ci sont mauvais, il est vrai, mais Dieu n'est point l'auteur du vice dont ils sont flétris; il tire au contraire le bien de ce vice, quoique les hommes créés par lui soient réellement mauvais; il les crée en tant qu'ils sont hommes, non pas en tant qu'ils sont mauvais. Ces hommes, en effet, ne seraient pas appelés des vases d'ignominie, s'ils n'étaient point mauvais ; cependant, par la nature qu'ils ont reçue de Dieu, ils sont bons incontestablement; mais ils sont mauvais par l'effet du vice, dont l'ennemi a déposé le germe dans leur nature, quoique en cela il ait agi directement contre les droits de celle-ci; car c'est par là que la nature est devenue mauvaise; en d'autres termes, que l'homme est devenu mauvais. Le mal, en effet, en effet, ne peut jamais subsister que dans quelque bien, par la raison qu'il ne peut subsister ailleurs que dans une substance ; or, toute substance, en tant qu'elle est substance, est une chose bonne. Considérez avec soin quel

1. Contre Julien, liv. VI, n. 75 et suiv.

est le sens véritable des paroles qui semblent se contredire mutuellement, mais qui en réalité ne se contredisent point, si toutefois les fumées d'une opiniâtreté orgueilleuse ne vous ont pas rendus complètement aveugles.

*CXV. Jul.* Et pour ne pas nous laisser ignorer de quelle époque tu parles, tu declares que depuis Adam (lequel, suivant tes propres expressions, renfermait en lui seul tous les hommes) jusqu'à la fin du monde, ceux qui n'ont pas reçu le baptême sont voués à la damnation et appartiennent au démon. Par cette maxime tu essaies d'opérer une guérison beaucoup plus funeste que la blessure faite par toi précédemment. Car, afin d'échapper à la haine dont tu étais poursuivi, parce que tu donnais au démon le titre de créateur des hommes, tu corriges ta doctrine et tu confesses que Dieu est créateur, mais créateur d'êtres semblables à ceux que Manès attribue au prince des ténèbres.

*Aug.* « Nous naissons tous dans l'état du péché, nous hommes dont l'origine même est souillée ». Ces paroles ne sont pas de l'hérétique ignoble, Manès, mais d'un personnage catholique et saint, elles sont d'Ambroise (1). De plus, Manès ne dit point que toute nature, considérée comme telle, est bonne; et quant à celle qu'il prétend être une nature mauvaise, il ne dit en aucune manière qu'elle puisse être guérie et devenir bonne : ce que la foi catholique enseigne de la nature humaine par rapport aux enfants et par rapport aux adultes, contre les Manichéens et contre les Pélagiens, que des maladies différentes ont rendus, les uns et les autres, également insensés.

*CXVI. Jul.* Croyant en effet que les hommes sont mauvais par le fait même qu'ils naissent, il leur assigna un créateur qui permit de ne pas faire retomber sur le Dieu bon la responsabilité odieuse d'une oeuvre mauvaise ; et parce qu'il avait donné une définition erronée du péché, en ce sens qu'il regardait

comme une oeuvre de la nature ce qui ne peut être que l'effet d'un acte de la volonté, il a, par une conséquence logique, supposé ensuite que cette origine mauvaise est l'oeuvre d'un créateur mauvais; en cela, il témoigne plus de respect pour Dieu et plus de mépris pour la nature. Toi, au contraire, tu enseignes que, à la vérité, les hommes naissent mauvais,

1. De la Pénitence, liv. I, ch. II ou III.

451

mais que Dieu les a créés tels : en cela tu fais plus d'injure à Dieu et tu rends plus d'honneur à la nature : car celle-ci peut invoquer pour sa défense la majesté du Créateur, tandis que la hideuse difformité de l'oeuvre est une accusation contre lui.

*Aug.* Accuse donc, si tel est ton bon plaisir, accuse Dieu de la difformité de ses oeuvres car certains corps naissent tellement contrefaits que plusieurs d'entre eux reçoivent, à raison de leur difformité excessive, le nom de monstres. Les corps, en effet, ne sont pas créés par un autre dieu, comme Manès le suppose gratuitement, ni par des dieux inférieurs, comme Platon l'enseigne faussement il est certain au contraire que même les corps de ce genre sont l'ouvrage du Dieu bon et juste; si tu recherches l'origine de leur difformité dans le joug accablant qui pèse sur les enfants d'Adam (1), tu trouveras que ce Dieu n'est point mauvais, comme celui à qui Manès a recours pour la formation des corps; ni vaincu et lié ou associé d'une manière quelconque avec les êtres mauvais, comme Manès ne craint pas de le croire du Dieu bon ; mais qu'il est parfaitement justifié par la doctrine du péché originel, telle que l'enseigne la foi catholique dont votre erreur vous a fait abandonner les principes. Car, si personne n'avait commis le péché, on n'aurait vu naître dans le paradis aucun corps monstrueux ou d'un aspect repoussant.

CXVII. *Jul.* Tu n'as pas craint, dans ta perversité extrême, d'attribuer formellement à Dieu ce que Manès n'a pas voulu paraître lui attribuer implicitement, quand il a imaginé un deuxième créateur : vous êtes l'un et l'autre ennemis de la vérité, mais jusqu'à toi on ne croyait pas que ce personnage pût être surpassé en impiété.

*Aug.* Avant moi vivait Ambroise , lequel n'était point Manichéen ; avant Ambroise vivaient Hilaire, Grégoire; avant ces derniers, Cyprien, et d'autres dont il serait trop long de citer les noms; tous ces hommes n'étaient point Manichéens. Et cependant ils ont enseigné à l'Eglise, après l'avoir appris eux-mêmes de l'Eglise, que les enfants contractent le péché originel, et qu'ils ont besoin d'être exorcisés et de recevoir des insufflations, pour être arrachés à la puissance des ténèbres, et transférés dans le royaume de leur Sauveur

1. Eccli, XL, 1.

et Seigneur (1). Le Christ est mort même pour les enfants, et tu as été, obligé de le reconnaître : « Ainsi tous sont morts; et il est mort pour tous » ; c'est l'Apôtre qui a écrit ces paroles (2). Or, si, par une conséquence rigoureuse de tes propres paroles, saint Paul doit, lui aussi, recevoir le nom de Manichéen, quel nom faudra-t-il donc te donner à toi-même ?

CXVIII. *Jul.* Toi cependant, tu as justifié, suivant l'expression d'un prophète, ta soeur Sodome (3) : on croira pouvoir absoudre Manès, quand on comparera ses paroles à tes blasphèmes. Je m'étais glorifié, dans le premier livre de mon ouvrage, de ce que j'étais déchiré, par un stylet qui avait déjà servi à outrager les Apôtres; mais aujourd'hui, je ne puis assez admirer combien mon bonheur est grand; j'obtiens le blâme de celui par qui Dieu même est accusé.

*Aug.* Tu es blâmé par un homme qui enseigne, avec Ambroise et avec les autres qui partagent l'opinion d'Ambroise, que le Christ est le libérateur des enfants eux-mêmes ; et non-seulement tu accuses le Christ d'avoir menti, quand il a dit qu'il était venu sauver et chercher ce qui avait péri (4) ; mais tu t'efforces de l'empêcher de chercher les enfants pour les sauver.

CXIX. *Jul.* Comment ai-je pu mériter l'honneur de tels outrages? Tu n'aurais pu réussir, par tes louanges, à me procurer tant de gloire. Tu prétends que mes opinions doivent être condamnées, mais que les oeuvres de Dieu sont également condamnables ; tu declares que je raisonne mal, mais que Dieu crée d'une manière inique ; tu proclames que je suis dans l'erreur, mais que Dieu est cruel ; tu affirmes que je



ne connais pas la loi, mais que Dieu ne connaît pas la justice ; tu cries à haute voix que je ne suis point catholique, parce que je dis que le Christ prévient en les appelant ceux qu'il veut sauver; mais tu affirmes avec serment que Dieu crée des hommes dans l'intention de les damner, et que en les créant, il n'a point d'autre but que de les conduire tous à la damnation.

*Aug.* On peut dire cela de la prescience de Dieu, laquelle cependant ne peut être niée par les fidèles, ni par vous-mêmes, si je ne me trompe. Ou bien, de peur que Dieu ne paraisse créer des hommes qu'il doit damner,

1. Coloss. I, 13. — 2. II Cor. V, 14, 15. — 3. Ezéch. XVI, 51. — (4) Luc, XIX, 10.

452

niez que, dans sa prescience, il sache qu'il damnera une multitude de ceux à qui il donne l'existence; et, ce qui est plus étonnant encore et plus impénétrable, qu'il laisse sur cette terre, au lieu de les appeler à lui, de peur que la malice ne corrompe leur intelligence (1), une multitude d'hommes qu'il ne peut ignorer devoir être mauvais un jour. Rendez gloire à Dieu : que le flot de vos paroles bruyantes, de vos discours pompeux et recherchés, mais dénués de raisons solides, que ce flot s'arrête devant la sublimité inaccessible des jugements de Dieu.

*CXX. Jul.* Entre toi donc et Manès, par qui furent posés les premiers principes de ta doctrine, je vois que, grâce aux progrès de ta science sur la sienne, une grande distance a été établie. En effet, quoique Manès eût supposé deux auteurs du monde, il avait toutefois laissé une espérance de salut, en ce sens que, d'après les termes mêmes de son enseignement, le Dieu bon est ennemi déclaré de l'iniquité et de la cruauté. toi, au contraire, tu enseignes à la vérité l'existence d'un Dieu bon et unique, mais en déclarant ce même Dieu auteur du mal, tu as détruit le fondement du respect qui est dû à Dieu et de toute espérance de salut.

*Aug.* Les Manichéens supposent un Dieu d'une faiblesse qui va jusqu'à la cruauté : ce Dieu, suivant eux, a livré à des ennemis par qui il se voyait sur le point d'être vaincu sans retour, une partie de lui-même, sa propre substance, des membres de sa nature, pour qu'ils fussent par eux déchirés et souillés vous, au contraire, qui ne niez point l'existence du Dieu tout-puissant, vous voulez, en niant le péché originel, persuader que ce Dieu a imposé d'une manière injuste aux enfants le joug accablant qui pèse sur eux.

*CXXI. Jul.* Il n'y a plus personne en effet qui puisse venir au secours des coupables, . quand ce Dieu même, qui est unique, punit, pour satisfaire son désir de créer des êtres malheureux, ceux précisément en qui il ne découvre rien autre chose que ce qu'il a fait lui-même.

*Aug.* Il découvre aussi en eux une chose qu'il n'a point faite: savoir le péché qui n'est point son ouvrage. Un autre, usant d'un verbiage aussi vain que le vôtre, pourrait dire pareillement : Dieu, cédant au désir de créer

1 Sag. IV, 11.

des êtres malheureux, crée ceux-là mêmes qu'il n'a pu ignorer devoir être un jour envoyés par lui à la damnation, et il les crée incomparablement plus nombreux que ceux dont il a prévu qu'il serait lui-même le libérateur.

*CXXII. Jul.* Après avoir donc mesuré la profondeur de l'abîme de ton impiété, quoiqu'il soit impossible de trouver nulle part une doctrine plus abominable, nous montrerons dans une discussion de quelques lignes combien cette doctrine est dénuée de fondement, et quelle est la conclusion naturelle des détails que tu y as ajoutés. Dieu qui a voulu être appelé de ce nom, est regardé à la fois comme tout-puissant et comme infiniment juste; si l'un de ces deux attributs lui manquait, il n'aurait ni l'un ni l'autre; il est regardé comme ayant créé les hommes par un acte de pure bonté, et comme rendant à chacun d'eux, avec une équité parfaite, la récompense due à leurs mérites ; tout ce qu'il fait est excellemment bon. Et par la même, personne n'est mauvais naturellement ; mais, pour tous ceux qui sont coupables, c'est leur conduite et non point leur naissance, qui rend témoignage contre eux.

*Aug.* Pourquoi donc un joug accablant pèse-t-il sur les enfants dès leur naissance, sous un Dieu tout-puissant et infiniment juste ?

CXXIII. *Jul.* Ainsi, l'existence du mal naturel est une chimère; Dieu ne peut pas créer des êtres coupables, ni les placer sous l'empire du démon. Il est manifeste après cela que tu es Manichéen, ou plutôt pire qu'un manichéen : il a été démontré clair comme le jour, que l'humanité entre dans ce monde exempte de péché, que le fruit de la fécondité humaine est placé sous l'empire de Dieu, et non point sous l'empire du démon, et que l'innocence est notre condition naturelle.

*Aug.* Ambroise, qui a dit : « Les enfants qui ont reçu le baptême au moment de leur naissance, sont délivrés de leur perversité naturelle (1) », Ambroise, lui aussi, est donc manifestement un manichéen, ou pire qu'un manichéen suivant tes expressions injurieuses ou inspirées par une aveugle fureur.

CXXIV. *Jul.* Ces observations faites,

1. Liv. I sur saint Luc, ch. I, 17, n. 37.

453

considère quelles sont les conséquences des principes posés par toi. Il est certain que les Prophètes, les patriarches et tous les saints de l'Ancien Testament ne reçurent point le baptême, et que, après avoir été créés par Dieu, ils brillèrent ensuite par l'éclat de leurs vertus personnelles : il faut donc, contrairement au témoignage de la loi, les considérer comme ayant été placés sous l'empire du démon, pour être ultérieurement livrés à des supplices éternels; puisque tu declares expressément que tous les enfants d'Adam seront créés pour être livrés à la damnation.

*Aug.* Les justes de l'ancienne loi ont été, eux aussi, délivrés par cette même grâce à laquelle vous avez déclaré la guerre : quoique en réalité ils aient reçu différents sacrements, suivant la diversité des époques. Ce que nous croyons de Jésus-Christ, ils le croyaient. Il n'y a qu'un seul Dieu, et un seul Médiateur entre Dieu et les hommes. Jésus-Christ homme : l'avènement plein d'humilité de celui-ci leur fut annoncé d'avance ; nous, au contraire, nous en avons entendu le récit: son avènement plein de gloire, qui doit avoir lieu à la fin du monde, est prédit en même temps à eux et à nous. Et ainsi, leur foi et la nôtre en ce Médiateur unique est une seule et même foi ; l'esprit de foi qui est en eux et celui qui est en nous, est un seul et même esprit: de là ces paroles de l'Apôtre « Ayant le même esprit de foi, comme il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous aussi nous croyons, et c'est pourquoi aussi nous parlons (1) ». Écoutons maintenant ces paroles du même Apôtre, par lesquelles il nous apprend quelle est l'origine de cette foi, afin que nous ne nous glorifiions point comme si cette foi venait de nous-mêmes : « C'est la grâce », dit-il, « qui vous a sauvés par la foi, et cela ne vient pas de vous, mais c'est un don de Dieu (2) ». Et ailleurs : « Paix à nos frères », dit-il, « et charité avec la foi, par Dieu le Père et par le Seigneur Jésus-Christ (3) ».

CXXV. *Jul.* Si tu admets cette conséquence, les protecteurs eux-mêmes pourront confesser que tu es manifestement disciple de Manès. Si tu comprends au contraire que l'armée innombrable du vrai Roi combat ici ta doctrine, et qu'il n'est pas en ton pouvoir de lutter contre elle avec succès, avoue que l'édifice

1. II Cor. IV, 13. — 2. Eph. II, 8. — 3. Id. VI, 23.

élevé par toi est renversé, et par là même, que tous ne sont point, pour le fait d'un seul, envoyés à la damnation ; mais ceux-là seulement qui sont surpris, au dernier instant, dans un état de révolte contre la volonté de Dieu, sans repentir et sans amendement.

*Aug.* Ajoute encore ceux qui ont été engendrés, mais qui n'ont pas été régénérés par la raison que tous ont péché en un seul (1).

CXXVI. *Jul.* A la vérité, Dieu a été représenté sous le nom d'un « Potier qui, de la même masse d'argile fait un vase d'honneur et un autre d'ignominie (2) » ; mais ces paroles n'auraient dû en aucune manière être rappelées par toi : nous les expliquons, nous, d'une manière tout à fait logique, et notre interprétation contredit complètement ta doctrine : car, quand on dit que les uns deviennent des vases d'honneur, et les autres des vases d'ignominie, ce langage favorise l'enseignement des catholiques, d'après lequel le sort des vases est différent suivant la différence des volontés humaines.

*Aug.* Ecoute ces paroles d'Ambroise: « Nous naissons tous dans l'état du péché, nous hommes

dont l'origine même est viciée et flétrie (3) ». d'est ainsi, en effet, qu'il a compris, avec les autres qui avaient reçu et qui enseignaient là même doctrine, et qui sans aucun doute étaient catholiques; c'est ainsi, dis-je, qu'il a compris ce qui a été dit du péché et de la mort, savoir que le péché est entré par un seul homme, et que la mort a passé dans tous les hommes (4). Comprends donc toi-même que c'est ici cette masse d'argile de laquelle sont formés les vases, soit de la première, soit de la seconde sorte. Si en effet la solution de cette question impénétrable était celle indiquée par toi, et que le sort de chacun dépendît du mérite de sa volonté personnelle, l'évidence de cette solution serait telle que l'Apôtre n'aurait pu en aucune manière être contraint par les difficultés de cette question à s'écrier : « O homme, qui es-tu, pour contester avec Dieu (5) ? » Saint Paul parlait en cet endroit d'enfants dont, même avant leur naissance, l'un avait été aimé et l'autre haï de Dieu, non point par suite de leurs oeuvres, mais d'après un décret de la volonté divine : c'est immédiatement

1. Rom. V, 12. — 2. Id. IX, 21. — 3. De la Pénitence, liv. II, ch. I ou III. — 4. Rom. V, 12. — 5. Id. IX, 20.

454

après cela, qu'il a été amené à écrire les paroles que nous venons de rapporter, touchant la même masse d'argile, les vases différents et la puissance du potier.

*CXXVII. Jul.* Toi, au contraire, de quel front as-tu osé, après avoir dit précédemment que tous sont dans la voie de la damnation, citer un texte où l'Apôtre déclare que les uns sont destinés à la gloire et les autres à l'ignominie ?

*Aug.* Mais ceux que la grâce délivre, elle les délivre de la condamnation prononcée contre la masse tout entière; et vous-mêmes, vous êtes hérétiques, précisément parce que vous niez cette condamnation. Quant au mérite de leur origine, tous, pour le fait d'un seul, subissent un jugement de condamnation (1) ; mais, par rapport à la grâce qui n'est point donnée à cause des mérites de l'homme, tous ceux qui sont délivrés de cette condamnation sont appelés des vases de miséricorde pour ceux au contraire à qui cette délivrance n'est pas accordée, la colère de Dieu demeure sur eux (2), par un juste jugement de Dieu, jugement contre lequel personne n'a le droit de s'élever, par la raison qu'il est impénétrable ; et ceux-ci sont appelés des vases de colère, parce que Dieu se sert utilement de leur condition ignominieuse pour manifester les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde (3). Ce qui est, par un jugement de Dieu, l'objet d'un châtement dans les seconds, est, par une faveur de la miséricorde divine, pardonné aux premiers : si tu estimes que ces voies impénétrables du Seigneur méritent d'être blâmées, écoute ces paroles de l'Apôtre : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu ? »

*CXXVIII. Jul.* Rien n'est plus contradictoire que ces deux expressions: tous, et, An point tous. Suivant toi, tous sont formés par les mains du divin Potier pour être condamnés suivant l'Apôtre, tous ne sont pas, au moment de leur formation, destinés à être condamnés, ni tous à être glorifiés; quand le moment sera venu, je montrerai combien ce langage de saint Paul mérite notre admiration. Mais l'énoncé même de cette maxime prouve que tes sentiments et les siens sont tout à fait différents, et que le Potier par qui toutes choses sont faites pour la damnation, n'est pas le même que celui par qui saint

1. Rom. V, 16. — 2. Jean, III, 36. — 3. Rom. IX, 23.

Paul déclare que certains hommes sont formés pour la gloire; enfin, que tu ne crois pas en celui que prêche ce maître admirable; car, ton Potier à toi façonne tous les hommes pour la damnation, tandis que celui de l'Apôtre façonne plusieurs d'entre eux pour la gloire.

*Aug.* Quand on dit que tous sont, pour le fait d'un seul, voués à la damnation, on parle précisément de la masse avec laquelle le potier façonne des vases d'honneur, c'est-à-dire des vases destinés à recevoir la grâce, et des vases d'ignominie, c'est-à-dire des vases qu'on laissera subir le châtement qu'ils méritent; afin que les enfants de la grâce sachent que, en cette qualité, ils reçoivent la remise d'une dette dont on pourrait, sans injustice, exiger le paiement, et qu'ainsi ils ne se glorifient point en eux-mêmes, mais dans le Seigneur (1).

*CXXIX. Jul.* Qu'il me suffise d'avoir montré ici en quelques mots que tu fais acte d'ignorance ou d'impudence singulière, en citant comme favorables à ta doctrine des paroles qui la contredisent : du

reste, la piété et la raison démontreront suffisamment que mon dieu ne crée personne pour le destiner à un sort ignominieux.

*Aug.* Si ton dieu ne crée personne pour le destiner à un sort ignominieux, il n'est point le Dieu de l'apôtre saint Paul ; car celui-ci, parlant du vrai Dieu, disait : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu ? Est-ce que le vase d'argile dit au potier : Pourquoi m'as-tu façonné ainsi ? Ou bien, le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase d'honneur et un autre d'ignominie (2) ? » Mais toi, grâce à ton habileté particulière, tu nous offres un dieu de qualités supérieures, fabriqué dans les ateliers de Pélage, et qui ne fait aucun vase d'ignominie.

*CXXX. Jul.* Mais que son image, c'est-à-dire tous les hommes, sont créés bons par lui, et qu'il désire même rétablir dans leur état primitif, par le secours de ses libéralités les plus généreuses, ceux que la perversité de leurs affections a dépravés. C'est de lui que l'Eglise chante la miséricorde et la justice (3), parce que, d'une part, il est bienfaisant à l'égard de ceux qui n'ont commis aucune faute; et, d'autre part, il châtie par un juste

1. I Cor. I, 31. — 2. Rom. IX, 20, 21. — 3. Ps. C, 1.

455

jugement ceux qui, après avoir été créés bons par lui, ont commis le péché par leur volonté personnelle et ont repoussé les secours de la miséricorde. C'est donc cette miséricorde et cette justice que chante l'Eglise. des catholiques ; mais rien de semblable ne saurait retentir dans la vôtre, puisque, suivant elle, Dieu qui est à la fois sans justice affective ou effective, et sans miséricorde, et créateur d'êtres mauvais, crée des hommes pour les châtier ; et les châtie en effet, précisément parce qu'il les a formés lui-même de la race d'Adam.

*Aug.* J'ai déjà répondu précédemment à tout ce que tu répètes ici : écoute cependant quelques mots encore à ce sujet. Dieu ne laisse pas d'enrichir de bonnes qualités ceux mêmes qu'il forme d'une souche condamnée mais, s'il te déplaît d'admettre que Dieu crée des hommes qu'il doit envoyer à la damnation, empêche-le, si tu en as le pouvoir, de créer ceux qu'il a prévu devoir être mauvais et devoir persévérer jusqu'à la fin dans leur méchanceté, et par là même devoir sans aucun doute être livrés à la damnation : ou bien, si tu aimes mieux, donne-lui le conseil de retirer de cette vie, lorsqu'ils sont encore innocents et bons, tant de milliers d'enfants non baptisés qu'il sait devoir mener une vie criminelle et devoir aller, condamnés par lui-même, au feu éternel avec le démon ; afin qu'ils obtiennent ainsi une vie éternelle, sinon dans son royaume, au moins dans le lieu de cette félicité de second ordre, que votre hérésie a préparé pour ces sortes d'enfants. Et en cette qualité de conseiller de Dieu, il te reste encore un devoir à remplir à l'égard de ses enfants qu'il a régénérés, qu'il a adoptés, et que cependant il a prévu devoir être mauvais et devoir être damnés: suggère-lui, avant que ces enfants soient parvenus à l'âge où ils mèneront une vie criminelle, de trancher le fil même de leurs jours et de leur donner en partage son royaume et non pas des supplices éternels. Si tu crois pouvoir nous prêter malignement ce langage odieux : Dieu crée des hommes pour les damner, pense combien il serait plus odieux encore qu'un autre pût dire dans un langage non moins contraire à la vérité que le tien : Dieu régénère des hommes pour les damner: tandis qu'il serait en son pouvoir (puisque rien ne lui résiste) de les arracher aux tentations de cette vie mortelle,

avant qu'ils aient mérité la damnation. Si au contraire tu ne peux pas tenir ce langage, ni empêcher l'exercice de la puissance de Dieu, ni donner tes conseils à sa sagesse (qui en effet a connu les pensées du Seigneur, ou qui a été son conseiller (1)); cesse donc de nous parler d'un autre potier qui ne fait point de vases d'ignominie, et n'adresse plus tes reproches à celui qui fait des vases de cette sorte : considère plutôt ce que tu es toi-même; car c'est pour t'empêcher de te rendre coupable de ce sacrilège, que l'Apôtre te dit : « O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu ? »

*CXXXI. Jul.* Mais il faut maintenant démontrer la sublime excellence de la maxime de l'Apôtre, afin qu'il ne soit pas considéré comme ayant dit, même de quelques-uns, ce que tu as cru pouvoir affirmer de tous en général. L'apôtre saint Paul discute en cet endroit les difficultés proposées par les Juifs qui, s'enorgueillissant de la noblesse de leur origine, ne voulaient pas que les fidèles venus de la gentilité fussent placés au même rang qu'eux : il relève donc le mérite de la justice de Dieu et de la grâce, en établissant que c'est par un bienfait de l'une et de l'autre que la connaissance de la loi a d'abord

ennobli les Juifs, et que les prédications de Jésus-Christ ont ensuite appelé à lui, même les Gentils. Car, le créateur unique de l'un et de l'autre peuple doit juger les premiers par la loi et les seconds d'après la loi 2; n'étant pas le Dieu des Juifs seulement, mais encore des Gentils, et rendant à chacun ce qui lui est dû, sans fraude, sans faveur, c'est-à-dire sans acception d'aucune personne, quelle qu'elle soit (car tel est le sens du mot faveur dans la définition de la justice), il condamne justement et repousse de son héritage, lorsque leur conduite est coupable, et ceux qui sont nés du sang d'Abraham, et les Gentils que la mort surprend accomplissant des oeuvres semblables; et par une raison contraire, il donne des joies éternelles comme récompense à ceux de l'un et de l'autre peuple dont la volonté est conforme au bien, dont la foi est véritable et dont les actions sont honnêtes. Le maître des Gentils réprime donc l'orgueil des Juifs et montre que la différence entre les uns et les autres ne vient point du sang qu'ils ont reçu de leurs parents selon la chair, mais de la sainteté de leur conduite personnelle; afin

1. Rom. XI, 34. — 2. Id. III, 29.

456

que les Juifs comprissent bien que, s'ils ne s'appliquaient à vivre fidèlement, le privilège d'être issus de parents circoncis ne pourrait en aucune manière être pour eux une excuse légitime : car Jacob et Esaü, formés ensemble du même sang et nés tous deux sur la même couche, eurent cependant, pour le malheur de celui-ci, deux sorts tout à fait différents, par suite de la différence de leurs mérites.

*Aug.* Si tes sentiments étaient conformes à ceux de l'Apôtre, tu ne rappelleras pas les mérites de Jacob à l'occasion d'un texte où saint Paul dit que l'affection dont celui-ci a été l'objet, n'était point la récompense de ses oeuvres; le but de l'Apôtre étant de relever par ces paroles le prix de la grâce qui ne nous est point donnée par suite de nos mérites autrement « le salaire n'est pas imputé », suivant ses propres expressions, « comme une grâce, mais comme une dette (1) ». Que montre-t-il par ces paroles, sinon que la grâce n'est pas une dette, mais une faveur gratuite? C'est donc l'éloge de cette grâce qu'il faisait, lorsqu'il disait : « Avant qu'ils fussent nés et qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal (afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection), il fut dit, non pas à cause des oeuvres de l'un et de l'autre, mais par la volonté de celui qui appelle: L'aîné sera assujéti au plus jeune (2) ». Les choses que tu t'efforces d'obscurcir sont claires comme le jour : dissipe les nuages amoncelés par toi et ouvre tes yeux à la lumière des Ecritures. La grâce prévient l'homme pour le porter à aimer Dieu, et afin que par cet amour il accomplisse de bonnes oeuvres. C'est ce que l'apôtre saint Jean nous apprend, lui aussi, dans les termes les plus explicites : « Nous donc », s'écrie-t-il, « aimons Dieu, puisqu'il nous a aimés le premier (3) ». Ainsi, nous ne sommes pas aimés, parce que nous avons aimé; mais nous devons aimer, parce que nous avons été aimés.

*CXXXII. Jul.* Car Esaü, impie et débauché, après avoir vendu pour un seul mets son droit d'aînesse (4), rechercha la bénédiction qu'il avait méprisée, et il ne l'obtint pas, quoiqu'il l'eût demandée avec larmes : Jacob, au contraire, doux et paisible, obéissant aux ordres des auteurs de ses jours, et s'appliquant avec ardeur à la pratique de la

1. Rom. IV, 4. — 2. Id. IX, 11-13. — 3. I Jean, IV, 19. — 4. Hébr. XII, 16.

sainteté, s'éleva à un degré de gloire si sublime que, parmi le peuple saint, on disait le Dieu de Jacob, comme on disait le Dieu d'Abraham et d'Isaac. Ainsi, puisqu'il était démontré par une infinité d'exemples, que Dieu, par un juste jugement, ne refuse point sa miséricorde aux âmes bien disposées, à quelque nation qu'elles appartiennent; mais que la noblesse de leur origine ne saurait servir de défense à celles qui sont livrées au mal, les Juifs devaient comprendre qu'ils n'avaient pas le droit de mépriser la foi des Gentils : car, de même que la noblesse du sang israélite ne peut servir d'excuse aux crimes des premiers, de même aussi l'origine des Gentils n'est en aucune manière un obstacle qui empêche ceux-ci de pratiquer la vertu. Voilà tout ce que l'Apôtre prétendait établir dans ce débat; en quelques endroits cependant, pour confondre l'arrogance des circoncis, sous le nom de grâce, il traite uniquement de la puissance de Dieu.

*Aug.* Donc, pour confondre l'arrogance des circoncis, l'Apôtre, sous le nom de grâce, tient un langage contraire à la vérité : car, alors, Dieu choisit par suite des oeuvres, non point par une faveur

gratuite. Qui peut enseigner une telle doctrine, sinon un hérétique ennemi de la grâce et ami de l'orgueil ? Saint Paul, vase d'élection et prédicateur de la grâce, à laquelle il est redevable de ce titre sublime, saint Paul déclare hautement que l'affection dont Jacob a été l'objet, n'est point la récompense de ses oeuvres; et toi tu rappelles les oeuvres de Jacob, par suite desquelles tu prétends qu'il a été aimé ; et en agissant ainsi tu crois contredire ma doctrine personnelle, tao. dis qu'en réalité tu es un nouvel Antéchrist, et tu contredis manifestement celui par la bouche de qui le Christ a parlé (1).

CXXXIII. *Jul.* Les Juifs se glorifiaient de l'observation des rites sacrés et de l'offrande des sacrifices, ils estimaient par là même que les autres nations, dont aucun rite légal n'avait opéré la consécration, né pouvaient être tout d'un coup admises dans leur société et ne devaient pas recevoir cette faveur; saint Paul veut, par ces paroles, leur apprendre que, quoique l'essence de la justice eût été renfermée dans ces observances légales, Dieu a cependant le pouvoir de faire un certain échange de peuples, en rejetant ceux qu'il

1. II Cor. XIII, 3.

457

veut et en appelant ceux qu'il lui plaît. Prenant ensuite la parole au nom des Juifs, il répond à cela que désormais on ne doit plus rien réclamer de la volonté humaine, puisque Dieu « a pitié de qui il veut, et endure qui il lui plaît ». Il réplique alors en son nom personnel : « O homme, qui es-tu, pour contester avec Dieu ? » Puis il cite un texte du prophète Isaïe : « Est-ce que le vase dit à celui qui l'a façonné : Pourquoi m'as-tu fait ainsi ? » Et il ajoute lui-même : « Ou bien le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire d'une même masse d'argile un vase d'honneur et un autre d'ignominie (1) ? » Et voici le sens de ses paroles : Parce que j'ai fait l'éloge de la volonté de Dieu, et que j'ai montré tout le prix de sa grâce, quand j'ai dit qu'il fait miséricorde à tous ceux dont il a eu pitié ; toi, ô Juif, tu as porté contre moi cette accusation calomnieuse, que la conséquence naturelle de l'éloge fait par moi de la volonté et de la puissance de Dieu, c'est la négation de la justice de ce même Dieu ; et parce que j'ai dit : Il fait ce qu'il veut, tu as conclu de là que l'on ne doit plus rien réclamer de la volonté humaine, puisque c'est Dieu qui fait tout conformément à sa volonté propre, tandis que la majesté de ce nom adorable interdisait absolument toute discussion. Car, si j'avais dit : Dieu fait ce qu'il est obligé de faire en vertu des lois de sa justice, laquelle juge des mérites de chacun, tu n'aurais apporté aucune objection semblable à celle que tu me fais ici; mais parce que j'ai dit : Dieu fait ce qu'il veut, tu as cru que je dérobaïs à sa justice quelque chose de sa perfection infinie. Or, le sens de ces paroles est identique. En effet, quand je dis de Dieu . Il fait ce qu'il veut, je ne dis pas autre chose que ceci : Il fait ce qu'il doit; car je sais que sa volonté est toujours conforme à son devoir. Et ainsi, quand la volonté est inséparablement unie à la justice, je ne puis nommer l'une d'elles, sans les désigner toutes deux.

*Aug.* De quelques expressions que tu te serves pour dire que Dieu fait ce qu'il doit, il est certain qu'il ne doit la grâce à personne, qu'il exempte un grand nombre d'hommes du supplice qu'ils ont mérité par leurs oeuvres mauvaises, et qu'il leur accorde des grâces qui ne sont dues à aucune bonne oeuvre accomplie par eux. Que devait-il, en effet, à

1. Rom. IX, 18, 20, 21.

ce même apôtre saint Paul, quand, n'étant encore que Saul, il persécutait l'Eglise? lui devait-il autre chose qu'un châtement? Si donc Saul fut renversé par une voix descendue du ciel, s'il fut frappé d'aveuglement, s'il fut, attiré irrésistiblement vers la foi à la ruine de laquelle il travaillait (1); sans aucun doute Dieu lui accorda en cela une faveur gratuite, non pas une récompense à laquelle il avait droit; et il se trouva ainsi être du nombre de ces restes du peuple d'Israël, dont il dit dans son épître aux Romains : « De même aussi dans ce temps, un reste a été sauvé selon l'élection de la grâce; mais, si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les oeuvres ; autrement la grâce n'est plus une grâce (2) ». Pareillement, Dieu devait-il autre chose qu'un châtement à ceux à qui il disait : « Ce n'est point à cause de vous que j'agis ainsi, ô maison d'Israël, mais à cause de mon nom dont vous avez souillé la sainteté parmi les nations ? » Ainsi, il déclare que c'est lui-même qui accomplit en eux leurs bonnes oeuvres; mais il les accomplit à cause de son nom qu'ils ont profané, non pas à cause d'eux-mêmes, par qui cette

profanation a été commise : s'il voulait agir suivant ce qu'ils méritent, il leur ferait subir le châtement qui leur est dû, il ne leur donnerait pas la grâce à laquelle ils n'ont aucun droit. S'il prédit qu'il agira de cette manière, c'est parce qu'il veut les rendre bons, et non point parce qu'ils sont bons réellement, eux qui ont profané la sainteté de son nom. Enfin, il déclare en termes tout à fait explicites, qu'ils accompliront de bonnes oeuvres; mais c'est lui-même qui les leur fera accomplir; car il dit entre autres choses : « Et je vous ferai marcher dans la voie de mes justices, et je vous ferai observer et accomplir mes jugements (3) ». Certes, la récompense est accordée à ces oeuvres comme une dette : l'accomplissement de celles-ci établit un droit à celle-là; mais la grâce, qui n'est due en aucune manière, précède cet accomplissement dont elle est la cause. Une bonne récompense, dis-je, est due aux bonnes oeuvres des hommes; mais la grâce qui transforme ceux-ci et les rend bons, de méchants qu'ils étaient, cette grâce n'est due en aucune manière. Enfin, toi qui as déclaré que Dieu fait ce qu'il doit, et qui as exalté avec orgueil les mérites de

1. Act. IX. — 2. ROM. XI, 5, 6. — 3. Ezéch. XXXVI, 22, 27.

458

l'homme, dis-moi, je te prie, à quels mérites des enfants il doit le royaume des cieux. Tu diras peut-être qu'il doit cette récompense à sa propre grâce, par le secours de laquelle ils ont pris une seconde naissance. C'est, en effet, parce qu'ils ont reçu cette grâce, qu'ils méritent alors d'entrer dans son royaume; mais cette grâce même qu'il donne à ceux qu'il veut régénérer, il ne la doit absolument à aucun mérite de leur part. C'est pour cela que votre Pélage, dans l'assemblée des évêques de Palestine, fut contraint, pour échapper lui-même à la condamnation, de condamner ceux qui enseignent que la grâce de Dieu nous est donnée suivant nos mérites; et sans aucun doute il a, par le fait même, prononcé ta condamnation et la sienne propre, puisque vous n'avez pas cessé d'enseigner cette doctrine. C'est de cette grâce véritable, c'est-à-dire véritablement gratuite, et qui n'est due à aucun mérite précédent, que l'Apôtre faisait l'éloge, quand il disait: «Avant qu'ils fussent nés et qu'ils eussent fait ni aucun bien, ni aucun mal; afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection ». C'est de cette élection qu'il est dit encore ailleurs : « Un reste a été sauvé par l'élection de la grâce; mais, si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les oeuvres : autrement, la grâce ne serait plus une grâce». Voilà pourquoi, après avoir dit ici : « Afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection », il ajoute aussitôt : « Non pas à cause de leurs oeuvres, mais par la volonté de celui qui appelle, il fut dit : L'aîné servira sous le plus jeune (1) ». Tu réclames contre ce témoignage éclatant de la vérité, et tu dis : « Pour confondre l'arrogance des circoncis, l'apôtre saint Paul, sous le nom de grâce, traite uniquement de la puissance de Dieu ». Ces paroles, que ta main a écrites, signifient-elles autre chose que ceci : Pour confondre l'arrogance des circoncis, l'Apôtre tient un langage contraire à la vérité, en disant que Jacob a été aimé, non pas à cause de ses oeuvres; tandis qu'en réalité ses oeuvres ont été la cause de l'amour dont il a été l'objet, parce qu'il était « doux et paisible, obéissant aux ordres de ses parents et s'exerçant avec ardeur à la pratique de la sainteté (2)». Tu ne comprends pas qu'il a été aimé, non point parce

1. Rom. IX, 11-13. — 2. Ci-dessus, ch. CXXXII.

qu'il possédait ces qualités ou parce qu'il devait les posséder ; mais qu'il a possédé ces qualités précisément parce qu'il avait été aimé. Rougis de tes propres paroles : l'Apôtre ne ment point, Jacob n'a pas été aimé par suite de ses oeuvres; car si cet amour a été pour lui une faveur gratuite, il n'a pas été le prix de ses oeuvres : Jacob a été aimé par une faveur gratuite, et c'est par l'effet de cette même grâce qu'il a dû accomplir une multitude de bonnes oeuvres. Par compassion pour toi-même, ne te rends pas l'ennemi de cette grâce.

CXXXIV. *Jul.* Ainsi, cet orgueil qui voulait se livrer au repos et excuser son indolence sous un prétexte de nécessité, afin de pouvoir réclamer contre la doctrine de l'Evangile au sujet de l'admission des gentils; cet orgueil entend l'Apôtre déclarer que, quand même les choses seraient réellement comme tu les interprètes, tu devrais encore adresser des supplications à Dieu, et non pas exciter les hommes à la révolte ; par ces paroles il confond la perversité d'un homme qui, saisissant avidement une expression équivoque, s'efforçait d'attribuer à une nécessité imposée par Dieu, la diversité des mérites qui naît des dispositions de la volonté; et dont le but, en cela, était d'établir qu'il faut nécessairement, ou bien que les

gentils soient exclus de la participation à l'objet des promesses divines ou bien, si Dieu peut les y admettre, que les devoirs de la volonté libre soient considérés comme des chimères. Mais cela ne suffisait pas encore au dessein de l'Apôtre; un tel maître, après avoir rendu à la majesté suprême les hommages qu'elle mérite, ne pouvait pas laisser la justice divine exposée aux attaques dont elle était l'objet : c'est pourquoi il ajoute avec beaucoup de raison, que les vases employés à un usage ignominieux et ceux qui sont employés à un usage honorable ont reçu l'une ou l'autre de ces destination comme récompense de leur volonté personnelle. « Si Dieu, voulant manifester sa colère et signaler sa puissance, a supporté avec une patience extrême les vases de colère dont la perte était assurée sans retour; afin de faire éclater », dit-il, « les richesses de gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire, c'est-à-dire sur nous qu'il a, de plus, appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les (459) gentils (1) ». Certes, il tranche ici la question que le débat précédent avait laissée indéfinie, savoir que la colère de Dieu frappe uniquement les vases dont la perte, est consommée sans retour; mais que la gloire est donnée à ceux qui ont été préparés à la recevoir. Les paroles du même Apôtre nous apprennent en un autre endroit par qui ces sortes de vases sont préparés pour recevoir ce que nous avons dit : « Dans une grande maison », dit-il, « il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais il y en a aussi de bois et d'argile ; les uns sont des vases d'honneur, les autres sont des vases d'ignominie. Si donc quelqu'un se tient pur de ces choses, il sera un vase d'honneur sanctifié, utile au Seigneur, préparé pour toute sorte de bonnes oeuvres (2) » .

*Aug.* Donc les vases se préparent eux-mêmes, de telle sorte que saint Paul a parlé en vain, quand il a dit: « Les vases que Dieu a préparés pour la gloire ? » Voilà en effet ce que tu dis très-clairement ; tu ne comprends pas que l'Apôtre a dit : « Si quelqu'un se tient pur...» uniquement afin de montrer que cette oeuvre est accomplie aussi par la volonté humaine; mais, ô homme ingrat, « la volonté est préparée par le Seigneur (3) » ; ainsi l'une et l'autre propositions sont vraies ; en même temps Dieu prépare les vases pour la gloire, et ces vases se préparent eux-mêmes. Pour que l'homme accomplisse une chose, Dieu accomplit cette même chose; pour que la charité s'allume dans le coeur de l'homme, Dieu aime d'abord cet homme. Lis le prophète Ezéchiel dont j'ai cité plus haut un passage qui m'a paru suffisant (4) ; tu y trouveras encore les paroles suivantes : C'est Dieu qui fait accomplir ses préceptes par les hommes dont il a pitié, non pas à cause de leurs mérites personnels (car le Prophète rappelle ici même qu'ils n'ont mérité que des châtiments), mais à cause de son propre nom; et Dieu leur faisant ainsi, sans aucun mérite de leur part, accomplir ses préceptes, ils commencent de cette manière à mériter la récompense due aux bonnes oeuvres. Tels sont les caractères de cette grâce niée par vous : elle n'est point le prix des oeuvres accomplies, elle est au contraire la cause de leur accomplissement.

CXXXV. *Jul.* Voilà le devoir de la volonté

1. Rom. IX, 22-24. — 2. II Tim. II, 20, 21. — 3. Prov. VIII, suiv. les Sept. — 4. Ci-dessus, ch. CXXXIII.

libre : « Si quelqu'un, dit l'Apôtre, se tient pur » du contact des vases d'ignominie (ces mots désignent ici les vices), « il sera un vase d'honneur sanctifié, utile au Seigneur, préparé pour toute sorte de bonnes oeuvres ». Ces vases donc sont préparés par leurs propres efforts, soit pour la colère, soit pour la gloire mais Dieu manifeste sa puissance dans les uns et dans les autres, tantôt en traitant sévèrement les impies, et tantôt en distribuant, avec libéralité et magnificence, ses bénédictions aux âmes fidèles. Il est manifeste, après cela, que cette maxime d'un maître excellent entre tous, n'offre aucun secours à la doctrine Manichéenne et, par une conséquence nécessaire, est pour nous au contraire une arme puissante.

*Aug.* Comment oses-tu calomnier ainsi, comment oses-tu porter des accusations aussi contraires à la vérité, puisque tu ne remarques même pas quel est le nom et le mérite des docteurs de l'Eglise contre lesquels tu diriges tes attaques ? J'emprunte, pour te répondre, non pas les paroles d'un Manichéen quelconque, mais les paroles de saint Ambroise : « Dieu appelle ceux qu'il daigne appeler, et il inspire les sentiments de la piété à ceux à qui il lui plaît de les inspirer (1) ». Voilà ce que Dieu fait réellement, voilà ce qu'Ambroise a compris dans la vérité des divines Ecritures; mais quand Dieu agit ainsi à l'égard des uns, sans agir de même à l'égard des autres, c'est par un jugement tout à fait secret. Voilà pourquoi il est dit à l'homme par un autre homme, celui-ci toutefois ayant reçu une inspiration divine : « O homme, qui es-tu, pour contester avec Dieu ? Est-ce que le vase d'argile dit à celui qui l'a façonné : Pourquoi m'as-tu formé ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire, d'une même masse



d'argile, un vase d'honneur et un autre d'ignominie (2)? » Ecarte tes nuages de la clarté sereine de ces paroles ; elles désignent à la vérité un jugement secret de Dieu, mais elles sont si claires par elles-mêmes que leur évidence ne saurait en aucune manière être obscurcie ni même voilée par les ténèbres dans lesquelles tu t'efforces de les envelopper.

CXXXVI. *Jul.* D'où il suit qu'il y a aussi entre ces paroles et ta doctrine une opposition absolue, puisque, suivant saint Paul, tous ne

1. Liv. VII sur saint Luc, IX, 58. — 2. Rom. IX, 20, 21.

460

sont pas formés pour la damnation à laquelle tu declares que tous sont destinés. Il est vrai que tu fais souvent ce raisonnement absurde Ceux-là toutefois ne sont pas formés pour la damnation, qui sont ensuite délivrés ; mais, malgré cette concession , les paroles de l'Apôtre ne peuvent pas encore, même en apparence, être d'accord avec toi. En effet, quand tu dis . Tous, par le fait même de leur naissance, sont créés pour la damnation, mais quelques-uns, quoique en très-petit nombre, sont, par les mystères, délivrés de l'accomplissement de cette sentence; ton langage n'est pas le même que celui de saint Paul ; car l'Apôtre enseigne non-seulement que ceux qui étaient condamnés sont délivrés , mais aussi que tous ne sont pas formés pour la damnation; que les uns au contraire sont destinés à être des vases d'ignominie, et les autres à être des vases d'honneur.

*Aug.* Quand l'Apôtre a dit: « Tous sont condamnés pour le fait d'un seul (1)», il a désigné la masse elle-même qui est née d'Adam , souillée, dans toutes ses parties ; quand il dit au contraire que des vases d'honneur sont formés de cette masse il rend hommage à la grâce par laquelle, après avoir créé les hommes, Dieu leur accorde encore leur délivrance; enfin, quand il dit que des vases d'ignominie sont formés de cette même masse, il montre que nous devons encore adorer la justice de Dieu, alors même qu'il ne délivre pas certains hommes dont il est le créateur. Vous êtes obligés vous-mêmes d'appliquer ces dernières paroles aux enfants dont vous ne pouvez en aucune manière nier qu'ils aient tous été formés d'une seule masse, quelle que soit cette masse à vos yeux : cependant vous reconnaissez que, parmi les enfants sortis de cette masse unique, les uns sont adoptés pour le royaume de Dieu, et sans aucun doute vous nous accordez que ceux-là ont été formés pour être des vases d'honneur ; que les autres au contraire ne reçoivent pas cette adoption, et, si le bon sens ne vous met pas ici d'accord avec nous, vous ne pouvez du moins, sans impudence, nier que ceux-ci aient été formés pour être des vases d'ignominie. Car, lors même que cette adoption, comme vous le prétendez, ne leur serait point refusée par suite d'une condamnation, il serait encore ignominieux pour des âmes créées à l'image

1. Rom. V, 16.

de Dieu , d'être exclues du royaume de Dieu. Mais si vous continuez à nier cette grâce, vous prouvez - par là que vous êtes vous-mêmes frappés de ce juste châtement; lequel, certes, serait injuste à l'égard des enfants, si le péché originel n'existait pas.

CXXXVII. *Jul.* S'il a été prouvé clairement que l'Apôtre désignait par ces expressions la conduite de chacun, on voit clairement aussi que les témoignages de la loi te font complètement défaut, par ce fait seul que tu cherches un refuge contre les foudres de la raison, dans des maximes qui ne te répondent que par un silence dédaigneux, ou plutôt dont il est impossible d'interpréter les termes, même dans un sens favorable à ta cause.

*Aug.* L'Apôtre dit que, de la même masse d'argile, Dieu fait un vase d'honneur et un autre d'ignominie; il ne dit point que Dieu fait des vases d'une troisième sorte, lesquels ne sont ni des vases d'honneur, ni des vases d'ignominie; il aurait dû cependant s'exprimer ainsi, s'il avait pensé comme vous à l'égard des enfants; or, contre cette voix divinement inspirée et qui retentit comme un tonnerre, votre raison n'est pas la foudre, mais une vaine fumée.

CXXXVIII. *Jul.* Jusqu'ici, le témoignage de l'Apôtre a seul été l'objet de notre discussion. Mais de plus, dans la prophétie d'Isaïe à la. quelle saint Paul a emprunté cette maxime, non-seulement Dieu n'interdit point avec menace, aux créatures raisonnables, l'examen de ses propres jugements , mais, de même qu'il avait dit précédemment par la bouche de ce prophète : « Cessez de faire, le mal, apprenez à

faire le bien, secouez ceux qui sont opprimés; et venez alors vous plaindre de moi », dit le Seigneur (1) : ici encore, pour ne point paraître avoir agi quelquefois en consultant uniquement sa puissance, et non pas sa justice, il daigne rendre compte de la manière d'agir dont il a usé à l'égard de son peuple. Il annonce aux Juifs qui gémissent dans la captivité, que le temps approche où-ils seront délivrés et où ils pourront retourner dans leur pays; il leur fait connaître quelle a été la cause de leurs afflictions passées et quelle sera la cause des joies qui les attendent dans un avenir prochain. « Que les cieux », dit-il, « s'engraissent, et que les nuées répandent la justice; que la miséricorde

1. Isa. I, 16-18.

461

s'élève du sein de la terre, et la justice en même temps. Je suis le Seigneur Dieu, par qui tu as été créé ; pour te rendre meilleur, je t'ai préparé comme le potier prépare son argile. Est-ce que celui qui laboure, labourera la terre pendant tout le jour ? Est-ce que l'argile dit au potier : Que fais-tu? pourquoi ne travailles-tu pas? n'as-tu donc point de mains ? Est-ce que le vase dit à celui qui l'a façonné : Tu m'as façonné sagement? Ou bien, quel enfant dit à son père : Pourquoi veux-tu encore engendrer? et à sa mère : Pourquoi veux-tu enfanter encore? Or, voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël, le Saint qui a fait les choses futures : Interrogez-moi au sujet de mes fils et de mes filles, et demandez-moi compte des ouvrages de mes mains. C'est moi qui ai fait la terre et l'homme, par qui elle est habitée; c'est ma main qui a donné aux cieux leur appui; c'est moi qui ai donné des lois à tous les astres; j'ai fait naître un roi qui aura la justice pour compagne, et toutes ses démarches seront conformes à l'équité; il relèvera les murs de ma cité, et ramènera mon peuple de la captivité, non pas avec des récompenses, ni avec des présents, dit le Seigneur des armées (1) ».

*Aug.* Si tu comprenais les paroles du Prophète, tu verrais que le roi dont il est dit ici « J'ai fait naître un roi qui aura la justice pour compagne, et toutes ses démarches seront conformes à l'équité », est précisément Jésus-Christ, homme médiateur entre Dieu et les hommes; tu aurais alors de ce roi une idée conforme à la réalité. Tu n'oseras pas dire, en effet, qu'il a été, dès le commencement, c'est-à-dire, dès le sein de la Vierge, élevé à la dignité de Fils de Dieu, parce qu'il avait mérité cette faveur par des oeuvres précédentes. La grâce donc par laquelle cet homme a été rendu excellent dès le commencement, est la même par laquelle les hommes, qui sont les membres de celui-là, deviennent bons, de méchants qu'ils étaient. Vous ne trouvez rien à dire touchant le Christ en tant qu'homme, en d'autres termes, vous ne trouvez rien à dire touchant le mystère par lequel le Verbe s'est fait chair, celui qui était Dieu est devenu homme, sans cesser d'être Dieu; cet homme lui-même n'a jamais possédé la nature humaine sans posséder en

1. Isa. XLV, 8-13.

même temps la qualité de Fils unique de Dieu, à cause du Verbe seul engendré auquel il est uni. Car, le Christ en tant qu'homme n'avait point mérité par ses oeuvres précédentes et par sa volonté personnelle, d'être élevé à cette dignité ; mais, comme Ambroise l'a dit avec vérité, parce qu'il était né en quelque sorte de l'Esprit, il n'a point commis de péché. Autrement, vous seriez obligés de dire que beaucoup d'autres seraient élevés à la même dignité, s'ils avaient voulu y parvenir; et qu'il a été au pouvoir des hommes d'empêcher le Christ de jouir seul de cette prérogative, au pouvoir des hommes, dis-je, qui n'ont pas voulu l'obtenir pour eux-mêmes : considérez combien il serait impie de tenir un pareil langage, ou même de nourrir secrètement ces croyances dans son coeur; et de même que vous reconnaissez la vraie définition de la nature du Fils unique dans ces paroles de saint Jean : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu et le Verbe était Dieu »; reconnaissez aussi la vraie définition de la grâce dans ces autres paroles: « Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous (1) ». Celui-là donc appelle ceux qu'il daigne appeler, et inspire des sentiments religieux à ceux à qui il veut (2), qui a rendu l'homme qu'il lui a plu, sans aucun, mérite précédent de la volonté de celui-ci, médiateur unique entre Dieu et les hommes.

CXXXIX. *Jul.* Voici donc, sous le rapport historique, le sens contenu dans ce passage : Dieu dit à son peuple : Ce n'est point par un sentiment de haine que je vous ai envoyés en captivité, et

aujourd'hui ce n'est point par un oubli de la justice que je vais vous délivrer des liens de la captivité de Babylone; mais quoique je sois toujours disposé, autant que cela dépend de moi, à vous donner des preuves d'une bienveillance continuelle, j'ai dû cependant à ma justice, de vous livrer entre les mains de vos ennemis, quand vous vous êtes rendus coupables; de vous consoler et de vous délivrer, quand vous avez été sous le poids de la tribulation. Un homme qui s'entend aux travaux de la campagne n'est pas constamment occupé au même ouvrage; il n'ouvre pas seulement le sein de la terre avec la charrue; mais il prépare ses champs de diverses manières pour en obtenir les récoltes qu'il désire : c'est ainsi que moi-même je

1. Jean, I, 1, 14. — 2. Ambr. liv. VII sur saint Luc, IX, 58.

462

diversifie mes manières d'agir à votre égard, afin de pouvoir, tantôt par des tribulations, tantôt par des consolations, préparer votre volonté à produire des fruits de justice. Enfin, pour vous faire comprendre quelle est l'équité dont j'use à votre égard, je pourrais, en vertu de mon autorité suprême, ne pas tenir compte de vos murmures; de même que le vase d'argile n'a pas le droit de dire au potier : Qu'est-ce que tu as fait? je pourrais vous imposer la loi du silence ; et cependant, contrairement à ces exemples, je vous provoque à m'interroger au sujet de mes fils et de mes filles, c'est-à-dire au sujet de vous-mêmes et des ouvrages de mes mains, et à apprendre que ma conduite a toujours été inspirée par l'amour de la justice, et jamais par un sentiment de cruauté.

*Aug.* Tu dis ce qu'il te plaît, non point ce qu'a dit Isaïe : ses paroles sont une affirmation de la grâce, les tiennes en sont la négation.

*CXL. Jul.* L'exemple du potier a donc été mis en avant et par le Prophète et par l'Apôtre, mais uniquement pour servir de terme de comparaison ; et non point pour donner à entendre que les hommes sont, aux yeux de Dieu, aussi méprisables que l'argile qui est dans la fournaise ou dans le moule du potier. Ces explications préliminaires étant donc terminées, nous ferons remarquer que, suivant une interprétation récente, un autre enseignement est renfermé dans ce même passage : « Cieux », dit Isaïe, « répandez votre rosée d'en haut, et que les nuées fassent descendre le juste sur la terre ; que la terre s'ouvre et qu'elle enfante le Sauveur, et que la justice naisse en même temps c'est moi le Seigneur qui ai créé ce Sauveur. Malheur à celui qui, n'étant qu'un vase de terre, se lève pour contredire celui par qui il a été formé : est-ce que l'argile dit au potier qui le façonne : Que fais-tu ? Pourquoi interromps-tu ton ouvrage (1) ? » Dans leur sens historique, ces paroles s'appliquent, il est vrai, au roi Cyrus, mais dans leur sens prophétique elles désignent l'incarnation du Sauveur; parce que celui-ci devait naître d'une vierge, Isaïe prévient l'opiniâtreté des Juifs et de tous les infidèles, afin qu'ils ne résistent pas obstinément aux signes certains. C'est pour cela qu'après avoir dit : « Que la terre s'ouvre, et

1. Isa. XLV, 8, 9.

qu'elle enfante le Sauveur, et que la justice naisse en même temps », il ajoute : « C'est moi le Seigneur qui ai créé ce Sauveur ».

*Aug.* Dis-moi par quelles oeuvres Jésus-Christ homme a mérité d'être élevé à cette dignité ; et ose m'expliquer d'après quelle règle de la justice de Dieu ce mérite n'appartient qu'à lui : ou bien, si tu n'oses me donner cette explication, confesse que la grâce est indépendante des mérites de l'homme, non-seulement lorsqu'elle nous remet nos péchés, mais encore lorsque, par le secours du Saint-Esprit, elle confère la justice à notre nature. La grâce, en effet, n'a remis aucun péché au Christ considéré comme homme, ou bien cette même grâce n'avait pas formé celui-ci tel qu'il ait toujours été bon dès le commencement, de même qu'il a toujours été Fils de Dieu dès le commencement. C'est pourquoi, de même que ceux qui avaient été blessés mortellement, dans le désert, par la dent des serpents, furent avertis, pour échapper à la mort, de tourner leurs regards vers le serpent qui avait été élevé en effigie (1) ; de même aussi ceux qui se trouvent infectés du venin de vos discussions, doivent être avertis de tourner leurs regards vers le Christ, et de reconnaître dans la justice de cet homme médiateur la grâce indépendante de tout mérite humain, afin que par là ils se trouvent délivrés du poison que vos lèvres ont distillé sur eux. Enfin, à l'occasion de ces paroles du Prophète, même suivant la version moderne que tu

as citée, et où le Christ est annoncé d'une manière plus évidente encore, tu n'as trouvé d'autre thèse à établir, que celle-ci : Le Christ est né d'une vierge, puisqu'il est dit : « Que la terre s'ouvre, et qu'elle enfante le Sauveur » ; tu n'as point voulu parler de la justice du Christ, également annoncée en cet endroit; malgré la citation que tu avais faite de ces autres termes de la prophétie : « Cieux, répandez votre rosée d'en haut, et que les nuées fassent descendre le juste ; que la terre ouvre son sein, et qu'elle enfante le Sauveur, et que la justice naisse en même temps ». Dis-moi comment les nuées ont laissé descendre le juste, si ce n'est en ce sens que les Prophètes et les Apôtres ont prêché le Christ qui est né, rempli de justice, du sein même d'une la vierge? C'est pourquoi, après avoir dit :

1. Num. XXI, 6-9.

463

« Que la terre s'ouvre, et qu'elle enfante le Sauveur », le Prophète ajoute aussitôt : « Et que la justice naisse en même temps ». Conséquemment, les hommes qui reçoivent une seconde naissance dans le Christ, deviennent justes par la même grâce qui a rendu juste, dès sa naissance première, le Christ considéré comme homme. Ainsi, le Christ est un modèle de vie, afin qu'en l'imitant nous agissions conformément à la justice mais il est également un modèle de grâce, afin que, croyant en lui, nous ayons l'espérance de devenir justes, nous aussi, avec le secours de sa méditation, de la même manière qu'il a été rendu juste lui-même, lui, dis-je, « que Dieu a fait notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption; afin, comme il est écrit, que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur (1) ». C'est pourquoi, que tous ceux qui ont été blessés par votre dent meurtrière, tournent leurs regards vers ce juste, et ils seront guéris ; en d'autres termes, qu'ils regardent comme une chose certaine, qu'ils reçoivent la justice de la même source d'où le Christ l'avait reçue dès le premier instant de son existence ; et ainsi, qu'ils ne se glorifient point dans leur libre arbitre, ni dans leur mérite personnel, mais dans le Seigneur.

CXLI. *Jul.* La terre ouvre son sein pour produire la plante, avant de recevoir la semence par les soins du laboureur : c'est aussi ce qui a eu lieu dans l'enfantement de la Vierge, laquelle en devenant mère a prévenu et repoussé les fonctions d'épouse. Le Dieu tout-puissant promet donc de faire lui-même une chose dont on n'avait pas vu d'exemple jusqu'alors: et, prévoyant qu'une multitude d'hommes refuseront de croire à la vérité de cette promesse, il ajoute : « Malheur à celui qui, n'étant qu'un vase de terre, se lève pour contredire celui par qui il a été formé ». C'est-à-dire, malheur à ceux qui, malgré la promesse faite par Dieu, prétendent qu'une vierge ne peut absolument devenir mère; et qui, après avoir été formés, tous sans exception, dans le sein de leurs mères, suivant des lois générales établies par Dieu, mais avec l'intervention immédiate de la puissance divine, osent affirmer avec une opiniâtreté aveugle qu'un corps humain n'a

1. I Cor. I, 30, 31.

pu être formé de la chair d'une vierge sans le secours d'un homme ! Ainsi, quand vous vous obstinez à refuser de croire que j'ai pu accomplir ce mystère, et que vous m'opposez comme une fin de non-recevoir les difficultés intrinsèques d'une telle oeuvre, vous qui incontestablement avez été formés de mes mains, vous ressemblez à l'argile qui dirait au potier, au moment même où elle est façonnée par lui : Tu n'as point de mains, quoique celui-ci la manipule actuellement pour lui donner la forme d'un vase quelconque. Sachez donc, vous qui demandez quel est celui qui a donné un fils à une vierge sans le secours d'un homme, sachez que c'est précisément celui qui vous a formés vous-mêmes du sang d'un homme. Mais puisqu'il est permis de donner aux saintes Ecritures des interprétations différentes, et que les deux versions rapportées par nous sont parfaitement conformes à la piété et à la religion, terminons ici notre premier livre : nous rappellerons seulement en finissant, que Dieu doit être considéré comme le Créateur des petits enfants, comme le protecteur des innocents, comme le rémunérateur des catholiques et le juge sévère des Manichéens.

*Aug.* Afin de montrer à ceux qui savent lire d'une manière intelligente, les efforts que tu as faits pour rendre obscures les expressions de l'Apôtre dont le sens est manifeste, et pour introduire la confusion dans les textes les plus simples, il faut que je réponde à cette argumentation établie par toi, en

lui opposant l'argumentation même que saint Paul a établie. Le bienheureux Apôtre voulant donc montrer que Dieu a le pouvoir d'accomplir ce qu'il a promis (et c'est là surtout ce qui nous révèle le prix de la grâce dont vous êtes les ennemis ; car il serait absurde de prétendre que les hommes peuvent contraindre Dieu à accomplir ses promesses, et de soutenir que cet accomplissement ne dépend pas de la puissance de celui par qui ces promesses ont été faites) ; l'Apôtre, dis-je, voulant faire cette démonstration, s'exprime en ces termes : « La parole de Dieu ne saurait rester sans effet; mais tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas pour cela israélites ; et ceux qui appartiennent à la race d'Abraham ne sont pas tous ses enfants; mais c'est en Isaac que sera ta postérité : en d'autres termes, ce ne sont pas les enfants selon la chair qui sont (464) enfants de Dieu, mais ce sont les enfants de la promesse qui sont réputés être la postérité. Car voici les termes de la promesse « En ce temps je viendrai, et Sara aura un fils ». Souviens-toi bien qu'ils sont les enfants de la promesse, parce que Dieu a le pouvoir d'accomplir ce qu'il a promis (1). « Et non seulement Sara »,dit-il, « mais aussi Rébecca qui eut deux fils à la fois d'Isaac, notre père. Car, avant qu'ils fussent nés ou qu'ils eussent fait ni aucun bien, ni aucun mal (afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection), il fut dit, non pas à cause de leurs oeuvres, mais par la volonté de celui qui appelle : L'aîné servira sous le plus jeune ». Ici, grave bien dans ton esprit cette pensée, que l'élection ne se fait point d'après les oeuvres, comme il a été expliqué par le dernier des Prophètes; c'est en effet ce que saint Paul ajoute en ces termes : « Conformément à cette parole de l'Ecriture « J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü ». Il se présente maintenant une question qui pourrait jeter le trouble dans l'esprit de ceux qui n'ont pas une idée suffisante des sublimes profondeurs du mystère de la grâce. L'Apôtre s'adresse à lui-même cette question : « Que dirons-nous donc ? Y a-t-il en Dieu une injustice quelconque? Nullement ». Et pour expliquer le sens de cette expression : « Nullement », il ajoute : « Dieu dit en effet à Moïse : J'aurai pitié de celui dont j'aurai eu pitié, et je ferai miséricorde à celui à qui j'aurai fait miséricorde. Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde ». Si tu méditais sérieusement ces paroles, tu n'exalterais pas les mérites de la volonté, au détriment de la grâce; puisque tu entends l'Apôtre s'écrier : « Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde ». Ce n'est donc point parce que Jacob a voulu, et parce qu'il a couru, que Dieu a eu pitié de lui ; mais c'est précisément parce que Dieu a eu pitié de lui, que Jacob a voulu et qu'il a couru. Car la volonté est préparée par le Seigneur (2) ; et c'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme et qui rend la volonté de celui-ci conforme à ses propres lois (3). De plus, l'Apôtre ayant énoncé au sujet de Jacob, cette maxime générale : « Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de

1. Rom. IV, 21. — 2. Prov. VIII, suiv. les Sept. — 3. Ps. XXXVI, 23.

celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde », il cite aussitôt l'exemple de Pharaon, par rapport à ces paroles de l'Ecriture : « J'ai haï Esaü » ; il ajoute donc : « L'Ecriture dit à Pharaon : Voici pourquoi je t'ai suscité : c'est pour faire éclater en toi ma puissance, et afin que mon nom soit annoncé par toute la terre ». Puis il donne cette conclusion relative à Jacob et à Esaü : « Il a donc pitié de qui il veut, et il endure qui il veut » ; mais assurément il fait miséricorde par une faveur tout à fait gratuite de sa part, non point pour accorder à nos mérites la récompense qui leur est due; il endure au contraire par un acte de sa justice et pour nous faire subir le châtement que nous avons mérité. Car, former d'une masse condamnée un vase d'honneur, c'est une grâce manifeste; mais former de cette même masse un vase d'ignominie, c'est un acte de justice. Citant alors le langage de ceux à qui cette manière d'agir de la part de Dieu déplaît, il s'exprime ainsi : « Tu me diras: Pourquoi se plaint-il encore ? car, qui résiste à sa volonté? » Puis, afin de les réduire au silence: « O homme », dit-il, « qui es-tu pour contester avec Dieu ? Est-ce que le vase dit au potier: « Pourquoi m'as-tu fait ainsi ? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase d'honneur et un autre d'ignominie? » Vois si ces paroles de l'Apôtre ne sont pas conformes à celles qui précèdent, et si elles ne sont pas opposées à tes propres maximes : toi qui interprètes ce passage dans le sens des mérites de la volonté, contrairement à ces autres paroles du même Apôtre . « Car, avant qu'ils fussent nés ou qu'ils eussent fait ni aucun bien ni aucun mal (afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection), il fut dit, non pas à cause de leurs oeuvres, mais par la volonté de celui qui appelle : L'aîné servira sous le plus jeune » ; et à celles-ci : « Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde ». Et non-seulement tu contredis ce que l'Apôtre avait écrit auparavant, mais tu contredis aussi ce qu'il

écrit ensuite. Car il appelle vases de colère ceux qui sont destinés sans retour à la perte ; or, cette destination serait injuste, si la masse elle-même n'était déjà condamnée et si la damnation n'était pas, pour le fait d'un seul; le partage (465) naturel de tous les hommes: il donne au contraire le nom de vases de miséricorde à ceux que Dieu a préparés pour la gloire c'est en effet un acte de miséricorde gratuite, non point un acte de justice, de préparer des vases pour la gloire, d'une masse qui est condamnée; « non-seulement d'entre les Juifs», comme parle saint Paul, mais aussi d'entre les Gentils» ; et il cite à ce sujet un témoignage du prophète Osée : « J'ai appelé celui « qui n'est pas mon peuple, mon peuple », et cet autre d'Isaïe : « Quant à Israël, les restes seront sauvés ». Puis il montre que, si ces restes subsistent réellement, c'est par un effet de la grâce de Dieu, et il le prouve en citant le témoignage suivant du même prophète Isaïe : « Si le Seigneur des armées ne nous avait réservé une postérité ». Il établit ensuite que les Gentils ont été mis en possession de la justice par la foi : qu'Israël au contraire n'a pas obtenu cette possession, parce qu'il a recherché la justice, non point par la foi, mais comme par les oeuvres. La justice, en effet, appartient à la foi, ainsi qu'il le déclare un peu plus loin : « Tout homme qui invoquera le nom du Seigneur sera sauvé » Quand nous obtenons réellement ce salut, nos bonnes oeuvres et notre justice nous viennent de Dieu, et non point de nous-mêmes. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute, en parlant de ceux qui se sont heurtés contre la pierre d'achoppement, parce qu'ils ont recherché la justice, non point par la foi, mais comme par les oeuvres : « Assurément, mes frères, le désir sincère de mon coeur et mes supplications à Dieu ont pour objet leur salut; car je leur rends ce témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais non pas selon la science; parce que, ignorant la justice de Dieu et cherchant à établir leur propre justice, ils ne sont pas soumis à la justice de Dieu (1) ». Voilà précisément ce que vous faites vous-mêmes : vous voulez établir votre justice, afin que Dieu vous accorde sa grâce comme une récompense due à vos mérites; vous ne voulez pas que la grâce précède et que vous soyez mis par elle en possession de la justice. Ensuite, après une série d'argumentations parfaitement enchaînées les unes aux autres, saint Paul arrive à un endroit où il s'exprime ainsi : « Je dis donc : Est-ce que Dieu a rejeté son peuple? Non, certes : car

1. Rom. IX, 6; X, 3, 13.

moi aussi je suis israélite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin : Dieu n'a point rejeté son peuple, qu'il a connu dans sa prescience. Ne savez-vous pas ce que l'Écriture dit d'Élie, comment il demande justice à Dieu contre Israël? Seigneur, s'écrie-t-il, ils ont tué vos prophètes, ils ont renversé vos autels; et moi, je suis resté seul, et ils me cherchent pour m'ôter la vie. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant Baal. De même donc, en ce temps aussi, un reste a été sauvé par l'élection de la grâce. Or, si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les oeuvres ; autrement la grâce ne serait plus une grâce ». Vois maintenant ce qu'il ajoute aussitôt : « Qu'est-il donc arrivé? dit-il; ce que cherchait Israël, il ne l'a point trouvé ; ceux au contraire qui ont été choisis, l'ont trouvé ». Reporte ici tes regards sur ces paroles où l'Apôtre a défini ainsi l'élection : « Un reste a été sauvé par l'élection de la grâce ; mais si c'est par la grâce, ce n'est donc point par les oeuvres ». Ces dernières expressions se rapportent à celles qui ont été le point de départ de cette argumentation : « Avant qu'ils fussent nés ou qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal (afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection), il fut dit, non point à cause de leurs oeuvres »..... Voilà bien l'élection de la grâce, tout à fait indépendante des oeuvres, et par suite de laquelle sont formés des vases d'honneur qui doivent accomplir des bonnes oeuvres ; car les bonnes oeuvres suivent la grâce, elles ne la précèdent pas; c'est précisément la grâce de Dieu qui nous les fait accomplir : n'établissons donc pas notre propre justice, mais que la justice de Dieu, c'est-à-dire celle que Dieu nous donne, soit seule en nous. «Les autres, au contraire, ont été aveuglés (1) » ; voilà le jugement en vertu duquel sont formés des vases d'ignominie. C'est en raison de ce jugement qu'il a été dit : « J'ai haï Esau », et que ces paroles ont été adressées à Pharaon : « Voici pourquoi je t'ai suscité ». Il est manifeste après cela que vous, mêmes, en interprétant ainsi, ou plutôt en ne comprenant pas du tout les paroles de l'Apôtre; en prétendant vous glorifier de vos oeuvres au détriment de la grâce et en voulant

1. Rom. XI, I, 7.

établir votre propre justice, vous n'êtes point soumis à la justice de Dieu. Nous, au contraire, nous enseignons, il est vrai, que Dieu est le créateur des petits enfants ; mais nous n'attribuons pas à des vases formés de la même masse une destination intermédiaire que l'Apôtre ne leur a point attribuée, et qui consisterait en ce que ces vases n'auraient été formés ni pour un usage honorable ni pour un usage ignominieux : il est vrai que cette destination intermédiaire serait pour vous un moyen d'échapper au jugement de Dieu, supposé qu'il vous, fût possible de démontrer que Dieu condamne seulement les Manichéens, et qu'il ne condamne pas également tous les hérétiques.

[Haut du document](#)